



# **CHARTRE TERRITORIALE DE GESTION DES ESTIVES DE CORSE**



# Sommaire

## Préambule

### **Chapitre I : Le pastoralisme est d'intérêt collectif**

**Article 1 :** Une stratégie construite autour du sens commun et d'une volonté partagée

**Article 2 :** Le pastoralisme comme solution aux enjeux climatiques et aux nouvelles attentes sociétales

**Article 3 :** Le pastoralisme est l'affaire de toutes les politiques publiques

### **Chapitre II : L'estive est assortie d'une destination pastorale prioritaire**

**Article 4 :** Le foncier mobilisé, les règles d'attribution et la maîtrise des déclarations

**Article 5 :** Le berger ovin ou caprin, gardien de l'estive

**Article 6 :** L'amélioration des ressources en eau et en couvert végétal au bénéfice des usages pastoraux et des fonctions écologiques

**Article 7 :** L'optimisation de la répartition de la pression pastorale par complémentarité des herbivores

**Article 8 :** Les garanties sanitaires : prévention et gestion des risques

**Article 9 :** L'établissement de règlements d'usage adaptés par estive

**Article 10 :** Les autres usagers : activités traditionnelles, de loisirs et commerciales

### **Chapitre III : Une gouvernance territoriale et adaptée par estive**

**Article 11 :** L'identification de l'autorité compétente et la désignation d'un gestionnaire d'estive

**Article 12 :** La mise en place d'une gestion territoriale concertée et planifiée sur le long terme

### **Chapitre IV : La mise en œuvre de la charte et l'appui aux territoires d'estives**

**Article 13 :** La constitution d'un véritable réseau d'acteurs pour la reconquête des estives

**Article 14 :** Les outils d'accompagnement à disposition des territoires

**Article 15 :** La transmission des savoirs et savoir-faire

**Article 16 :** La révision de la charte



# Préambule - Considérants

## 1. *Un héritage vivant au cœur de la montagne corse*

*Sachant que* le **territoire de la montagne corse est issu d'un équilibre séculaire entre les espaces forestiers et les activités pastorales**, lesquelles ont durablement façonné les paysages, les usages du sol et l'organisation des territoires

*Considérant* la place du pastoralisme et son importance dans la construction de ce territoire et de l'identité corse comme **élément fondateur** ; les limites communales trouvant largement leur origine dans cette histoire pastorale et chaque famille corse conservant la mémoire d'un lien avec cette pratique

*Affirmant que* le pastoralisme a profondément marqué la **langue corse, la toponymie de l'île**, ainsi qu'un **riche patrimoine immatériel** constitué de légendes, de contes, de chants, de fêtes, de savoir-faire et de traditions orales, **témoignant d'une connaissance intime des milieux, des parcours et des usages**

*Rappelant que* le pastoralisme est un **patrimoine commun**, exprimé dans un paysage culturel vivant et classé au patrimoine mondial de l'**UNESCO** pour sa valeur universelle et qu'il constitue un **patrimoine commun matériel et immatériel** se définissant par des espaces notamment **les estives, des savoirs, des connaissances et des pratiques**

*Considérant alors que* cet ensemble patrimonial, porteur **d'une mémoire pluriséculaire et d'une identité culturelle singulière, est aujourd'hui fragilisé** par le recul des pratiques pastorales et l'évolution des modes de vie, rendant nécessaire sa sauvegarde, **sa transmission** et sa valorisation au bénéfice des générations présentes et futures.

## 2. *Une volonté politique de reconquête des estives et de ce patrimoine commun*

*Rappelant que* la **préservation des biens communs** - définis comme des ressources naturelles, culturelles, patrimoniales ou sociétales partagées, ayant vocation à être gérées en intégrant l'intérêt général et qui échappent aux logiques exclusives de propriété privée ou publique classique - **est un élément central qui sera intégré dans la révision partielle du PADDUC**, conformément à la délibération 25-119 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025

*Affirmant qu'un des enjeux majeurs de la montagne corse est la reconquête et la pérennisation de son pastoralisme* sur les estives (Axe « Soutenir et valoriser l'agriculture de montagne » du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne Corse 2025-2030)

*Rappelant que* la présente charte **émane d'une volonté du Comité de Massif pour disposer d'un document de référence** pour la gestion des estives **définissant une stratégie de reconquête et un cadre de gestion concertée pour la coexistence des différentes activités**

*Rappelant que* l'élaboration de la présente charte a été engagée **par une première étape avec la réalisation d'un diagnostic approfondi**, mené durant 3 années, sur **l'évolution de l'occupation et des usages pour chacune des 20 estives de Corse**

*Considérant que* cette démarche préalable traduit la **volonté politique de reconnaître les estives comme des espaces de patrimoine** autant que de production, **en intégrant pleinement les dimensions anthropologiques, historiques, patrimoniales et linguistiques**, à travers l'étude des savoir-faire pastoraux, de la langue corse, de la toponymie, des pratiques, des représentations et des connaissances qui leur sont associées, constituant ainsi **un corpus de référence** destiné à fonder les orientations de la présente charte ainsi qu'à assurer la sauvegarde, la transmission et la valorisation du patrimoine pastoral de la Corse

### **3. Un corpus de notions et de techniques**

*Considérant que le pastoralisme* regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant, en pâturage extensif, **les ressources fourragères spontanées** des espaces naturels, pour assurer tout ou partie de **l'alimentation des animaux**

*Considérant que* l'espace pastoral est constitué par les **pâturages d'utilisation extensive et saisonnière, de montagne en été**, et qu'il **constitue « l'estive »**

*Considérant ici que* le pastoralisme, activité traditionnelle intimement lié à l'histoire et à la culture de la Corse, **concerne prioritairement l'élevage des troupeaux ovins et caprins** par des éleveurs qui par leur pratique et leur savoir-faire présente la capacité à maintenir l'espace pastoral. Cependant, le contexte global actuel du pastoralisme, entre état de la ressource et cheptel potentiellement mobilisable, **nécessite de raisonner une gestion fondée sur des complémentarités fonctionnelles entre les herbivores domestiques** et ainsi de ne pas exclure les troupeaux bovins, porcins et équins.

*Considérant qu'une ressource pastorale façonne, structure et produit le territoire* à plusieurs niveaux spatial, écologique, économique, social et symbolique, et qu'à ce titre, elle **participe à des projets transversaux de territoire**

*Considérant qu'une ressource pastorale définit un enjeu de transmission* puisqu'elle repose sur une connaissance fine du territoire, de savoirs, de gestes, de valeurs et du paysage support de mémoire

### **4. La multifonctionnalité des estives au service de la prévention des incendies, de la biodiversité et des usages du territoire**

*Rappelant que le recul progressif des pratiques pastorales sur les estives corses* a contribué à la fermeture des milieux, à l'accumulation de biomasse combustible et à **une augmentation de la vulnérabilité des espaces de montagne face au risque incendie**

*Considérant que ce risque est aujourd'hui amplifié par les effets du changement climatique*, notamment l'allongement des périodes de sécheresse, la raréfaction de la ressource en eau et la multiplication d'événements extrêmes favorisant l'apparition de grands feux, nécessitant de **renforcer la résilience des territoires** par des démarches de prévention fondées sur la gestion durable des espaces pastoraux

*Reconnaissant que le pastoralisme* participe à une gestion sylvopastorale durable **en limitant l'embroussaillage et la fermeture des milieux**, en favorisant une mosaïque d'habitats naturels et en réduisant la continuité des combustibles, **contribuant ainsi à la prévention et à la limitation du risque d'incendie**

*Affirmant que le feu et le machinisme constituent des outils complémentaires* de gestion des espaces d'estives, dont l'efficacité ne saurait se substituer au rôle fondamental de l'activité pastorale, le brûlage dirigé demeurant **une pratique primordiale** lorsqu'il est conduit en articulation avec le pastoralisme dans le cadre d'une gestion planifiée et selon des modalités très encadrées par les services compétents

*Considérant que les estives abritent de nombreuses zones humides d'altitude, sources, pozzine, mares et lacs*, dont le bon état écologique **favorise la régulation naturelle de la ressource en eau**, l'alimentation des cours d'eau et des captages situés en aval, tout en constituant des habitats essentiels pour une faune et une flore d'intérêt patrimonial

*Reconnaissant alors que les estives représentent des écosystèmes remarquables par leur biodiversité exceptionnelle et fragile*, et que leur préservation repose souvent sur **une étroite interdépendance avec les pratiques pastorales**

*Rappelant que le territoire pastoral est multifonctionnel par une coexistence d'activités agricoles, écologiques, économiques, sociales et touristiques* qui participent à son identité : production forestière, chasse, pêche, cueillette, activités de pleine nature et tourisme ; qu'il en découle des usages complémentaires ou concurrents par des intérêts divergents ou associés participant à la dynamique territoriale

## **5. A muntagnera, comme condition essentielle à la pérennité des filières d'élevage des ruminants**

*Considérant que le maintien et le développement du pastoralisme sur les estives constituent une condition essentielle à la pérennité des filières ovine, caprine et bovine extensives*, dont les systèmes d'élevage reposent sur la complémentarité entre les parcours de l'exploitation et de montagne **en réduisant la dépendance aux aliments extérieurs** et en améliorant l'autonomie des exploitations

*Affirmant que l'accès aux estives permet de renforcer la résilience climatique et sanitaire des exploitations : enjeu majeur de santé animale et de santé publique*. Il offre aux animaux des conditions thermiques plus favorables pendant l'été (fraîcheur et accès à l'eau) et permet de mettre en œuvre un vide sanitaire des surfaces pâturées et de stabulation, réduisant ainsi les risques parasitaires ou de développement de maladies vectorielles ou d'épizooties

*Précisant néanmoins que l'état de la ressource pastorale ainsi que celui de la ressource hydrique*, délaissées depuis plusieurs décennies, nécessitent des interventions et une gestion encadrée afin de garantir les meilleures conditions pour les troupeaux

*Reconnaissant que la reconquête, la préservation et la gestion durable des espaces pastoraux d'altitude sont indispensables au renouvellement des générations d'éleveurs, au maintien des activités agricoles dans les villages*, contribuant à la vitalité des territoires ruraux de l'intérieur

*Rappelant que le développement du pastoralisme sur les estives participe à la pérennisation des filières d'élevage corses par la valorisation de leurs productions sous signes de qualité, d'origine*, d'une gestion durable des ressources naturelles et de savoir-faire pastoraux ancestraux

## **6. La charte, outil de stratégie autour du sens commun**

*Considérant que l'intérêt de la charte est de formaliser un engagement territorial* pour s'adapter aux changements socio-écologiques en donnant **un sens commun au territoire**,

patrimoine de tous, des générations présentes et à venir, recréant le lien entre l'ensemble des membres et acteurs du territoire et instaurant une identité territoriale

*Considérant* que la charte ne tient que par l'engagement réciproque au sein du paysage juridique qui **s'exécute par des obligations consenties entre les acteurs du territoire** sur le fondement d'une **acceptation sociale et politique** et la **formalisation en droits des valeurs territoriales**

*Considérant que l'élaboration de la charte* a suivi un processus de concertation et de co-construction sur plusieurs années et qu'elle constitue le **fruit d'un choix collectif discuté et approuvé** par l'ensemble des acteurs du territoire. Ces phases de concertation, menées sous forme d'ateliers de travail thématiques, d'entretiens individuels, de comités locaux, de réunions techniques et de débats, se sont déroulées à la fois :

- dans le cadre d'un groupe technique constitué au sein de la commission estives,
- dans le cadre de comités locaux constitués lors de l'étude de l'évolution de l'occupation et des usages des estives de Corse mandatée par le comité de massif,
- et lors des scontri di a muntagna corsa entre 2019 et 2025 (Chisà, Quenza et Pedicroce)

*Considérant que la charte est un acte administratif* dont les effets sont territoriaux par son adoption à travers des **délibérations locales**

*Considérant* ainsi que le but de préserver et de développer le pastoralisme **sous-tend un projet de territoire spécifique à chaque estive** à définir localement dans la concertation

*Affirmant le besoin d'adopter des contraintes négociées au nom d'une solidarité territoriale* sociale et écologique en instituant du sens commun **par des engagements appropriés** dont les acteurs du territoire sont des garants

*Reconnaissant ainsi les valeurs à formaliser autour de l'intérêt général du territoire* pour poser les fondements d'une intendance territoriale sur les estives, chacun des signataires adoptent la présente charte et prend l'engagement de s'y conformer :

## **Chapitre I : Le pastoralisme est d'intérêt collectif**

Au-delà de la constitution d'une ressource pastorale naturelle au bénéfice des éleveurs, le **pastoralisme rend des services à l'ensemble de la société** : écologiques, économiques, sociaux et culturels.

### **Article 1 : Une stratégie construite autour du bien commun et d'une volonté partagée**

Les bergers occupent un **rôle fondamental dans la transmission de nombreuses connaissances, pratiques et valeurs** liées à la montagne, à l'agriculture pastorale et à la vie rurale en général. Leur métier, souvent perçu comme ancestral, reste extrêmement vivant et porteur de savoirs précieux, tant matériels qu'immatériels. **A l'heure des bouleversements climatiques et sociétaux, ce rôle prend toute son importance.** Aussi, la préservation du pastoralisme constitue une **responsabilité intergénérationnelle dans la transmission d'un lieu de vie, de savoirs faire, d'un héritage identitaire vivant et d'une culture du vivre-ensemble.**

L'ensemble des acteurs reconnaît officiellement que le **pastoralisme sur les estives constitue un intérêt partagé par l'ensemble de la société**, au-delà des seuls éleveurs, puisque cette pratique rend des services à l'ensemble de la collectivité (précisés à l'article 2). Cette reconnaissance justifie **sa protection, son soutien politique et financier** (par les collectivités locales, l'Europe, la Collectivité de Corse et ses Offices et Agences, l'État, certaines associations...) et permet des **politiques publiques adaptées** (aides, régulations, accès au foncier et aux équipements, souplesse réglementaire...).

Il s'agit de **sortir des logiques sectorielles** pour construire une culture partagée du pastoralisme comme **un bien commun**. Cette approche renforce l'adhésion de tous et repositionne le pastoralisme comme un enjeu collectif de développement durable. Aussi, cette force collective qui soutient le pastoralisme repose sur la notion de droit d'usage, **dépassant les seuls cadres réglementaires pour s'ancrer dans une dynamique territoriale partagée sur l'ensemble des estives.**

Par cette approche innovante, le pastoralisme est une activité agricole, mais aussi **un outil de l'aménagement du territoire, un pilier culturel et identitaire de cohésion sociétale.**

### **Article 2 : Le pastoralisme comme solution aux enjeux climatiques et aux nouvelles attentes sociétales**

Le pastoralisme est **intégré dans le cycle de conduite des élevages** et constitue, dans un cadre technique maîtrisé et adapté, un **mode de production particulièrement adapté à la situation corse**, à ses ressources et aux enjeux liés aux changements climatiques.

La **valorisation des produits issus** du pastoralisme et **du métier de berger** contribue à renforcer la reconnaissance, le développement et la **pérennité de cette filière.**

L'activité pastorale est adaptée au territoire montagnard de la Corse. Elle joue un rôle essentiel dans la **préservation de la biodiversité et de ses paysages, ainsi que dans la prévention du risque incendie**, mais elle **exige des savoir-faire spécifiques.**

La gestion du milieu par la présence de troupeaux gardés **constitue un levier majeur pour la préservation des milieux aquatiques montagnards et la gestion durable de la**

**ressource en eau.** Par une présence régulière sur le territoire et une connaissance fine des milieux, les acteurs du pastoralisme contribuent à **la surveillance des ressources hydriques et à la préservation de leur qualité.**

De plus, l'activité pastorale participe activement **au maintien du tissu rural**, tant sur les plans social, économique et culturel que pour la qualité du cadre de vie. Le **développement maîtrisé et structuré d'un tourisme** de qualité permet de mettre en valeur et de respecter l'environnement agropastoral, culturel et naturel.

La **transmission des savoirs pastoraux** permet de préserver des **connaissances essentielles** relatives au fonctionnement des milieux, aux règles de vie et aux pratiques de sécurité en altitude, **renforçant ainsi les capacités d'adaptation des sociétés** dans un contexte de changement climatique et d'évolution des conditions d'habitabilité des territoires où les estives constituent des potentiels refuges.

### **Article 3 : Le pastoralisme est l'affaire de toutes les politiques publiques**

L'intégration du pastoralisme dans toutes les politiques publiques constitue un **enjeu majeur pour garantir la durabilité, la cohérence et l'efficacité des actions menées.** Cette intégration doit se traduire par une **approche transversale**, inclusive et adaptée, qui dépasse les cadres sectoriels traditionnels.

La **mutualisation** des moyens, la **complémentarité** des actions et la **mixité des aménagements sont systématiquement recherchées**, notamment avec la gestion sylvicole, dans la lutte contre les incendies et pour la préservation de la biodiversité, mais également avec la valorisation patrimoniale et touristique.

Ainsi reconnaissant le rôle fondamental du pastoralisme dans la gestion durable des espaces naturels et la préservation de la biodiversité ainsi que dans le développement socio-économique des territoires ruraux, l'activité pastorale passée, actuelle ou en projection est, dans la mesure du possible, **pleinement valorisée dans tous les projets portés sur les territoires : sentiers, espaces muséographiques, commerces** (restauration, boutiques...), **évènementiels, aménagements, scolaires, circuits courts...**

Par ailleurs, afin de dynamiser la filière, de renforcer sa résilience et de répondre aux attentes actuelles des consommateurs, **des programmes de recherche et d'innovation** sont engagés **sur les pratiques et systèmes pastoraux** mais également sur **la gamme de produits** qui pourrait être **diversifiée et adaptée.**

## **Chapitre II : L'estive est assortie d'une destination pastorale prioritaire**

Les espaces pastoraux de montagne sont souvent le théâtre de **multiples usages et enjeux** : élevage de cheptels variés, chasse, randonnée, sylviculture, tourisme, biodiversité, réservoir d'eau... Ces usages peuvent cohabiter harmonieusement, mais ils peuvent aussi entraîner des tensions en l'absence de cadre organisationnel.

Aussi, **des lignes de conduite garantissent et pérennisent la vocation prioritaire pour le pastoralisme sur les estives**, et ainsi permettent de **négoier le partage des usages et des éventuelles dérogations des services instructeurs**.

### **Article 4 : Le foncier mobilisé, les règles d'attribution et la maîtrise des déclarations**

#### ➤ Mobilisation foncière :

**La mise à disposition du foncier public** (parcellaire ou bâti) **pour un projet pastoral**, qu'il soit communal ou territorial (domaine privé des communes ou de la Collectivité de Corse), **est quasiment systématique**.

La gestion ou la régulation des biens non délimités (BND) communaux se fait par la mise en place d'une structure de regroupement ou en dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt des communes par la Commission d'aménagement foncier de la Corse facilitant ainsi la mise à disposition, la planification des espaces concernés et intégrant le foncier à un projet pastoral.

Par ailleurs, avec la même ambition de mobilisation foncière, il est essentiel de **convaincre l'adhésion des propriétaires privés** afin d'assurer une cohérence et une complémentarité dans l'utilisation des terres, **au travers de conventionnement, de création d'associations foncières pastorales** (type AFP) voir de l'intervention de l'Office Foncier de la Corse.

#### ➤ Mise à disposition par convention :

L'autorisation de pacage sur les parcelles utilisées par les troupeaux sont attribuées **en adéquation entre le cheptel** (race et chargement) **et la ressource** (type de végétation) par des **conventions pluriannuelles de pâturage**.

**L'activité pastorale doit contribuer à maintenir les terrains dans un état favorable pour la pâture**. Néanmoins, compte tenu des incertitudes actuelles liées à l'état des pâtures et à la présence d'animaux non contrôlés (divagation et animaux féroces), **les taux de chargement sont déterminés de manière empirique**, dans la mesure du possible, et peuvent être ajustés **en fonction des observations de terrain** et de l'évolution de la gestion du milieu pastoral.

Les conventions pluriannuelles de pâturage ont pour objectifs :

- de **formaliser les modalités d'utilisation des biens** concernés : **garanties de l'usage pastoral**, tarification de l'accès, durée de mise à disposition, conditions d'entretien...
- de garantir un cadre juridique clair dans la traduction du règlement d'usages de l'estive (article 9) en droits et devoirs du destinataire,
- de poser les bases d'une gestion équilibrée,

- de préciser, le cas échéant, **l'attribution d'équipement comme les bergeries, ateliers de transformation, enclos et quais de traite ainsi que l'autorisation d'utilisation de piste d'accès.**

Les **conventions sont bipartites entre le propriétaire du foncier et l'éleveur** (ou groupement d'éleveurs). Toutefois si le gestionnaire (désigné à l'article 11) est différent du propriétaire, elles peuvent également être tripartites ou faire mention d'une convention de mise à disposition préalable entre le propriétaire et le gestionnaire (à l'exception des parcelles soumises au régime forestier, c'est-à-dire les forêts communales et territoriales, dont la gestion est exclusivement déléguée à l'ONF mais la signature des conventions restent bipartites entre le propriétaire et l'éleveur).

**Les conventions sont pluriannuelles, à charge du propriétaire de définir leur durée dans le respect de la période fixée par arrêté préfectoral** et dans le respect des conditions légales permettant d'éviter la requalification du bail (article L.481-1 du code rural et de la pêche maritime : régime dérogatoire au statut classique du fermage). Néanmoins elles devraient **préférentiellement s'écouler sur un minima de 5 années**. Ces dernières ne seront pas soumises au statut du fermage, par conséquent, l'éleveur (ou le groupement) ne pourra pas revendiquer à la fin de la convention l'application du statut de fermage, ni faire valoir le droit de préemption.

Des modèles de convention dits « à tiroirs » sont proposés dans la boîte à outils de la charte (article 14).

Conformément aux articles L.411-2, L.481-1, L.481-3 et L.481-4 du Code rural et de la pêche maritime, les dispositions relatives aux baux ruraux ne s'appliquent pas aux concessions et conventions portant sur l'utilisation des forêts ou des biens relevant du régime forestier, ou sous la forme de convention pluriannuelle de pâturage (dans le respect des conditions légales : durée suffisante, jouissance non-exclusive des parcelles...), y compris lorsqu'ils sont utilisés à des fins agricoles ou pastorales.

#### ➤ Arbitrage des attributions :

**L'accès au foncier pastoral ; c'est-à-dire à la ressource pastorale, aux bâtiments (bergeries, casjili...) et aux équipements collectifs ; est prioritairement réservé aux éleveurs caprins et ovins.** Les autres usages agricoles (pâturage des bovins, porcins et équins) sont autorisés dans le respect et la complémentarité du bon développement des troupeaux des petits ruminants (article 7).

Sur un certain nombre d'estives corses, les coutumes concernant l'attribution des secteurs de pacage et des bergeries font partie de l'identité agropastorale. Ces dernières se sont construites sur des marqueurs forts de l'histoire des villages et perdurent encore aujourd'hui sans cadre juridique. **Le principe de continuité de ce « droit coutumier » est appliqué par respect de ces valeurs ancestrales uniquement lorsqu'il s'agit d'une pratique pastorale sans discontinuité, des conventions sont alors établies conformément aux prescriptions.**

En outre, dans une logique de transition progressive, une souplesse est admise afin de permettre la régularisation des conventions issues d'anciens accords (hérités de situations passées ne correspondant pas aux critères de priorisation pastorale, ovine ou caprine de la présente Charte). Néanmoins, la régularisation de ces cas de figures, dits « hérités » est, dans un premier temps, nominative et doit être à moyen terme adaptée pour être conforme aux prérogatives de la Charte. Ces cas seront ré-évalués à la révision prévue à l'article 16.

**Concernant le cas particulier du domaine forestier de la Collectivité de Corse** (forêts territoriales), la contractualisation demeure sous le statut de concession ou de convention, conformément au Cadre d'occupation du domaine forestier territoriale voté en Assemblée de Corse (délibération n°25.075 AC) : **attributions étudiées en Commission d'occupation du domaine forestier après avis du Comité sylvopastoral**. L'harmonisation avec les prescriptions de la présente Charte est réalisée par des précisions techniques dans le corps de la concession ou par des avenants quand les contractualisations sont déjà établies. Les mêmes prérogatives sont mises en œuvre sur **les forêts communales** dont la gestion est exclusivement déléguée à l'ONF, l'attribution est **accordée par le Maire et son Conseil municipal**.

➤ Déclarations PAC :

Les terrains ne peuvent être déclarés **au registre parcellaire graphique (RPG), pour les aides financières agricoles européennes (PAC), que :**

- **si ils font l'objet d'une convention,**
- **si ils sont utilisés et déclarés en utilisation strictement saisonnière,** conformément aux dates mentionnées dans la convention.

Pour la programmation post-2027, des négociations avec l'Union Européenne et le ministère de l'Agriculture sont engagées afin de rendre éligible la transhumance au FEADER sur des mesures type MAEC.

Toutefois, **des déclarations collectives peuvent être envisagées**, sous conditions de sa vocation agricole et de la réelle activité agricole du collectif demandeur, conformément au cadre défini dans la PAC. Cette possibilité permet **d'afficher une volonté forte de mener une gestion collective** de l'estive et de constituer un fond propre pour les opérations d'aménagement. Aussi, le collectif (groupement ou collectivité locale) **sera favorisé lors de l'accompagnement proposé** (article 15) **pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet pastoral d'estive**.

## **Article 5 : Le berger caprin ou ovin, gardien de l'estive**

L'activité pastorale exercée par le berger conduisant un troupeau de caprins ou/et d'ovins, reconnue d'intérêt général, **bénéficie d'une priorité absolue d'usage dans l'occupation des estives** (article 4). **Cette priorité s'accompagne néanmoins d'obligations** : par la conduite de son troupeau, **le berger doit contribuer activement à l'aménagement du territoire, à l'entretien des milieux naturels, à la préservation des paysages et respecter le règlement d'usages de l'estive** (dont l'élaboration est précisée à l'article 9 de la présente Charte).

➤ Gestion et utilisation durable des ressources et équipements :

Le métier de berger demande une **grande technicité, que les anciens transmettent aux plus jeunes. Le berger s'engage à se former aux meilleures pratiques pastorales** afin d'assurer un élevage respectueux et durable (par le suivi d'une formation ou d'un stage, notamment pour les « primo-transhumants » dont les modalités et le contenu sont en cours de réflexion, article 15).

Dans l'exercice de ses fonctions, **le berger assure un rôle essentiel dans la gestion et la préservation des milieux et bâtis pastoraux**. Il veille à l'entretien, au respect et à la **transmission des éléments du patrimoine bâti liés à l'activité pastorale** : bergeries, séchoir, enclos, murets, fontaines, drailles et autres infrastructures traditionnelles. Il s'engage à utiliser ces équipements dans le respect de leur intégrité, de leur stricte destination et de la convention de mise à disposition dont il est le destinataire, à signaler tout besoin de restauration, et à contribuer, dans la mesure de ses moyens, à leur bon état de conservation.

**Le berger veille à une utilisation équilibrée et durable des ressources naturelles** (végétation fourragère, eau, sols, boisements), en tenant compte du calendrier de pâturage, des capacités de charge des milieux, de la météo et des contraintes locales. Les deux premiers points sont fixés dans la convention pluriannuelle de pâturage. Il participe :

- à l'organisation rationnelle du pâturage en **alertant le gestionnaire** (désigné à l'article 11) en cas de déséquilibre ou de dégradation constatée,
- à la planification et la mise en œuvre d'**opérations d'ouverture du milieu** (brûlage dirigé, girobroyage...) conformément aux modalités prescrites dans l'article 6.

➤ Respect de la biodiversité :

**Son action s'inscrit dans le respect de la biodiversité et des paysages pastoraux**, il s'engage à exercer son activité de manière compatible avec la préservation des espèces animales et végétales présentes sur le territoire. Il évite les pratiques susceptibles de nuire aux habitats sensibles, aux périodes de reproduction ou aux espèces protégées.

Il coopère avec les acteurs territoriaux et les experts écologues pour améliorer ses connaissances naturalistes et adapter ses pratiques en conséquence, notamment sur les espaces soumis au régime forestier, les sites Natura 2000 ou les réserves (type réserve naturelle de corse ou réserve de chasse et de faune sauvage).

➤ Transmission des savoirs :

Par son expérience, sa connaissance fine du territoire lui permet d'enseigner une forme particulière de lecture du paysage, mêlant observation écologique (flore, milieu naturel...) et compréhension culturelle (toponymie et linguistique), pour préserver et valoriser ce patrimoine vivant. Il peut également **s'approprier les savoirs passés de son estive** (notamment par l'appropriation des études anthropologiques réalisées dans le cadre de l'évolution de l'occupation et des usages des estives).

Il partage les **traditions**, les **savoir-faire** liés à l'élevage et à la transformation des produits, **en participant aux visites et autres événements organisés par le gestionnaire ou les collectivités** (sensibilisation des scolaires...).

Ainsi, présent en permanence sur l'estive, en véritable gardien de l'estive, **le berger agit comme une vigie attentive**. Il fait remonter les éventuels dysfonctionnements afin de pouvoir réajuster la gestion du territoire et améliorer le projet collectif.

## **Article 6 : L'amélioration des ressources en eau et en couvert végétal au bénéfice des usages pastoraux et des fonctions écologiques**

**L'accès aux ressources sur les estives**, autrefois garanti par un climat plus propice et une gestion adaptée, **devient un enjeu majeur pour la pérennité du pastoralisme** en montagne et la résilience des systèmes pastoraux dans le contexte climatique et sanitaire actuel. Sous l'autorisation du propriétaire, le gestionnaire (désigné à l'article 11) a vocation à prendre l'initiative et à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires **pour garantir la pérennité des ressources en eau et en fourrage**, assurer la santé et le bien-être des animaux, et **préserver l'intégrité écologique des estives**.

### ➤ La ressource hydrique :

En effet, le changement climatique accentue la fréquence des épisodes de sécheresse, réduisant la disponibilité en eau et la productivité des pâturages, ce qui fragilise les troupeaux, leur temps de présence et complique la gestion des estives.

Dans ce contexte, **restaurer, créer et sécuriser des points d'eau (naturels ou aménagés) est primordial**. À cet effet, **le gestionnaire de l'estive** (désigné à l'article 11) **a vocation à prendre l'initiative et à mettre en œuvre en priorité la création ou la réhabilitation des captages, abreuvoirs, dispositifs de stockage ou de distribution de l'eau**.

L'aménagement des abreuvoirs considère une capacité suffisante offrant un accès simultané à l'ensemble des animaux, afin de limiter les phénomènes de dominance et de garantir un accès équitable à la ressource en eau pour tous les individus du troupeau.

Dans la mesure du possible, ces équipements sont calibrés, mutualisés ou réfléchis avec la prise en compte des besoins pour la Défense des forêts contre les incendies (DFCI).

**Des améliorations de l'infiltration et la rétention hydrique des sols** (notamment pelouses et pozzine) et de **renfort de la capacité de régénération naturelles des prairies** sont également indispensables pour maintenir non seulement la productivité des élevages (ressource fourragère de qualité), mais également pour **préserver la biodiversité**. Le cas échéant, le gestionnaire de l'estive s'engage à initier une réflexion avec l'aide des experts en la matière (groupe technique ou réseau d'acteurs – article 13) afin de réaliser ses améliorations.

### ➤ La ressource pastorale et le milieu naturel :

Par ailleurs, la dégradation progressive des sols liée à l'érosion, au piétinement ou à la fermeture des milieux menace la quantité, la qualité et la diversité de la ressource fourragère. Aussi, l'amélioration de la ressource fourragère passe par la régénération des habitats pastoraux et une gestion raisonnée de la pression de pâturage (évoquées aux articles 5 et 7).

Sous l'autorisation du propriétaire, **le gestionnaire** (désigné à l'article 11) **a vocation de prendre l'initiative et de mettre en œuvre ces actions, s'agissant souvent d'ouverture des milieux** (par brûlage dirigé, débroussaillage ou girobroyage), **en concertation avec les éleveurs. Ces derniers s'engagent à entretenir et préserver le potentiel pastoral**. Ils peuvent éventuellement être sollicités pour la préparation des chantiers de brûlage.

Les zones d'intervention préférentielles sont déterminées selon leur degré d'intérêt au niveau de la ressource, de la facilité de mise en œuvre, de la **complémentarité avec la lutte contre les incendies et avec les actions en faveur de la biodiversité, notamment pour le Mouflon**. A ce titre, les opérations pastorales sont reconnues dans les documents de gestion

des espaces naturels ou forestiers, les programmes d'action en faveur des espèces sauvages (faune, flore et habitats naturels) comme **mesures de gestion et de préservation de la biodiversité, des mesures agroenvironnementales ou sylvopastorales** et sont déclinées dans les programmes d'action et leur financement. La mise en conformité de ces documents par les organismes animant ses programmes (plans d'aménagement forestier, docob Natura 2000, plan de gestion de réserves) est prescrite.

**Les opérations de brûlage dirigé sont engagées selon la réglementation en vigueur** et conformément à la procédure établie par la délibération en Assemblée de Corse en décembre 2023 (n°23/171) relative au conventionnement avec les communes forestières en vue d'améliorer la prévention des incendies sur le foncier communal : **instruction de la demande, expertise et préconisations interservices par un Groupe Technique de Travail** : DDT, CDC, ONF, SDIS, ODARC, Chambre d'agriculture de région Corse et Office de l'environnement de la Corse.

La Collectivité de Corse renforce la capacité d'intervention des forestiers-sapeurs par l'engagement de moyens facilitant l'accessibilité au chantier.

➤ Le sylvopastoralisme et la prévention contre les incendies :

**Le pâturage des ovins et des caprins en milieu forestier est encouragé** lorsqu'il participe à une **gestion durable des espaces et au maintien de leurs fonctions écologiques**. À ce titre, le sylvopastoralisme constitue un mode de gestion contribuant à l'entretien des sous-bois, à la maîtrise de la végétation, à la prévention du risque incendie, au maintien des milieux ouverts, à la préservation de la biodiversité et présente un potentiel important en termes de ressource fourragère pour les troupeaux.

**Sur des parcelles soumises au régime forestier** (forêt communales ou territoriales), la mise en œuvre du pâturage est **subordonnée au respect des objectifs de gestion forestière et des enjeux écologiques du site**. Elle est adaptée aux caractéristiques des peuplements, à la sensibilité des habitats et aux capacités de charge des milieux, notamment par l'ajustement des effectifs, des périodes de pâturage et, le cas échéant, par la protection des régénérations et des peuplements sensibles.

L'autorisation de pâturage sur les secteurs soumis au régime forestier (forêts territoriales et forêts communales) est **accordée par le propriétaire au travers de concession ou convention** (conformément à l'article 4).

Conformément au **Cadre d'occupation du domaine forestier territoriale** (délibération n°25.075 AC), le **Comité sylvopastoral** a pour missions :

- de **proposer des cahiers des charges adaptés**, en cohérence avec les orientations de la Collectivité de Corse et les plans d'aménagement forestier ;
- de **contribuer à la rédaction d'un cadre dérogatoire permettant, en Corse, l'autorisation des caprins** dans le cadre de conventions pluriannuelles de pâturage (article 13) ;
- et de contribuer à la reconquête agropastorale, notamment en **sécurisant les conditions de non-assujettissement à autorisation de défrichement** (article 13).

Le pastoralisme contribue à l'aménagement du paysage par la **réduction de la charge en combustible** et le maintien d'une **mosaïque de milieux favorable à la limitation de la propagation des incendies**. A ce titre, les choix de gestion **pastorale intègrent la programmation du PPFENI** (Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies). La complémentarité entre la gestion pastorale et les travaux sylvicoles ou de débroussaillage permet **d'optimiser l'efficacité des dispositifs de Défense des Forêts**

**Contre les Incendies (DFCI)** par le maintien en condition opérationnelle des ouvrages. Le pastoralisme participe à **l'entretien des Zones d'Appui à la Lutte (ZAL)** en complément des interventions mécaniques, dont il assure la pérennité et la fréquence d'entretien tout en limitant les phénomènes de recolonisation végétale.

➤ Vers la maîtrise du taux de chargement :

**La charge pastorale doit être définie et ajustée** conformément au niveau estimé de capacité de charge écologique des milieux. Néanmoins, compte tenu des incertitudes actuelles liées à l'état des pâtures et à la présence d'animaux non contrôlés (divagation et animaux féroces), **les taux de chargement sont déterminés de manière empirique**, dans la mesure du possible, et peuvent être ajustés **en fonction des observations de terrain** et de l'évolution de la gestion du milieu pastoral, notamment de la maîtrise de la pression de pâturage.

**Le taux de chargement est inscrit dans les conventions pluriannuelles de pâturage pour chaque éleveur.**

Par ailleurs, **la gestion des animaux féroces (divagants et/ou ensauvagés)**, circulant et consommant la ressource sans aucun contrôle, aujourd'hui sous le seul ressort de **la commune, est régulée de façon solidaire, résolue et convergente de la part de l'ensemble des organisations et pouvoirs publics : Etat, Collectivité de Corse, intercommunalités, communes, la Chambre d'agriculture de Corse...** Lorsque certaines contraintes ne peuvent être intégralement surmontées, **à minima, leur prise en compte anticipée est prescrite.**

Enfin, il est souhaitable qu'un dispositif de suivi régulier de l'état des parcours, des infrastructures et des conditions d'abreuvement et de pâturage soit mis en place dans le cadre des instances de gestion de l'estive.

## **Article 7 : L'optimisation de la répartition de la pression pastorale par complémentarité des herbivores**

Les estives connaissent une dynamique croissante de **fermeture des milieux**, marquée par le développement des formations ligneuses et la régression des habitats ouverts. Cette évolution résulte tout autant **d'un déficit généralisé de pâturage** que **d'une répartition insuffisamment équilibrée de la pression pastorale** entre les différents secteurs d'un même territoire pastoral.

Aussi, la stratégie de gestion pastorale vise prioritairement une répartition plus homogène de la pression de pâturage dans l'espace et dans le temps, en cohérence avec les capacités de charge des différents milieux, leurs enjeux écologiques et les types de cheptels affiliés au secteur. L'objectif recherché est d'assurer une **utilisation équilibrée et pérennisée des ressources pastorales**, limitant simultanément les phénomènes de sous-pâturage et de surpâturage localisés.

Aussi, le gestionnaire (désigné à l'article 11) s'engage à **promouvoir une gestion fondée sur la complémentarité fonctionnelle des herbivores domestiques**. Les troupeaux ovins et caprins, bien qu'indispensables à la valorisation des parcours et priorités dans le cadre de l'application de cette charte, ne peuvent à eux seuls assurer une occupation satisfaisante de l'ensemble des milieux. **L'intégration de bovins** et, lorsque les conditions locales le permettent, d'autres herbivores domestiques, comme les porcins et équins, constitue un levier

essentiel pour diversifier les modalités de pâturage, mobiliser des ressources végétales complémentaires et améliorer l'utilisation des secteurs insuffisamment pâturés.

**En effet, les bovins, en particulier, présentent des comportements alimentaires et des modes d'utilisation de l'espace contribuant au maintien d'une pression de pâturage suffisante** pour limiter la progression des ligneux, prévenir la fermeture des milieux et préserver la mosaïque d'habitats caractéristique de la montagne corse. Néanmoins, **leur intégration est strictement encadrée par un cahier des charges** fixant les modalités de conduite des troupeaux transhumés, les calendriers, les équipements et aménagements. Compte tenu des incertitudes actuelles liées à l'état des pâtures et à la présence d'animaux non contrôlés (divagation et animaux féroces), **les taux de chargement sont déterminés de manière empirique**, dans la mesure du possible, et peuvent être ajustés **en fonction des observations de terrain** et de l'évolution de la gestion du milieu pastoral.

Bien que conformément à l'article 4 de la présente charte, **les actions de gestion privilégieront la présence des caprins et des ovins, la mise en œuvre de pâturages mixtes ou successifs** entre espèces est encouragée lorsque cela est pertinent.

Cette approche vise à **assurer la pérennité des ressources fourragères, le maintien des paysages ouverts et la résilience des espaces pastoraux face aux évolutions environnementales et climatiques.**

## **Article 8 : Les garanties sanitaires : prévention et gestion des risques**

Le sanitaire constitue **un enjeu majeur de la gestion des estives**, tant pour la circulation des agents pathogènes et le maintien de **réservoirs de maladies** que pour **les risques susceptibles d'affecter la santé animale** (domestique ou sauvage), **la santé publique** - notamment dans le cadre de certaines zoonoses telles que la tuberculose bovine - ainsi que les productions animales et leur valorisation économique. **Le maintien du bon état sanitaire des estives participe à la préservation d'un bien commun territorial**, au même titre que les autres ressources collectives dont la Charte reconnaît l'importance pour la montagne corse.

À ce titre, la prévention et la gestion des risques sanitaires relèvent **d'une responsabilité partagée** entre les éleveurs, les bergers, les gestionnaires, les organismes sanitaires, les collectivités et les services de l'État, **chacun intervenant dans le cadre de ses compétences.**

### **➤ Anticipation des risques sanitaires :**

Les mesures de prévention tiennent compte des **spécificités des estives corses**, caractérisées par des **situations foncières et pastorales souvent complexes**, avec des espaces parfois morcelés et de superficie restreinte, une **proximité importante entre troupeaux, un partage** fréquent des ressources pastorales et des points d'eau, des interactions récurrentes avec la **faune sauvage** ainsi que la présence **d'animaux divagants ou ensauvagés.**

Ces caractéristiques peuvent favoriser les contacts directs ou indirects entre animaux, la circulation des agents pathogènes et la persistance de certains risques sanitaires. Elles justifient **une vigilance adaptée**, en particulier à l'égard des **maladies présentes ou susceptibles d'émerger** à l'interface entre les élevages et la faune sauvage.

Cette vigilance repose notamment sur la surveillance des populations de faune sauvage, **la prise en compte des situations connues de divagation animale et l'identification des zones d'interface** entre faune domestique et faune sauvage, afin de mettre en œuvre des mesures de biosécurité adaptées.

**Les dispositifs existants de suivi de la faune sauvage** et des espèces patrimoniales sont mobilisés lorsque cela est pertinent, à l'image du Plan National d'Action pour la conservation du mouflon de Corse, qui intègre le suivi des populations et des actions de suivi sanitaire.

➤ Points de vigilance :

La prévention des risques sanitaires repose sur **la vigilance des acteurs, leur coordination et la diffusion des bonnes pratiques de biosécurité**. Cette démarche s'applique à l'ensemble des risques sanitaires susceptibles d'affecter les animaux domestiques, la faune sauvage et les activités pastorales.

**Les éleveurs présents quotidiennement sur les estives, constituent les premiers acteurs de cette vigilance sanitaire**. Les informations issues de leur observation du territoire, complétées par celles des gestionnaires (désignés à l'article 11), constituent un élément important de la prévention et de la gestion des risques sanitaires en estive.

Une vigilance particulière est portée aux **situations susceptibles d'accroître le risque sanitaire**, notamment :

- la présence d'animaux domestiques divagants ou ensauvagés (dits « féroces ») ;
- les interfaces entre la faune sauvage et les troupeaux domestiques ;
- les pâturages collectifs, les regroupements ou les mélanges de troupeaux ;
- la gestion des cadavres, des avortements et des mortalités anormales constatées en estive ;
- la découverte de faune sauvage morte ou présentant des signes cliniques inhabituels.

➤ Prévention et biosécurité :

**L'accès aux estives est subordonné au respect de la réglementation sanitaire applicable aux troupeaux domestiques**. Les éleveurs s'assurent que les animaux transhumants sont conformes aux obligations sanitaires en vigueur, notamment en matière d'identification, de prophylaxies réglementées, de suivi vétérinaire et de documents d'accompagnement, présentés au gestionnaire (désigné à l'article 11) avant toute transhumance. **Les mesures de prévention, de biosécurité et de gestion du risque sont adaptées à la nature du danger sanitaire concerné, aux caractéristiques de l'estive et aux prescriptions de l'autorité compétente** (article 9).

**En cas d'épidémie ou de suspicion**, le gestionnaire (désigné à l'article 11) et les éleveurs mettent en œuvre l'ensemble des mesures prescrites par l'autorité compétente, ainsi que les mesures de prévention et de gestion du risque adaptées au danger sanitaire concerné. Les conditions dans lesquelles un animal présentant un risque sanitaire avéré peut être exclu de la montée en estive, ainsi que l'autorité chargée de le constater, sont précisées dans le règlement d'usage de chaque estive (article 9).

➤ Prise en compte de la biodiversité :

La préservation de la biodiversité s'appuie également sur **un usage raisonné des traitements antiparasitaires**. Le recours aux outils de diagnostic permettant de cibler les traitements,

lorsque cela est pertinent, est encouragé afin de limiter les impacts écotoxicologiques sur les écosystèmes et de préserver durablement l'efficacité des molécules utilisées.

➤ Coordination :

La mise en œuvre de ces orientations repose **sur une coordination entre l'ensemble des acteurs concernés** : services de l'État, collectivités territoriales, organismes sanitaires, organisations professionnelles agricoles, gestionnaires d'espaces naturels, laboratoires d'analyses (Cismonte et Pumonte), chasseurs et éleveurs. Chacun intervient dans le respect de ses compétences.

L'État exerce les missions de police sanitaire qui lui sont confiées par la réglementation. Les organismes sanitaires apportent leur expertise, leur accompagnement technique et participent aux démarches collectives de prévention et de gestion du risque.

**Les acteurs reconnaissent l'importance de la surveillance épidémiologique, du partage des connaissances et de la valorisation des observations de terrain.** Ils soutiennent les réseaux de surveillance de la faune sauvage, notamment le dispositif SAGIR, piloté par l'Office Français de la Biodiversité en partenariat avec la Fédération des Chasseurs de Corse, ainsi que les structures techniques qui assurent la collecte, l'analyse et la conservation des données sanitaires et l'appui scientifique aux acteurs du territoire.

## **Article 9 : L'établissement de règlements d'usage adaptés à chaque estive**

Il est rappelé que le **respect des prérogatives du propriétaire, des droits réels attachés au foncier et des compétences de l'autorité gestionnaire désignée** (article 11) **constitue un préalable indispensable à toute occupation, utilisation, aménagement, attribution ou manifestation organisée sur une estive.** Aussi aucune intervention ne peut être engagée sans tenir compte du statut juridique du foncier et, le cas échéant, sans **l'autorisation préalable du propriétaire ou de son représentant.**

**Les estives peuvent relever du domaine d'une collectivité territoriale (majoritairement une commune ou plusieurs communes, et ponctuellement de la Collectivité de Corse) ou d'un propriétaire privé.** Il appartient aux porteurs de projet et aux gestionnaires d'identifier le régime de propriété applicable et de saisir l'autorité compétente ou le propriétaire concerné avant toute intervention.

**Le règlement d'usage est un document opérationnel qui encadre l'utilisation des ressources de l'estive** et constitue un cadre commun destiné à favoriser une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers sur l'estive. En respectant le règlement d'usage, chacun contribue à la préservation des équilibres environnementaux et à la pérennité de l'élevage en montagne. **Les usagers sont ainsi garants d'un usage partagé, raisonné et respectueux de l'estive.**

Les conventions de mise à disposition du foncier (article 4) sont établies en conformité avec le Règlement d'usage propre à l'estive concernée.

**Le règlement d'usage est obligatoire pour solliciter des aides publiques pour l'aménagement sur les estives. Le gestionnaire (article 11) a la charge d'établir ce règlement.**

➤ Contenu du Règlement d'usages :

Il contient le cadre juridique et administratif de gestion de l'estive, **les conditions d'accès et d'utilisation** (précisées ci-après), les **obligations de chacun des usagers**, les modalités d'aménagements et de gestion à mettre en place par le gestionnaire (désigné à l'article 11).

**Chaque gestionnaire, au-delà des prescriptions à caractère obligatoire établies sur les articles précédents, précise les modalités spécifiques à son territoire d'estive.** Il est attendu que pour chaque entité de gestion d'estive **des règles concernant :**

- **le calendrier d'estive,**
- **les modes de gardiennage des troupeaux,**
- **le taux de chargement sectorisé,**
- **des garanties sanitaires,**
- **les modalités de répartition des déclarations au RPG,**
- **la mise à disposition d'équipements** (bergeries, pistes, parcs...) **par convention pour chaque type d'usagers, en priorisant les éleveurs ovins/caprins,**
- **les modalités de réalisation des travaux d'amélioration, de réfection ou de réhabilitation des équipements** (pour les travaux en régie par le gestionnaire, l'animateur ou l'éleveur, ou en maîtrise d'ouvrage),
- **les modalités de préparation des chantiers de réouverture du milieu,**
- **la pratique de la chasse** (calendrier et autres spécificités),
- **et les activités commerciales** (du berger et des autres usagers).

➤ Volet sanitaire :

**Chaque règlement d'usage comporte une rubrique sanitaire adaptée au contexte local.**

Cette rubrique peut notamment préciser :

- les conditions d'accès à l'estive, notamment les documents et garanties sanitaires attendus avant la montée des animaux, dans le respect de la réglementation applicable (document de circulation pour les ovins et caprins, ASDA pour les bovins, ou tout autre document prévu par la réglementation en vigueur),
- les actions de prévention jugées pertinentes au regard des risques identifiés localement,
- les modalités de signalement des événements sanitaires,
- les conditions de gestion des mortalités et des avortements,
- les conditions d'exclusion d'un animal présentant un risque sanitaire avéré, et l'autorité chargée de le constater,
- les modalités de suivi des animaux divagants ou ensauvagés,
- la prise en compte des interfaces avec la faune sauvage,
- et les modalités de circulation de l'information entre acteurs.

➤ Les cas spécifiques des activités commerciales dans les bergeries :

Conformément à l'article 4 de la présente Charte, **chaque usager ou groupement d'usagers qui souhaite utiliser les équipements ou l'espace** (bergers, éleveurs, association/société de chasse, restaurateur, association de trail...) **signe une convention sur laquelle ils s'engagent à respecter scrupuleusement les modalités d'accès, d'utilisation et les devoirs qui sont induits.** L'éleveur ovin ou caprin (berger) est prioritaire pour l'attribution des équipements. Il s'engage à utiliser les équipements, notamment les bergeries, **de manière conforme à leur destination pastorale exclusive. Tout changement d'affectation lui est interdit.** Par défaut, aucune activité commerciale n'est autorisée sur site, à l'exception de la vente directe de produits de première transformation issus de l'exploitation de l'éleveur (fromage, brocciu, yaourts, charcuterie, terrines...).

Toutefois, sous l'autorité du propriétaire, le gestionnaire (article 11) peut accorder des dérogations pour une activité élargie au travers de ce règlement d'usage que ce soit pour le berger attributaire ou pour l'accès au foncier parcellaire ou aux équipements, à défaut de leur utilisation par un berger pour les éleveurs d'autres types de cheptel ou pour les autres usagers. Ces autorisations spécifiques à chaque territoire d'estive sont strictement encadrées dans les conventions de mise à disposition. Ces conventions sont nominatives (sans transmission par héritage), de durée restreinte (inférieure à 5 années) et à résiliation de plein droit (avec signature de nouvelles conventions si un « renouvellement » est accordé).

➤ Modèle de règlement d'usages attendu :

Un document type est prescrit dans la boîte à outils de la Charte (article 14). Sa structuration permet de renforcer la transparence et la responsabilité partagée par la formulation de règles claires et applicables sur le terrain. L'utilisation du modèle proposé permet de respecter l'ensemble des prescriptions édictées sur les articles précédents et garantit alors l'accès à des potentiels assouplissements réglementaires et des aides financières bonifiées, techniques et administratives. **Ce modèle de règlement est issu directement de la traduction en droits et devoirs de la réglementation en vigueur pour chaque activité et des articles précédents de la Charte.**

## **Article 10 : Les autres usagers : activités traditionnelles, de loisirs et commerciales**

Les estives sont des espaces de travail pastoral essentiels à la vie des territoires de montagne. Leur bon fonctionnement repose sur une organisation rigoureuse, **le respect des pratiques agricoles et la cohabitation harmonieuse entre les différents usagers** : bergers, autres éleveurs, randonneurs, chasseurs, associations, professionnels du tourisme...

Au-delà de **la réglementation en vigueur qui régit chacune des pratiques ainsi que le règlement d'usages de l'estive** (article 9), il est attendu de la part de l'ensemble des usagers de la montagne le **respect total de la quiétude des troupeaux domestiques** ainsi que celui du **travail des éleveurs transhumants**.

**La présence de chien**, notamment lors des activités de randonnée, peut fortement déranger l'activité pastorale. **Aussi, leur tenue en laisse est obligatoire**, notamment à proximité des troupeaux et des bergeries.

Conformément aux articles 4 et 9 de la Charte et pour rappel, **chaque usager ou groupement d'usagers** (hors éleveur) **qui souhaite utiliser les équipements ou l'espace** (association/société de chasse, restaurateur, association de trail...) **signe une convention avec le propriétaire sur laquelle ils s'engagent à respecter scrupuleusement les modalités d'accès, d'utilisation et les devoirs qui sont induits. La pratique d'activités commerciales y est par défaut strictement interdite, néanmoins le propriétaire peut accorder des dérogations dont les modalités sont fixées dans le règlement d'usages ainsi que dans la convention de mise à disposition.**

Afin de garantir une représentation équitable et constructive lors de réunion de travail, **les pratiquants, qu'ils soient professionnels ou de loisirs, sont invités à se regrouper en structures formelles** (associations, fédérations, collectifs). Cette organisation permet de désigner un représentant légitime, porteur de la voix de son activité.

En intégrant les espaces de discussion, ces représentants s'engagent à **participer activement aux réunions, à contribuer au dialogue entre usagers, et à apporter leur**

**expertise spécifique** (pratique sportive, animation, tourisme, ...), dans le respect des activités pastorales et des autres usages du territoire.

Dans cet état d'esprit, ils **s'engagent à participer** :

- **aux réunions de concertation et d'information qui sont organisées par le gestionnaire de l'estive ;**
- **aux ateliers thématiques animés dans le cadre du réseau régional de la Charte ;**
- **aux opérations participatives** destinées à créer du lien entre les acteurs, **aux évènements, manifestations et animations organisés par le gestionnaire.**

## Chapitre III : Gouvernance territoriale adaptée par estive

### **Article 11 : L'identification de l'autorité compétente et la désignation du gestionnaire de l'estive**

#### ➤ L'autorité compétente et gestion des usages

Pour un espace naturel en zone d'estive qui ne bénéficie d'aucun statut de protection particulier (ni réserve, ni ENS), **l'autorité compétente et la gestion des usages dépendent uniquement du statut de propriété des parcelles (le propriétaire).**

Ainsi pour les parcelles appartenant au domaine public ou privé d'une collectivité territoriale, l'autorité compétente est le Maire et son Conseil municipal ou le Président du Conseil Exécutif de Corse et l'Assemblée de Corse (pour les forêts territoriales). Pour les parcelles à propriété privée, l'autorité compétente est le propriétaire privé.

Les sites Natura 2000 ne présentant pas de réglementation générale, seuls les travaux et événements peuvent être soumis à évaluation des incidences à la charge des porteurs de projets et instruites par les services de l'Etat. Le propriétaire, public ou privé, conserve son autorité compétente pour le droit d'usage.

**Les espaces naturels à statut de protection** (Réserve de chasse et de faune sauvage, Réserve naturelle de Corse) peuvent présenter des restrictions ou interdictions précises pour l'accès et les usages qui sont inscrites dans le règlement propre à l'espace protégé. **Ces réglementations sont établies par l'Assemblée de Corse.**

Sur les parcelles intégrées à une **Association foncière pastorale (AFP)**, cette dernière est en principe l'autorité compétente (en accord avec les propriétaires publics et privés associés) pour la gestion et l'exploitation pastorale des parcelles (article L.135-2 du Code rural et de la pêche maritime). Les autres usages sont autorisés s'ils sont compatibles avec l'activité pastorale, l'AFP élabore un règlement qu'elle joint à ses statuts.

Aussi, dans le cadre de la présente Charte, par défaut l'autorité compétente est dénommée « le propriétaire », pour les cas particuliers, s'il ne s'agit pas du propriétaire, des précisions sont apportées.

Ainsi, le propriétaire est **responsable des choix de gestion et de son application**. Tous projets de travaux, d'installation ou d'événements sont **soumis à son autorisation**.

Il assure les arbitrages pour les attributions de pâturage, de bergeries ou d'équipement conformément aux articles 4 et 9 de la présente Charte. **Il encadre la signature des conventions de mise à disposition avec les usagers**, garantissant un cadre juridique clair pour l'utilisation des espaces pastoraux.

Conformément aux articles précédents, il a la charge de :

- **la rédaction du règlement d'usage,**
- **de la planification**
- **et de la réalisation des travaux d'aménagement ou d'entretien sur l'estive.**

Il doit **engager les démarches, procédures et études préalables pour adapter les interventions aux enjeux écologiques, pastoraux et logistiques du site.**

#### ➤ Désignation du gestionnaire :

**Le propriétaire désigne un gestionnaire** (ou animateur) pour la mise en œuvre de la gestion de l'estive ou pour un accompagnement technique. Le propriétaire, s'agissant souvent d'une collectivité, peut choisir d'assurer lui-même cette mission.

**Qu'il s'agisse de la commune, de l'intercommunalité ou d'un organisme mandaté**, la désignation d'un gestionnaire est une étape très importante qui doit prendre en compte les équilibres administratifs locaux et qui dépend des objectifs poursuivis, du niveau d'implication publique souhaité, et du degré accepté d'ouverture aux partenaires privés ou aux usagers.

Une **préférence est donnée pour l'attribution de ce rôle à une collectivité territoriale** (commune ou intercommunalité) afin de garantir une gestion publique de l'estive et une adéquation avec l'autorité compétente.

Toutefois, cette mission peut également être confiée, selon le contexte, les besoins du territoire et les compétences disponibles, à une autre structure comme :

- **l'ONF, qui a la charge exclusive de la gestion des forêts publiques soumises au régime forestier**,
- une Société Publique Locale (SPL) regroupant les collectivités locales,
- une Société d'Economie Mixte regroupant les collectivités, les membres du comité local (article 12),
- la Chambre d'Agriculture de Région Corse,
- le Parc Naturel Régional de Corse,
- un groupement d'éleveurs (Groupement Pastoral),
- **un organisme qui occupe déjà une fonction d'animation territoriale sur l'estive comme l'OEC (gestionnaire de la Réserve Naturelle du Massif du Monte Ritundu), une structure animatrice d'un site Natura 2000** (association, syndicat ou bureau d'étude).

**Le gestionnaire intervient, sous l'autorité du propriétaire**, et ne dispose d'aucun pouvoir de police ni de décision en matière de réglementation des usages ou d'attribution du foncier ou d'équipements.

Le gestionnaire **conçoit et met en œuvre des actions favorisant la connaissance et la mise en œuvre d'une gestion durable de l'estive**, l'appropriation et le respect des enjeux de préservation du patrimoine naturel, **facilite le dialogue entre les parties prenantes** et contribue à la prévention des conflits d'usage. **Il est ainsi responsable de l'organisation générale sur le terrain, de l'information des usagers, et du suivi des règles de gestion établies**. Il met en place **une signalétique pour informer et sensibiliser les usagers sur l'estive** (signalement de la présence de troupeaux, bonne conduite, règlement...).

En complément de ses missions techniques et administratives, le gestionnaire peut contribuer à la valorisation de l'estive en organisant des **actions d'animation ou des événements** (fête de la transhumance, visites guidées, journées thématiques, opération participative) à destination du grand public, des scolaires ou des partenaires institutionnels, favorisant ainsi une meilleure compréhension des enjeux pastoraux.

➤ Modalités de désignation des rôles et lancement de la gouvernance :

Aussi, **la commune ou l'intercommunalité, dans une démarche d'impulsion volontaire, propose une réunion avec l'ensemble des parties prenantes des usages exercés sur l'estive afin de désigner le gestionnaire ou les gestionnaires**.

Ils entretiennent des liens étroits avec les services accompagnants, notamment l'ensemble des collectivités territoriales et la Collectivité de Corse, afin de mobiliser l'expertise nécessaire à la bonne conduite des actions.

Le propriétaire et le gestionnaire **participent activement et conjointement à la recherche de financements**, qu'ils soient publics ou privés, pour soutenir les travaux, les animations ou les investissements à long terme.

**Les structures mandatées, hors collectivités territoriales, sont soumises à des conditions spécifiques d'évaluation** de leur mission si elles sont bénéficiaires de subvention pour les projets d'aménagement, la réalisation des travaux ou si elle engage une déclaration collective au RPG.

## **Article 12 : La mise en place d'une gestion territoriale, concertée et planifiée sur le long terme**

La mise en œuvre de la gestion des estives selon les modalités de la présente Charte, peut être engagée **selon une stratégie graduée, adaptée aux enjeux, au niveau de maturité du projet et au contexte local** (nombre de collectivités territoriales concernées, besoin de dérogations réglementaires...). **Chaque estive fait l'objet d'une gestion propre selon ses spécificités :**

### ➤ Intervention pour des situations urgentes :

**Une première modalité**, à mise en œuvre rapide sur des contextes pastoraux relativement simples, a pour objet d'établir les conditions minimales d'une gestion concertée de l'estive et de l'élaboration des **outils essentiels de gestion**.

Conformément aux articles 4 et 9, elle comprend :

- la rédaction ou l'actualisation d'un **règlement d'usage**,
- **la formalisation des conventions** nécessaires entre les parties concernées
- ainsi que **l'identification et la programmation des travaux prioritaires** permettant d'assurer le bon fonctionnement pastoral et la préservation des équipements.

### ➤ Stratégie pour une programmation à moyen terme et une gestion pérenne :

**Une seconde modalité** s'inscrit dans une démarche de gestion durable de l'estive, fondée sur un projet partagé par les acteurs du territoire. **Elle vise la définition d'objectifs à moyen et long terme**, intégrant les dimensions pastorales, environnementales, foncières, économiques et sociales, ainsi que les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation.

Sa mise en œuvre repose sur **une programmation pluriannuelle et progressive des actions**, permettant de prendre en compte les contraintes techniques, financières et administratives. Cette seconde modalité est particulièrement **adaptée aux estives présentant des enjeux de gestion complexes**, notamment en présence de **contraintes administratives importantes, de situations foncières ou réglementaires particulières, de conflits d'usage** ou d'une **multiplicité d'acteurs** nécessitant une concertation approfondie avant l'engagement des actions opérationnelles.

Pour ce faire et afin de favoriser la concertation, de prévenir les conflits d'usage et de renforcer une **gouvernance partagée des espaces d'estive**, il est proposé que **le gestionnaire prenne l'initiative de constituer un comité local d'estive** et de **définir un périmètre géographique d'intervention** correspondant aux espaces concernés et dans une logique fonctionnelle de découpage administratif, ci-après désignée par « l'estive ».

Le comité local, non obligatoire, a pour vocation de **rassembler l'ensemble des parties prenantes : éleveurs, communes, propriétaires fonciers, usagers, services de l'État, associations, et toute autre structure impliquée dans la gestion ou l'utilisation de ces**

**espaces.** Ce cadre de concertation vise à faciliter **la co-construction de règles d'usage**, à **clarifier les responsabilités de chacun**, et à **renforcer la coordination des actions** menées sur le territoire d'estive. Sur les estives présentant déjà une instance de gestion concertée, notamment **comités de massif forestier, comités de gestion des réserves** (naturelles ou de chasse et de faune sauvage) et **comités de pilotage Natura 2000**, dans la mesure du possible et si le découpage géographique est cohérent, le **comité local sera absorbé par ces instances préexistantes.**

Ce comité local a pour mission prioritaire **l'élaboration d'un projet collectif d'estive.** Le secrétariat du comité local pour la rédaction au sens strict de ce document peut être assuré par l'animateur désigné à l'article 11.

**Un cahier des charges type** (article 14) **est prescrit pour accompagner le comité local** dans cette démarche et permet de solliciter une aide financière pour l'élaboration du projet d'estive. Cette étape se base sur le diagnostic produit dans l'étude mandatée par le comité de massif en préalable de l'élaboration de la présente charte sur l'évolution de l'occupation et des usages de l'estive concernée. Il ne s'agit pas d'entrer dans une technicité excessive, mais de produire un document qui pose clairement :

- les grandes lignes des **enjeux territoriaux, les points de blocage ou de friction identifiés** ;
- une **programmation pluriannuelle des aménagements** : accès à l'eau, bergeries, clôtures, signalétique, dispositifs de régulation, surveillance et mesures sanitaires, ouverture de milieu...
- un **calendrier d'estive et les modalités de déclaration au registre parcellaire graphique** (dossier PAC) ; ces deux derniers éléments peuvent permettre d'accéder à une bonification dans l'accès aux financements pour la mise en œuvre du projet

Cette étape permet de **construire une vision collective** à moyen et long terme pour : des projets d'aménagement, l'amélioration des équipements, la mutualisation des moyens par la mixité des usages, une résilience face au changement climatique... Le projet d'estive est soumis à **délibération de chacune des instances des collectivités territoriales** puis à l'avis du Comité de massif. Cette étape de projection collective sur un projet à vocation pastorale pérenne constitue aussi **un élément supplémentaire d'engagement pour les éventuelles négociations de dérogation sur certains points réglementaires.**

**Le projet d'estive** doit permettre de **mettre en évidence le rôle essentiel du pastoralisme face aux enjeux environnementaux et aux effets du changement climatique**, en favorisant une gestion pastorale contribuant à la création d'une mosaïque de milieux naturels et à la conservation d'habitats indispensables au maintien des espèces protégées. L'élaboration de ce projet d'estive constitue **également une opportunité pour réévaluer et actualiser les DOCOB et plans de gestion**, afin d'y intégrer pleinement les prescriptions et les modalités du **pastoralisme comme outil de gestion et de préservation des espaces naturels.**

Enfin, dans le cas de la présente stratégie optionnelle, **les documents prescrits dans les articles précédents**, notamment le Règlement d'usages et les conventions, **sont mis en conformité avec le projet d'estive** qui lui-même doit **respecter les lignes de conduite de la Charte.**

## **Chapitre IV : La mise en œuvre de la Charte et l'appui aux territoires d'estive**

L'ambition poursuivie par la Charte territoriale de gestion des estives de Corse est **d'accélérer la reconquête des estives en donnant aux territoires volontaires les moyens d'agir et en facilitant le passage de l'ambition à la réalisation**. Elle constitue ainsi **un cadre d'accompagnement et de mobilisation**, reposant sur la mise à disposition d'outils et de documents préétablis, de ressources patrimoniales et techniques, sur la mise en réseau et le partage d'expériences, ainsi que sur un **soutien financier** permettant aux territoires de s'engager concrètement dans cette reconquête.

Elle repose sur une animation forte, dynamique et porteuse, capable de fédérer l'ensemble des partenaires autour d'objectifs communs et partagés. Cette impulsion collective sous forme d'un réseau, soutenue par l'engagement d'acteurs usagers, des collectivités territoriales et des institutions expertes concernées, permet d'articuler les interventions en levant les freins d'ordre réglementaire, organisationnel ou liés à des conflits d'usage ou à des héritages historiques.

### **Article 13 : La constitution d'un véritable réseau d'acteurs pour la reconquête des estives**

#### ➤ « Commission Estives » :

La constitution d'un **comité de pilotage, dénommé « commission estives » au sein du Comité de massif**, pour l'élaboration de la Charte a de rassembler les institutions concernées, volontaires et compétentes sur la problématique et les objectifs poursuivis. Pour assurer une gouvernance partagée de la Charte, une coordination efficace et un suivi des actions mises en œuvre, **cette même commission est maintenue**.

Les membres de cette commission **représentent les différentes activités que l'on peut rencontrer sur ces territoires d'estive**. Ainsi, on retrouve la CDC, l'ODARC, l'OEC, l'AUE, l'ATC, l'ONF, le PNRC, la Chambre régionale d'agriculture et l'INRAE. L'expérience de l'élaboration de la Charte démontre qu'il pourrait être intégré l'Office Foncier de la Corse, le GIRTEC, les services de l'Etat (DRAAF, DDT, GDS, OFB, DDETSPP...), l'OS Corse, Groupement Technique Vétérinaire de Corse et la Fédération Corse des Chasseurs.

#### ➤ Groupes de travail :

La mise en place de groupes de travail thématiques permet de **construire collectivement les outils nécessaires à la déclinaison opérationnelle de la Charte**. Ces groupes peuvent notamment porter sur :

- la prévention et la lutte **contre les incendies**,
- la réhabilitation des bergeries et la définition d'une **charte du bâti**,
- la **stratégie sanitaire préventive**,
- l'amélioration et à la gestion de la **ressource et de la pression pastoral**,
- la définition des itinéraires techniques adaptés au **sylvopastoralisme** (diverses missions du Comité sylvopastoral),
- la **gestion des animaux divagants et féroces**,

- la valorisation et la transmission des **données patrimoniales culturelles** (corpus linguistique, toponymie, savoirs, données anthropologiques territorialisées...),
- et la **mise en cohérence des documents de gestion des espaces naturels** (plan de gestion, docob, plan d'aménagement forestier...) par valorisation de l'**interdépendance** entre le pastoralisme et la préservation de la biodiversité.

Cette organisation favorise la concertation entre les acteurs, la mutualisation des compétences et **l'élaboration d'outils directement mobilisables sur les territoires** (article14).

➤ Le réseau d'acteurs :

La constitution et **l'animation d'un réseau d'acteurs et d'experts** autour de la mise en œuvre de la Charte territoriale de gestion des estives corses permet de favoriser les échanges d'expériences et la montée en compétence collective. **Ce réseau regroupe les parties prenantes impliquées dans la gestion des estives et l'animation territoriale pastorale par une participation volontaire. Les organismes experts** (souvent les techniciens des organismes membres de la commission mentionnée précédemment) selon les thématiques abordées **mettent tout en œuvre pour répondre présents aux sollicitations de l'animateur.**

**Des programmes de recherche et d'innovation sont engagés afin d'améliorer les connaissances** (gestion de la ressource fourragère, modalités de gouvernance ou de cohabitation inter-espèces...), d'affiner et d'expérimenter des pistes de solution (gestion de la divagation animale, équipements collectifs...).

**L'animation du réseau, à la charge de la Collectivité de Corse au travers du Comité de massif, repose sur des temps d'échange réguliers :**

- Organisation de journées d'échanges techniques et stratégiques (1 à 2 fois/an) créant une communauté d'échange entre comités locaux,
- Organisations potentielles d'ateliers thématiques (amélioration de la ressource fourragère, accès à l'eau, prévention sanitaire, adaptation au changement climatique, gestion foncière...) par des visites de terrain pour illustrer les bonnes pratiques et projets exemplaires.

## **Article 14 : Les outils d'accompagnement à disposition des territoires**

La Charte a pour ambition d'être plus qu'un simple document d'orientations stratégiques. Elle pose un **cadre commun pour la mise en œuvre des procédures nécessaires à la relance** de cette pratique et **facilite sa propre application** en conjuguant outils techniques, appui institutionnel et reconnaissance des savoirs locaux.

➤ Accompagnement des collectivités locales :

**La Collectivité de Corse met en place un dispositif d'accompagnement afin de soutenir les collectivités territoriales volontaires :**

- Appui administratif dans le montage des projets, la rédaction des documents sous les modèles proposés et les demandes de subventions ;
- Orientation vers les dispositifs financiers mobilisables ;

➤ Aides financières mobilisables :

**La Collectivité de Corse**, au travers de son **2<sup>nd</sup> SADPM et de son règlement des aides**, établit une liste des opérations qui sont éligibles aux subventions ainsi que les modalités de leur demandes (à titre d'exemple, le financement de la rénovation des bergeries ou celui d'évènements type « fête de la transhumance »). Les conditions d'éligibilité sont développées dans le règlement des aides attaché au SADPM.

**L'ODARC** mobilise les fonds européens du **FEADER** pour soutenir le pastoralisme sur les estives. Ces soutiens prennent la forme d'appels à projets dédiés à l'aménagement agricole et pastoral, permettant d'accompagner les collectivités, groupements pastoraux, les éleveurs et autres structures gestionnaires dans la réalisation d'équipements structurants indispensables à l'activité pastorale : création et réhabilitation de pistes d'accès, captages et adductions d'eau, équipements d'abreuvement, parcs de contention, clôtures, bergeries ou encore aménagements favorisant la gestion collective des espaces.

Un **recueil des aides financières** est élaboré afin de recenser l'ensemble des dispositifs mobilisables en faveur du pastoralisme et des territoires ruraux. Il établit **une correspondance entre les différents types de projets éligibles et les porteurs de projet concernés** (collectivités, groupements pastoraux, associations, exploitants agricoles...), facilitant ainsi l'identification des financements les plus adaptés.

➤ Boîte à outils :

Pour faciliter la mise en œuvre concrète de la Charte, **la Collectivité de Corse propose une boîte à outils qui est mise à disposition des gestionnaires d'estive et acteurs concernés**. Elle comprend :

- une **carte interactive** permettant d'identifier les zones pastorales, les accès, les points d'eau, les infrastructures, et les contraintes réglementaires,
- des **descriptifs de procédures étape par étape** pour la conduite de projet (mise en œuvre de la Charte sur un territoire d'estive, mobilisation du foncier, projet de restauration de bergerie, d'ouverture de milieu, signalement des évènements sanitaires...),
- un **modèle de règlement d'usages « à tiroirs »** et des modèles de **conventions**,
- un **cahier des charges pour l'élaboration du projet de gestion d'estive**,
- une **charte du bâti**, un **recueil des aides financières** selon les types de projets éligibles,
- des **annexes potentiels au règlement d'usage** qui précisent des modalités pratiques d'application (sur le plan sanitaire, pour des travaux...),
- et des **fiches pratiques** (annuaire des acteurs, biosécurité en estive, liste indicative annuelle de vigilance sanitaire, sensibilisation sur la bonne conduite face aux troupeaux...)

Les outils sont élaborés, actualisés et mis à jour par les partenaires compétents selon leurs domaines d'intervention.

Le suivi des documents types proposés permet de **s'assurer de correspondre aux attentes pour prétendre à des aides financières et techniques**.

## **Article 15 : La transmission des savoirs et savoir-faire**

Avec la conscience de l'importance des connaissances liées à la gestion pastorale de l'estive, la Charte intègre **un axe fort autour de la formation et de la transmission**. La **valorisation du patrimoine pastoral immatériel** (savoir-faire, techniques de conduite des troupeaux,

récits oraux, pratiques culturelles liées à l'estive), **constitue un axe essentiel de la politique portée par la Collectivité de Corse.**

À travers des actions concertées de médiation, de sensibilisation et de mise en récit, il s'agit de :

- transmettre ces richesses aux nouvelles générations,
- renforcer la fierté des acteurs locaux,
- faire connaître au grand public la diversité et la valeur de ce patrimoine vivant.

➤ Transmission des savoir-faire :

Les acteurs institutionnels responsables de la formation agricole ainsi que l'ODARC, la Chambre d'agriculture de Région Corse, la Collectivité de Corse et l'Etat s'engagent **à tout faire pour mettre en place une formation de « berger »** afin de permettre aux jeunes éleveurs d'acquérir les compétences sur les pratiques pastorales, la gestion de troupeaux en altitude, ou encore les enjeux environnementaux. La Collectivité de Corse partage **l'ensemble des savoir-faire et des connaissances recueillis lors de l'étude** de l'évolution de l'occupation et des usages des estives pour partie du contenu de la formation. Une attention particulière est portée la transmission du **corpus linguistique et de la toponymie** au travers de cette formation mais également à la demande de tous partenaires ou acteurs des territoires. Associée ou non à la formation, des **stages auprès d'éleveurs déjà transhumants** doivent être facilité pour tous les nouveaux éleveurs souhaitant accéder à une estive.

➤ Diffusion des connaissances et transmission du patrimoine immatériel

La Collectivité de Corse s'engage également à **créer un espace de ressources partagées** (plateforme web, centre de documentation, fiches projets...) et à créer des supports de retour d'expérience.

Enfin, la Collectivité de Corse développe un **programme de communication et de transmission culturelle à l'échelle de la Corse** afin de :

- Faire connaître la Charte territoriale de gestion des estives et les enjeux d'une gestion durable du pastoralisme ;
- Valoriser le patrimoine culturel, naturel et immatériel lié aux estives et à l'élevage pastoral ;
- Favoriser l'appropriation citoyenne du pastoralisme comme bien commun territorial ;
- Soutenir la transmission intergénérationnelle des savoirs, des savoir-faire et du corpus linguistique spécifique ;
- Valoriser les bonnes pratiques et l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Charte.

Ce programme de communication se concrétise sur **des supports divers** (site internet de la Collectivité de Corse – carte interactive ; réseaux sociaux ; articles de presse ; kit pédagogique pour les scolaires ; panneaux de sensibilisation ; rencontres intergénérationnelles...).

L'ensemble des acteurs institutionnels fait écho de la campagne de sensibilisation du Parc Naturel Régional de Corse sur la bonne conduite à adopter par les visiteurs sur les estives, notamment la tenue des chiens en laisse (panneaux de sensibilisation communs).

## **Article 16 : La révision de la charte**

La révision de la charte prévoit l'organisation de **bilans annuels** par la Collectivité de Corse pour évaluer la mise en œuvre des actions engagées. Un suivi régulier de l'avancement des mesures sera assuré **à l'aide d'indicateurs précis**, permettant d'analyser les résultats obtenus. Ces indicateurs sont précisés dans le rapport de présentation de la Charte.

De plus, la révision de la Charte aura pour objet **d'évaluer les situations transitoires résultant de la mise en conformité progressive des situations héritées** avec les dispositions qu'elle prévoit. Elle vise également à **apprécier les engagements pris en faveur d'une maîtrise effective de la pression de pâturage**, fondée sur une gestion adaptée des ressources pastorales, sur la résolution des problématiques de divagation animale et sur l'amélioration de la ressource pastorale. À ce titre, elle permettra **d'affiner les taux de chargement au regard des capacités d'accueil des estives**, des pratiques observées et des objectifs de gestion durable des milieux pastoraux.

Pour que le cadre de la Charte continue à être un lieu permanent de mobilisation, de concertation et d'action, au sein de la **commission estive** (article 13), si nécessaire, des ajustements seront proposés afin d'améliorer l'efficacité des actions.

**L'évaluation finale sera commune avec la révision du SADPM en 2030** par la synthèse des bilans annuels et portera également sur les retombées économiques, sociales et environnementales afin d'assurer une démarche cohérente et durable.

## Conclusions

L'élaboration de la charte puis sa mise en œuvre s'inscrivent dans une **démarche pragmatique**, visant à **compléter les dispositifs existants** en apportant un **cadre commun, fédérateur, innovant et opérationnel**.

Elle permet **une meilleure articulation** des interventions entre acteurs agricoles, forestiers, environnementaux, touristiques et institutionnels, **en clarifiant les objectifs communs et les engagements de chacun** aux travers de sa signature.

Son objectif est **d'accélérer et de faciliter** la mise en œuvre des projets **pastoraux en levant les freins d'ordre réglementaire, organisationnel ou liés à des conflits d'usage ou à des héritages historiques**. Elle favorise l'émergence de **stratégies partagées** pour dépasser ces blocages, en mobilisant **l'innovation**, notamment par **une entrée culturelle et territoriale fondée sur l'intérêt général et la co-construction** d'un projet collectif d'estive.

Cette approche transversale, actée autour de principes fondamentaux déterminés en concertation de toutes les parties prenantes, permet de renforcer l'adhésion de tous et de **repositionner le pastoralisme comme un enjeu collectif** de développement durable. La Collectivité de Corse affirme ainsi sa volonté de faire du pastoralisme non seulement une activité agricole, mais aussi **un pilier culturel, identitaire du patrimoine insulaire et d'aménagement du territoire**.

La charte apporte **une plus-value** en **fluidifiant les processus** de concertation et de décision par la **prescription de lignes de conduite** en matière de mise à disposition de foncier, attribution de bergeries, modalités de déclaration, garanties sur les ressources et le sanitaire, droits et devoirs des bergers... puis à terme **d'une gouvernance territoriale et partagée** avec une **gestion collective et spécifique à chacune des estives**.

Aussi, l'un des enjeux essentiels de la Charte est de **sortir des logiques sectorielles** pour construire une **culture partagée du pastoralisme** comme un **bien commun**. Cela suppose de mobiliser les acteurs de l'ensemble des parties prenantes dans **une approche innovante d'intelligence collective** au travers d'un réseau de partenaires puis à terme d'espaces territoriaux de concertation par :

- la **reconnaissance mutuelle des rôles et des contraintes** de chacun ;
- la **mise en récit collective** de l'estive, non comme un lieu "à partager", mais comme un **espace de coopération** ;
- **l'intelligence territoriale** avec la valorisation des savoirs locaux, des expériences de terrain, des innovations pastorales ;
- **l'apprentissage mutuel**, grâce à des temps de rencontre, des visites de terrain, **des outils de médiation** (cartes, diagnostics partagés...).

Dans la **démarche prescrite par la Charte**, la force collective qui soutient le pastoralisme repose sur la **notion de droit d'usages**, dépassant les seuls cadres réglementaires pour s'ancrer dans une **dynamique territoriale partagée et adaptés à chacune des estives**. À travers un règlement d'usages coconstruit, pour chacune des estives, **les acteurs définissent ensemble un cadre de fonctionnement responsable, adapté aux réalités territoriales**. La Charte territoriale de gestion des estives de Corse **formalise les engagements de chacun**

issus des arbitrages de la concertation. Elle renforce **la lisibilité des règles, la confiance entre partenaires et la cohésion** autour de la gestion des estives.

En outre, la volonté commune, de favoriser un système de production qui **répond à des objectifs de production de qualité** tout en rémunérant les services écosystémiques qu'ils apportent à la collectivité, implique inévitablement de **sortir des bénéfices des aides de tous ceux** qui ne s'inscrivent pas de manière flagrante dans les **logiques productives vertueuses**.

Ce changement fort impulsé par le Comité de massif permettra de :

- Faire tomber les obstacles réglementaires en **négociant des dérogations** ;
- **Parer à l'individualisation et à la privatisation** des espaces et des ressources ;
- Imposer **une pratique vertueuse** basée sur les **pratiques ancestrales** et créatrice de valeurs et de **sens communs sur le vivre ensemble** ;
- Restaurer la confiance avec des **garde-fous** (droits, devoirs et surveillance) ;
- Relancer une **activité pastorale de production** en montagne.

La réussite des ambitions visées par la Charte territoriale de gestion des estives de Corse repose sur **une animation forte, dynamique et porteuse**, capable de **fédérer** l'ensemble des partenaires autour d'objectifs communs et partagés. Cette impulsion collective, soutenue par l'engagement d'acteurs usagers et institutionnels locaux (même s'ils sont au départ peu nombreux) va permettre d'ancrer la démarche et l'état d'esprit de la Charte dans les territoires et d'y faire émerger une réelle volonté d'action.

# CHARTRE TERRITORIALE DE GESTION DES ESTIVES DE CORSE

---

*RAPPORT DE  
PRESENTATION*

---



# **PLAN DU RAPPORT DE PRESENTATION**

## **DE L'ELABORATION DE LA CHARTE**

### **1. Définitions et précisions préalables à l'élaboration de la Charte**

- 1.1. Le Pastoralisme, la transhumance et l'estive
- 1.2. Un engagement du Comité de massif pour un pastoralisme d'avenir, pilier des territoires de montagne
  - 1.2.1. Le comité de massif et les Scontris di a Muntagna Corsa
  - 1.2.2. Le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif
  - 1.2.3. Le financement d'équipements et de travaux de rénovation
  - 1.2.4. La commission estive et le groupe technique
- 1.3. Le périmètre d'intervention de la Charte territoriale de gestion des estives corse
  - 1.3.1. Périmètre géographique
  - 1.3.2. Champ d'intervention
  - 1.3.3. Intégration et clarification des politiques publiques en vigueur
- 1.4. Le choix de l'outil « charte »
  - 1.4.1. Une démarche de co-construction et de concertation
  - 1.4.2. Une démarche volontaire fondée sur des engagements partagés
  - 1.4.3. Les acteurs du territoire comme garants de la mise en œuvre
  - 1.4.4. Une base évolutive vers un statut renforcé des estives

### **2. Etat des lieux et constat partagé sur la gestion actuelle des estives**

- 2.1. L'étude de l'évolution de l'occupation et des usages des estives par territoire
  - 2.1.1. Objectifs de l'étude
  - 2.1.2. Une étude participative basée sur des enquêtes orales et de la concertation sur les 20 estives de Corse
  - 2.1.3. Les rendus de l'étude
  - 2.1.4. Trésor patrimonial matériel et immatériel
- 2.2. Le pastoralisme d'aujourd'hui : chiffres clés et analyses comparées entre les estives
  - 2.2.1. Occupation pastorale actuelle
  - 2.2.2. Typologie des estives selon les dynamiques d'occupation et de production en place (*faire carte*)
  - 2.2.3. Typologie des estives en rapport à l'accès aux ressources
  - 2.2.4. Typologie des estives par analyse comparée sur le foncier
  - 2.2.5. Typologie des estives par rapport au contexte de gestion : gouvernance, enjeux environnementaux et autres usages
- 2.3. Le retour d'expériences sur les projets de réhabilitation de site de bergeries Occupation
  - 2.3.1. Visites de sites pilotes
  - 2.3.2. Projets de réhabilitation ou de rénovation déjà accompagnés
- 2.4. Cartographies interactives
  - 2.4.1. Application « grand public »
  - 2.4.2. Application « collectivités locales et gestionnaires d'estives »

### **3. La reconquête des estives : identification des enjeux et des facteurs de fragilisation**

- 3.1. Les enjeux liés à la dynamique actuelle d'abandon de la transhumance
- 3.2. Freins et problématiques pour la reconquête des estives par les éleveurs ovins et caprins

### **4. Détermination concertée des principes fondamentaux guidant la Charte**

- 4.1. Appuyer la stratégie sur une volonté partagée et un sens commun
- 4.2. Partager l'espace entre les usages multiples des estives
- 4.3. Valoriser les aménités du pastoralisme comme solution aux nouvelles attentes sociétales
- 4.4. Coordonner un plan d'action pour une mise en œuvre efficiente

### **5. Axes stratégiques et objectifs opérationnels**

- 5.1. Axe 1 : Proclamer le pastoralisme comme un enjeu d'intérêt collectif
- 5.2. Axe 2 : Améliorer et professionnaliser les conditions d'exercice de l'activité pastorale
- 5.3. Axe 3 : Refaire sens commun autour d'un patrimoine retrouvé, fondement d'une identité vécue et partagée
- 5.4. Axe 4 : Orchestrer une gestion publique, locale et concertée sur chaque estive

### **6. Mise en œuvre de la Charte territoriale de gestion des estives corses**

- 6.1. Applications de la Charte
  - 6.1.1. La charte comme catalyseur des dispositifs déjà existants
  - 6.1.2. Les engagements des signataires de la Charte
  - 6.1.3. Une approche par estive ou par territoire pastoral dynamique
  - 6.1.4. Gouvernance locale et concertée pour chaque estive
  - 6.1.5. Une démarche qui permet de dépasser des obstacles souvent perçus comme insurmontables
- 6.2. Le Pilotage et le suivi de la Charte
  - 6.2.1. La commission estive
  - 6.2.2. La coordination et la complémentarité
  - 6.2.3. La constitution d'un réseau d'acteurs
  - 6.2.4. Durée de mise en vigueur de la Charte et modalités de révision
- 6.3. Les accompagnements et mécanismes financiers en soutien aux bonnes pratiques
  - 6.3.1. Une boîte à outils et à procédure pour guider les acteurs
  - 6.3.2. Accompagnement des démarches auprès des collectivités locales
  - 6.3.3. Les aides financières

# PRÉAMBULE

**La montagne corse constitue un espace stratégique pour l'avenir de l'île.** Dans le cadre de la politique de montagne engagée par la Collectivité de Corse et portée par le Comité de Massif réactivé en 2016, elle est reconnue comme un levier essentiel de développement, d'aménagement et de cohésion territoriale. Cette ambition s'inscrit dans **le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse (SADPM)**, dont la révision pour la période 2025-2030 réaffirme la volonté de soutenir les territoires de l'intérieur, de renforcer leur attractivité et de valoriser leurs ressources.

Au sein de cette stratégie, l'agriculture de montagne et **le pastoralisme occupent une place centrale. Héritage vivant de l'histoire et de l'identité corses**, le pastoralisme façonne les paysages, entretient les espaces naturels, préserve des savoir-faire ancestraux et participe à l'équilibre économique, social et environnemental des territoires de montagne. Les estives constituent ainsi un **patrimoine collectif dont les fonctions dépassent la seule production agricole pour contribuer à la vitalité des territoires et à la préservation de leurs écosystèmes.**

Toutefois, **les pratiques pastorales connaissent depuis plusieurs décennies un recul marqué**, notamment en matière de transhumance. Dans le même temps, **les espaces d'estive accueillent une diversité croissante d'usages et d'activités qui nécessitent une meilleure coordination.** Face à ces évolutions, le maintien et le développement du pastoralisme apparaissent comme des enjeux majeurs pour l'avenir de la montagne corse.

C'est dans cette perspective que le **Comité de Massif a engagé, dès 2018, une démarche de réflexion et de concertation associant l'ensemble des acteurs concernés** : éleveurs, collectivités, services publics, établissements techniques, gestionnaires d'espaces et associations. Les travaux menés ont permis de **mieux connaître les réalités pastorales des estives, d'identifier les enjeux propres à chaque territoire et de construire une vision partagée de leur avenir.**

L'élaboration de **la Charte territoriale de gestion des estives de Corse** est l'aboutissement de cette démarche collective.

Les territoires d'estives sont aujourd'hui perçus comme **un commun fondé sur les cultures et les savoirs souvent issus de l'activité traditionnelle pastorale, les équilibres écosystémiques**, la qualité des réseaux écologiques et **le support, depuis toujours, d'autres activités** comme la chasse, la gestion forestière et la cueillette, puis aujourd'hui comme le récréatif et la mise en tourisme. Aux différents usages locaux s'ajoutent **les cadres réglementaires** conditionnant l'activité pastorale. Ce sont des documents d'urbanismes, des zonages environnementaux, des espaces soumis au régime forestier, des zones d'éligibilité aux aides de la PAC, des limites administratives ou encore des plans de protection incendie. Or la **compatibilité des usages** semble souvent freiner l'activité pastorale et cela malgré la reconnaissance large (par exemple UNESCO) de la diversité des services rendus à ces mêmes territoires par cette pratique.

Ainsi par son emprise sur de vastes espaces et dans des domaines transversaux, le pastoralisme constitue un **enjeu territorial majeur, à la croisée des dynamiques écologiques, économiques, culturelles et sociales**. Il façonne les paysages, structure les relations entre les acteurs locaux et contribue à l'attractivité des zones de montagne. Dans une logique d'intégration et de cohérence territoriale, **l'ambition à l'élaboration de la charte est d'englober l'ensemble des politiques, plans et schémas existants, afin de prendre en compte la diversité des usages et des enjeux présents sur ces espaces.**

Son champ d'intervention concerne alors **l'ensemble des actions visant à encadrer, organiser, valoriser l'usage des pâturages d'altitude par les éleveurs de petits ruminants (ovin et caprin) pour faciliter et accélérer leur redéploiement sur les territoires de montagne.**

En résumé, l'élaboration de la **charte**, conçue comme **un document stratégique et d'adhésion volontaire**, incarne une **vision partagée entre les acteurs de la montagne**. Elle s'inscrit dans une ambition plus large :

- réanimer une culture et une identité à travers la **réappropriation d'un patrimoine collectif**, tout en construisant un avenir commun pour les territoires de montagne ;
- reconnaître le pastoralisme, notamment caprin et ovin, comme **un bien commun et comme la vocation prioritaire des estives** ;
- **renforcer la gouvernance** des estives et permettre une meilleure gestion des contraintes, dans **un esprit de négociation et de solidarité** sur tous les plans ;
- répondre aux défis globaux du **changement climatique** et **limiter les conflits** liés à la cohabitation entre les différentes activités **par l'anticipation, la projection** et une **approche territorialisée**, fondée sur la **gestion collective et concertée** des estives ;
- **mieux comprendre les freins** – qu'ils soient réglementaires, techniques, économiques ou organisationnels – **et repérer les marges de manœuvre** disponibles à l'échelle des territoires ;
- planifier des **actions concrètes**, hiérarchisées et réalistes, **en s'appuyant sur les dynamiques ou volontés** fortes locales existantes ;
- **et accélérer les projets**, tout en assurant une meilleure lisibilité et cohérence des interventions en faveur du pastoralisme.

Par cette démarche, le **Comité de massif** affirme **son rôle fédérateur et sa capacité à impulser une dynamique d'innovation sociale et environnementale** et propose **un outil de cohésion** au service d'un pastoralisme vivant, résilient et **porteur de sens**.

# 1. DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS PRÉALABLES À L'ÉLABORATION DE LA CHARTE

## 1.1. Le Pastoralisme, la transhumance et l'estive

---

### *Pastoralisme*

---

Le pastoralisme désigne un **système d'élevage extensif fondé sur l'exploitation des ressources naturelles (herbe, maquis, sous-bois...) disponibles sur de grands espaces, souvent montagneux**. Ici, il s'agit principalement de l'élevage ovin, caprin et bovin (porcin et équin dans une moindre mesure), pratiqué en plein air, avec des déplacements **saisonniers** des troupeaux pour optimiser l'usage des ressources végétales.

Le pastoralisme corse repose sur une forte relation au territoire : il façonne les paysages, contribue à l'entretien des milieux, à la prévention des incendies, et porte une valeur culturelle et identitaire essentielle (image du berger, chant et poésie, familles en déplacement saisonnier, mythes...). Il joue aussi un rôle important dans la dynamique économique locale, à travers la production fromagère (comme le brocciu, le fromage de montagne...) et les circuits courts.

---

### *Transhumance*

---

La transhumance est une pratique traditionnelle qui consiste à **déplacer les troupeaux de manière saisonnière** entre différentes zones de pâturage. En Corse, elle se fait principalement à la fin du printemps (montée vers les zones d'altitude – San Pancraziu) et en automne (descente vers les zones plus basses). Ce déplacement répond à un double besoin : permettre aux troupeaux de bénéficier des pâturages les plus riches selon la saison (ressource fourragère et eau), et préserver les équilibres écologiques des milieux.

La transhumance est reconnue comme **patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO**, ainsi l'ensemble des pratiques et des savoir-faire liés au pastoralisme sont reconnu comme apportant de nombreux service à nos sociétés.

La transhumance en Corse a aussi une dimension patrimoniale forte : elle s'appuie sur des savoir-faire ancestraux, des itinéraires traditionnels et une organisation communautaire spécifique.

---

## *Estive*

---

L'estive désigne la période estivale pendant laquelle les troupeaux pâturent dans les zones de montagne, mais aussi les **espaces de pâturage eux-mêmes situés en altitude pendant cette même période estivale**. En Corse, les estives sont souvent situées dans le cœur montagneux de l'île.

Elles sont très importantes (voir à l'avenir essentielles) pour la **durabilité du système pastoral**, car elles permettent aux troupeaux d'accéder à une végétation abondante en été (face à la sécheresse et au manque d'eau en plaine), tout en allégeant la pression sur les pâturages de plaine. Elles permettent aussi la « mise au vert des animaux » par l'assainissement naturel des terrains et structures de l'exploitation, la baisse de la pression parasitaire et l'adaptation métabolique et morphologique chez les animaux.

- ❖ Ici, nous retiendrons que l'estive correspond à un pâturage collectif ou individuel situé à une altitude minimale de 900 m souvent régi par des pratiques traditionnelles d'élevage et parfois des droits d'usages anciens (le pastoralisme) et se déroulant principalement de juin à septembre (par la transhumance).

## 1.2. Un engagement du Comité de massif pour un pastoralisme d'avenir, pilier des territoires de montagne

---

### *Le Comité de massif et les Scontrì di a Muntagna Corsa*

---

**La loi du 9 Janvier 1985, dite loi montagne**, relative au développement et à la protection de la montagne a institué des comités pour le développement, l'aménagement et la protection de chacun des massifs de montagne, dénommés comité de massif.

Sur proposition du Conseil exécutif de Corse, le **Comité de Massif de Corse a été réactivé à la suite de l'adoption de la délibération de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016**. Cette instance s'inscrit dans une dynamique au service de la reconquête de l'intérieur de la Corse.

Le Comité de Massif de Corse est un outil efficace et concret, pour **revitaliser et dynamiser les territoires de l'intérieur**. Il a pour vocation de fixer les objectifs nécessaires au développement, à l'aménagement et à la protection de la montagne au travers le Schéma d'Aménagement, de Développement, et de Protection du Massif Corse (SADPMC).

#### Ses missions :

- Repenser le **maillage territorial** pour confirmer le regain démographique (accessibilité des services, accessibilité des secteurs productifs, technologies de l'information) ;
- Gérer durablement les **ressources locales** et **accroître la valeur ajoutée produite** (diversité des usages des sols, activités de montagne et gestion des sites, emploi et pluriactivité).

#### Ses domaines d'intervention :

Le Comité de Massif de Corse réunit ses membres de façon délocalisée au cœur des villages pour réaffirmer les liens avec les territoires de l'intérieur et la volonté d'agir par des actions concrètes dans des secteurs prioritaires, tels que :

- **Réseaux et infrastructures** : téléphonie et numérique, réseaux d'eau agricole / potable assainissement ;
- Amélioration de l'accès aux **services de base** : Service éducation, formation culturel et santé ;
- Renforcement des activités et des **systèmes réceptifs touristiques** durables et la gestion des sites naturels de montagne ;
- Soutien aux **activités agropastorales** et aux **productions primaires**.

#### Sa composition :

Le Comité de Massif est constitué par le collège des élus, le collège des acteurs sociaux économiques et associatifs ainsi que le collège des personnes qualifiées dans les domaines agricoles ou scientifique.

La composition du Comité de Massif assure une représentativité des institutions, des territoires et de leurs organisations, mais aussi des acteurs de la montagne : **102 membres dont 57 représentants des collectivités et 45 socioprofessionnels**. Cette composition permet d'offrir aux acteurs de la montagne un lieu d'échange et l'impulsion des développements et aménagements à entreprendre.

**Les instances du Comité de Massif de Corse se réunissent trois fois par an** afin de concourir à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des objectifs de la politique en faveur de la montagne.

#### I Scontrì di a Muntagna Corsa :

Les Assises de la montagne Corse est le rendez-vous annuel de tous les partenaires des territoires de l'intérieur permettant d'aborder diverses thématiques et problématiques de développement.

Les premières assises de la montagne corse se sont tenues en décembre 2016 dans la vallée du Niolu et étaient l'ultime étape avant l'approbation du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse par l'Assemblée de Corse en février 2017.

Ces rencontres sont l'occasion d'échanges et de débats pouvant donner lieu à la création de groupes de travail.

Ces groupes de travail sont validés en Comité de Massif et donnent lieu à la nomination d'un président de groupe/commission ainsi que des membres volontaires pour participer activement à ces thématiques selon leur niveau de compétences dans le domaine.

A la rédaction du présent document, 7 éditions se sont déroulées pour chacune dans une vallée de l'île. Ces assises se déroulent généralement sur 2 à 3 journées.

---

### *Le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse*

---

Le premier SADPM couvrant la période 2017-2023 issu des concertations effectuées lors de réunions du Comité de Massif et de débats lors des 1<sup>ères</sup> Scontrì di a Muntagna Corsa a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée de Corse sur proposition du Conseil exécutif de Corse le 24 février 2017.

Le bilan de mise en œuvre du premier programme fait état d'un **financement de 102 833 858 € de projets soutenus dont 51 514 849 € de fonds montagne pour la période 2017-2024.**

C'est pour poursuivre cette dynamique, que la révision du Schéma d'Aménagement de Développement et de Protection de la Montagne Corse a été adoptée par l'Assemblée de Corse sur proposition du Conseil exécutif de Corse le 27 mars 2025 pour la période 2025-2030.

Cette seconde génération du SADPM, même s'il s'agit d'une révision, permet par l'affinement des interventions et orientations de poursuivre la matérialisation d'une **politique en faveur de la montagne volontariste, misant sur la solidarité territoriale, cherchant à contribuer au rattrapage des infrastructures.**

Elle permet aussi de contribuer à l'émergence d'une politique économique centrée sur la production et le retour de richesses durables et partagées sur ces territoires, dans le domaine de la filière bois, du tourisme de montagne, des énergies renouvelables, de l'agriculture et du pastoralisme notamment.

Ce 2<sup>nd</sup> **SADPM s'articule autour de cinq axes** d'intervention :

- **Développer et aménager** les territoires de l'intérieur et de la montagne (électrification, énergies renouvelables et politique de l'eau) ;
- Adapter et améliorer **l'accès aux services de base** pour les populations de l'intérieur et de la montagne (services d'éducation et de formation, culture et identité culturelle, santé, accessibilité, mobilité et numérique) ;
- Développer, structurer et maîtriser le **tourisme de montagne** comme facteur d'attractivité renforcement et maîtrise des activités touristiques, conservation et mise en valeur des ressources patrimoniales) ;
- **Soutenir et valoriser l'agriculture de montagne** (activités pastorales, agriculture de montagne et gestion forestière) ;
- Et un **axe transversal** (prérogatives issues de la loi montagne, transversalité et cohérence avec les politiques sectorielles, adaptation au changement climatique et réalisation d'aménagement de sites de montagne sous forme de clusters territoriaux).

---

### *Soutien et valorisation de l'agriculture de montagne*

---

L'enjeu global du 4<sup>ème</sup> axe du SADPM est de soutenir et de **valoriser l'agriculture de montagne en vue de relancer la fonction productive agricole** ainsi que forestière. Il s'agit également de **préserver les pratiques ancestrales et le patrimoine naturel en lien avec l'activité pastorale traditionnelle**. L'objectif étant de créer les conditions d'un développement territorial équilibré en montagne.

Au travers de cet axe, le Comité de Massif agit en complément du PSN (plan stratégique national) mis en œuvre par l'ODARC pour l'agriculture et la ruralité lorsque l'accompagnement des secteurs cibles est indispensable au développement de l'intérieur de la Corse. Cette complémentarité prend forme dans 3 cas :

- lorsque les actions sont relatives aux **bergeries en estives** ;
- lorsqu'il est question d'**infrastructures agricoles d'intérêt « massif corse »**, liées au service public de l'abattage, à l'irrigation, à la mise en valeur des espaces, au développement des filières ainsi qu'à l'arboriculture traditionnelle ;
- et en vue de **relancer la filière forêt bois**, les projets relatifs aux infrastructures Forestières / Casa di a Furesta font également partie du cadre d'action du Comité de massif.

Aussi, dans le but de maintenir les activités pastorales en garantissant les conditions favorables à leur exercice, **le Comité de Massif cible des opérations en vue de servir d'effet de levier au maintien ou à l'installation d'éleveurs transhumants sur les estives** (rénovation de bergeries, création d'équipements types enclos, pistes d'accès, restauration patrimoniale...).

---

### *La commission estive et le groupe technique*

---

Une commission « estive » a été constituée comme un lieu de réflexion où elle permet des échanges entre les différents acteurs concernés, la mutualisation des expériences et la production de suggestions. Elle est présidée par Nelly LAZZARINI, Présidente de l'association Casgiu casanu, également éleveuse caprin dans le centre Corse. Les membres de cette commission représentent les différentes activités que l'on peut rencontrer sur ces territoires d'estive. Ainsi, on retrouve **l'ODARC, l'OEC, l'AUE, l'ATC, l'ONF, la Chambre régionale d'agriculture ou encore l'INRAE.**

Cette commission facilite les relations et assure l'accompagnement des différents acteurs qui contribuent à l'élaboration de la Charte, présent document.

Elle a constitué un groupe technique pour toutes les pistes de réflexions nécessitant un niveau d'expertise plus élevé (représentants des agences et offices, chambre d'agriculture, CAUE, techniciens des syndicats d'électrification, agent de la Collectivité de corse déployés sur le terrain). Ce dernier a notamment porté et suivi l'étude engagée sur l'évolution de l'occupation et des usages de la montagne corse. Il a ensuite été sollicité dans la rédaction de la Charte.

### 1.3. Le périmètre d'intervention de la Charte territoriale de gestion des estives

---

#### *Périmètre géographique*

---

Le périmètre d'intervention de la Charte territoriale de gestion des estives de Corse couvre **l'ensemble des zones de pâturage d'altitude utilisées de manière saisonnière par les éleveurs.**

Il s'étend principalement sur les territoires de montagne situés **entre 900 et 2 400 mètres d'altitude, répartis en 20 territoires d'estives** (qui représentent 27 estives). Cette délimitation est calquée sur des limites naturelles (crêtes, rivières, vallons...) mais aussi sur l'occupation pastorale établie depuis des temps immémoriaux selon des règles et des accords parfois obtenus à la suite de luttes ou de conflits graves.

Selon la dernière enquête pastorale datant **de 1998 « L'ensemble du domaine [des estives] est aujourd'hui estimé au total à 135 000 ha, soit 16% de la surface de l'île »**, s'agissant « d'un domaine essentiellement public, sur 101 500 ha ». **Les communes possèdent près des 9/10e.** Le poids des communes est d'autant plus déterminant qu'elles sont propriétaires du bâti pastoral traditionnel (les bergeries) dont l'état et les droits d'usage, très spécifiques à la Corse (transmission familiale), conditionnent largement l'utilisation de la montagne par les éleveurs.

La cartographie ci-après localise les différentes estives.

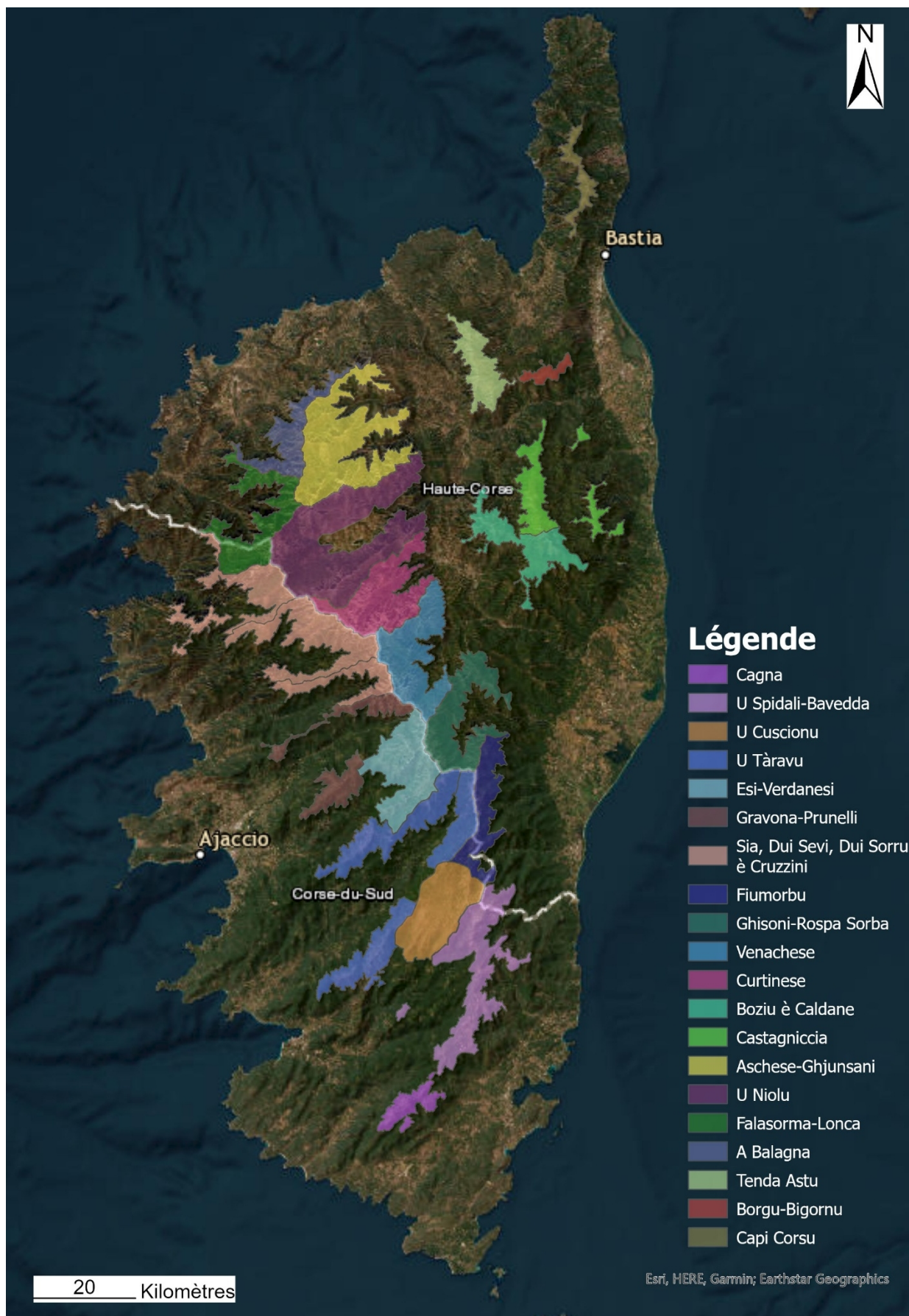
---

#### *Champ d'intervention*

---

Le champ d'intervention de la Charte concerne **l'ensemble des actions visant à encadrer, organiser, valoriser l'usage des pâturages d'altitude par les éleveurs de petits ruminants** (ovin et caprin) **pour faciliter et accélérer leur redéploiement sur les territoires de montagne.**

Ces territoires sont aussi perçus comme un commun fondé sur les cultures et les savoirs, les équilibres écosystémiques, la qualité des réseaux écologiques et le support, depuis toujours, d'autres activités comme la chasse, la gestion forestière, la cueillette, le récréatif et la mise en tourisme.



### Cartographie des différentes estives

Aux différents usages locaux s'ajoutent les **cadres réglementaires** conditionnant l'activité pastorale. Ce sont des documents d'urbanismes, des zonages environnementaux, des espaces soumis au régime forestier, des zones d'éligibilité aux aides de la PAC, des limites administratives ou encore des plans de protection incendie.

Or la **compatibilité des usages** semble souvent freiner l'activité pastorale et cela malgré la reconnaissance large (par exemple UNESCO) de la diversité des services rendus à ces mêmes territoires par la pratique.

Ainsi, **l'élaboration de la Charte définit les notions d'intérêt général et de bien commun** par la reconnaissance du **pastoralisme comme activité structurante dans l'établissement d'un projet de territoire pour une estive**.

Aussi la charte intervient à plusieurs niveaux :

- ✓ Organisation de l'accès aux estives et définition des règles d'usage ;
- ✓ Valorisation d'une ressource quasiment gratuite et encadrement des pratiques pastorales en favorisant des méthodes durables qui s'appuient sur des savoirs faire ancestraux ;
- ✓ Préservation de l'environnement en intégrant les enjeux écologiques (biodiversité, prévention des incendies, lutte contre la déprise ou le surpâturage, divagation animale) ;
- ✓ Soutien au développement économique et rural en reconnaissant le rôle essentiel du pastoralisme dans l'économie montagnarde et en facilitant les conditions d'installation ou de maintien des éleveurs ;
- ✓ Développement d'un outil pragmatique coordonnant un programme d'action et cibler des leviers financiers et techniques ainsi qu'une gouvernance locale pour une véritable plus-value par rapport aux dispositifs déjà en place.

En résumé, le champ d'intervention de la charte est à la fois territorial, technique, environnemental et socio-économique, avec pour objectif global une gestion locale des estives corses faisant face aux aléas politiques, économiques et climatiques en adaptant les savoirs écologiques et empiriques.

---

### *Intégration et clarification des politiques publiques en vigueur*

---

Le périmètre de la Charte territoriale de gestion des estives de Corse s'inscrit dans une logique d'intégration et de cohérence territoriale. **Il englobe l'ensemble des politiques, plans et schémas existants, afin de prendre en compte la diversité des usages et des enjeux présents sur ces espaces.**

Ainsi, la charte s'est élaborée en conformité avec les documents de planifications suivants :

- Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) ;

- Programme forêt-bois de Corse ;
- Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies ;
- Cadre d'occupation du domaine forestier territorial ;
- Schéma d'orientations générales des espaces, sites et itinéraires de pleine nature ;
- Schéma territorial des Espaces Naturels Sensibles ;
- Plan Stratégique National de la France pour la Politique Agricole Commune (2023-2027) ;
- et la Charte du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse.

Au-delà du respect de ces documents, cette approche transversale permet de valoriser les estives non seulement comme espaces d'élevage, mais aussi comme composantes à part entière des stratégies poursuivies en matière de dynamiques territoriales, de préservations environnementales et développement socio-économique de la Corse.

Pour finir, ce périmètre joue un rôle central dans la clarification et l'orientation des politiques régionales en matière d'aménagement du territoire :

- ✓ Conformément à la délibération 25/119 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025, prenant acte de la révision partielle du PADDUC débat d'orientation relatif au périmètre, à la méthode et au calendrier, la volonté de « *préservation des biens communs - définis comme des ressources naturelles, culturelles, patrimoniales ou sociétales partagées, ayant vocation à être gérées en intégrant l'intérêt général et qui échappent aux logiques exclusives de propriété privée ou publique classique - est un élément central à intégrer dans la trajectoire de développement durable de la Corse. A ce titre, il est possible de citer les sources d'eaux, les zones humides [...] ou encore les biens immatériels : langue, musique traditionnelle, pratique agricoles ancestrales, toponymie, etc.* ». Aussi, la Charte territoriale de gestion des estives offre une opportunité précieuse pour réaffirmer la place stratégique des estives dans l'équilibre entre développement rural, valorisation des ressources pastorales et préservation des espaces naturels, en reconnaissant leur statut de « *biens communs* » et en définissant précisément les zones concernées, leurs vocations et leurs potentialités ;
- ✓ Dans ces conditions la charte permet de cibler plus efficacement les aides financières et techniques à destination des territoires concernés. En identifiant clairement les enjeux liés à l'usage des estives, la Collectivité de Corse peut adapter ses dispositifs d'accompagnement, qu'il s'agisse de soutien à l'activité agro-pastorale, de gestion environnementale ou de développement local. Cela représente une étape importante dans le cadre de la rédaction du nouveau Règlement des Aides adjoint à la seconde génération du SADPMC (2025-2030) mais également dans l'élaboration des prochaines programmations financières types FEADER, FEDER et PSN.

La Charte territoriale de gestion des estives de Corse devient ainsi un levier concret pour mettre en œuvre une politique territoriale intégrée et durable, au service des acteurs locaux et de la préservation des équilibres montagnards.

## 1.4. Le choix de l'outil « charte »

La gestion des estives en Corse fait face à des défis croissants : mutation des pratiques pastorales, changement climatique, concurrence entre usages, complexité réglementaire et attentes sociétales nouvelles autour de la préservation des espaces naturels. **Ces pressions nécessitent une réponse territorialisée, cohérente et concertée, afin de garantir la pérennité du pastoralisme, reconnu d'intérêt général, et son rôle structurant pour les territoires de montagne.**

Dans ce cadre, le Comité de massif propose d'établir un outil cadre stratégique à visée opérationnelle, coconstruit avec les acteurs locaux et ancré dans une logique d'engagement partagés. La démarche « charte » répond à l'ensemble de ces ambitions :

---

### *Une démarche de co-construction et de concertation*

---

La charte repose sur une **démarche participative, mobilisant dès la phase d'élaboration**, l'ensemble des parties prenantes : éleveurs, collectivités, gestionnaires d'espaces, services de l'État, opérateurs techniques et associations.

Cette approche vise à :

- Identifier les problématiques communes, les réalités de terrain et les spécificités locales ;
- Renforcer le dialogue territorial, prévenir les conflits d'usage et identifier des solutions négociées ;
- Favoriser l'adhésion à un cadre commun de gestion.

Cette phase de **concertation** a permis :

- ✓ l'émergence d'un **diagnostic partagé** ;
- ✓ l'accord sur la **formulation de principes fondamentaux transversaux** à l'ensemble des interventions qui sont programmées ;
- ✓ et la **définition d'objectifs opérationnels réalistes, adaptables** aux dynamiques de chaque territoire d'estive.

Le tableau ci-dessous restitue le **nombre de réunions de co-construction** où les différents acteurs ont pu se concerter :

|                       | Commission<br>« estive » | Groupes<br>technique | Concertation<br>avec<br>ensemble des<br>acteurs | Réunions<br>publiques &<br>Comités locaux | Ateliers<br>thématiques |
|-----------------------|--------------------------|----------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------|
| Nombre de<br>réunions | 5                        | 15                   | 4                                               | 2*20 estives                              | 8                       |

Par ailleurs, au total pour l'élaboration de la charte (étude préalable y compris) **environ 350 éleveurs et anciens éleveurs ont été enquêtés.**

---

## *Une démarche volontaire fondée sur des engagements partagés*

---

La charte est fondée sur le **volontariat mais engage ses signataires à travers des principes et des actions concrètes** :

- dans une logique de responsabilité collective ;
- implication selon ses capacités et son champ de compétences, tout en affirmant une volonté commune de progrès avec des engagements clairs, concrets et évaluables ;
- participation à la gouvernance et aux actions collectives.

Cette démarche vise à structurer les pratiques autour d'un socle commun d'engagements, sans alourdir les contraintes administratives, tout en facilitant la reconnaissance institutionnelle des efforts déployés.

---

## *Les acteurs du territoire comme garants de la mise en œuvre*

---

La réussite de cette charte **repose sur une gouvernance locale renforcée avec l'implication directes des acteurs locaux**. Ces acteurs de terrain (communes, groupements pastoraux, associations d'usagers, techniciens agricoles et environnementaux) seront les opérateurs principaux de la mise en œuvre, en lien avec l'animation territoriale.

La charte contribuera à :

- structurer les responsabilités et reconnaître les acteurs comme garants de la gestion des estives ;
- coordonner les dispositifs existants ;
- renforcer les capacités d'action locale.

Elle servira également de **référentiel commun** pour orienter l'intervention des partenaires publics et privés signataires.

---

## *Une base évolutive vers un statut renforcé des estives*

---

À terme, **la charte pourra servir de levier pour faire évoluer le statut et la gestion des estives, en valorisant la capacité collective du territoire à gérer ces espaces de manière**

**responsable.**

Elle ouvre la voie à :

- Une plus grande autonomie de gestion locale ;
- Une reconnaissance accrue des initiatives territoriales ;
- Une possible contractualisation avec les pouvoirs publics sur des objectifs de résultats ;
- Un instrument normatif susceptible d'être légalisé dans le cadre du processus d'autonomie.

En ce sens, **la charte s'inscrit dans une dynamique de transition territoriale, fondée sur la solidarité, la responsabilité et la reconnaissance des spécificités corses.**

❖ **L'élaboration de cette charte constitue une opportunité stratégique pour structurer, sécuriser et valoriser la gestion des estives en Corse. Elle permettra de coordonner les efforts existants, de fédérer les acteurs autour d'objectifs partagés, et d'inscrire le pastoralisme dans une trajectoire de durabilité et d'innovation territoriale.**

## 2. ETAT DES LIEUX ET CONSTAT PARTAGÉ SUR LA GESTION ACTUELLE DES ESTIVES

### 2.1. L'étude de l'évolution de l'occupation et des usages des estives par territoire

---

#### *Objectifs de l'étude*

---

Afin de réaliser un **état des lieux actuels des périmètres d'estives**, de **recenser les activités pastorales et les autres activités**, de réaliser **une étude socio anthropologique** (savoirs et savoir-faire, vocabulaire, toponymie, mémoire des lieux), une étude a été engagée **dès août 2020**.

Un groupement solidaire d'entreprises corses pluridisciplinaires a été mandaté pour réaliser l'étude sous le suivi du Comité de pilotage (composé de membres désignés du Comité de massif).

Un comité de pilotage composé « d'experts » pour la co-construction de la Charte a été chargé dans un premier temps d'accompagner le groupement prestataire sur ses missions tout au long de l'étude. **Cette dernière s'est achevée en juin 2024**.

**La restitution retranscrite ci-après est l'analyse synthétique de l'ensemble des travaux restitués par le groupement d'entreprises mandaté.**

---

#### *Une étude participative basée sur des enquêtes orales et de la concertation sur les 20 estives de Corse*

---

La méthode suivie pour l'élaboration de cette étude se découpe en 2 parties :

- **avant 1950 : période à laquelle l'activité pastorale était la plus développée.**

Des hautes vallées fréquentées par les troupeaux de chèvres, aux pâturages de montagne pacagés par les brebis, tout le territoire est exploité. Le pastoralisme dans ces vallées tient une place prépondérante.

- **de 1950 à nos jours : toute l'île connaît un déclin profond du pastoralisme.**

Les montagnes sont désertées, spécialement les zones les plus pauvres et celles d'accès difficile. Les cultures sont progressivement abandonnées, des bergeries voient le jour à

proximité des axes routiers. D'autres sont encore fréquentées, mais il ne reste plus que deux ou trois bergers là où il y en avait des dizaines autrefois.

Le périmètre d'étude a été délimité par une limite altitudinale, à partir de 900 m, et le découpage en unités de gestion territoriale, 20 estives.

La méthodologie appliquée pour récolter les données repose sur :

- ⇒ l'étude et le report du **plan terrier** (XVIIIe) et du **cadastre napoléonien** (fin XIXe) ;
- ⇒ l'analyse des **ressources fourragères et hydriques** sur les estives par l'observation de l'évolution de la végétation et du climat ;
- ⇒ la réalisation d'**enquêtes orales** : au total, **environ 200 anciens bergers** ont été enquêtés et **112 éleveurs transhumants ovins ou caprins** encore en activité ont été contactés. De plus, **40 éleveurs porcins ou bovins** ont fait également l'objet d'un entretien ;
- ⇒ la rédaction de **fiches bergeries** (sur l'ensemble des bâtiments recensés qu'ils soient occupés ou non, en ruine ou habitables) ;
- ⇒ le géo-traitement des informations récoltées sous forme de bases de données géo-référencées ;
- ⇒ l'animation pour chacune des estives d'une réunion d'information et **d'une réunion d'un comité local** (bergers, éleveurs, élus, acteurs économiques, culturels ou de loisirs) afin d'appréhender les attentes et de débattre sur les problématiques. Ils ont permis de clarifier des informations, de créer un réseau d'acteurs/partenaires des territoires d'estives corse ;
- ⇒ la tenue de **2 ateliers thématiques à la mi-parcours** afin de définir de façon concertée des principes fondamentaux pour l'élaboration de la Charte.

---

## *Les rendus de l'étude*

---

**L'étude qui s'est déroulée sur 4 années a permis de recueillir une quantité importante d'information et de données.**

Chaque rendu est composé de deux documents de travail allant de 150 à 300 pages chacun et par estive. On retrouve, le rapport de l'étude regroupant l'ensemble des informations présenté en 5 volets ainsi qu'un document regroupant l'ensemble des fiches bergeries par estive.

Les 5 volets sont découpés en fonction des thématiques suivantes :

- l'état des lieux des périmètres d'estives prenant en compte la localisation des bâtis, l'histoire et le patrimoine (évolution depuis le 19e siècle, les bergeries de nos jours...), le milieu naturel (géologie, climat, état des ressources en eau, la végétation et son évolution, l'état des ressources fourragères...) et l'étude foncière (étude parcellaire bâti, non bâti, le foncier soumis au régime forestier, les déclarations de surface) ;

- l'activité pastorale des éleveurs ovins et caprins transhumants avec des enquêtes auprès des bergers ovins/caprins et enquêtes auprès des éleveurs bovin/porcin (échantillonnage), l'identification des bergeries (équipement pastoral), le cheptel transhumant, la conduite de troupeaux, l'identification des troupeaux et la production fromagère ;
- les activités connexes au pastoralisme afin d'identifier les acteurs et les éventuels conflits d'usage (exploitation forestières, randonnées pédestres, cyclotourisme, randonnée équestre, chasse/pêche, hébergement/restauration, ski...) ;
- l'étude socio-anthropologique afin d'étudier les savoirs faire, la toponymie, le fonctionnement passé et l'origines des bergers transhumants, les mythes-croyances-rituels et les pratiques langagière ;
- les principales problématiques et attentes des acteurs par estive issues des enquêtes pastorales et des discussions en comité local.

Le travail d'inventaire sous forme des « fiches bergeries » permet de restituer la **mémoire des lieux**, de recueillir les souvenirs des derniers occupants ou de leurs descendants et de recenser le potentiel de ces estives afin de pouvoir les proposer à des éleveurs désirant transhumer mais également d'anticiper les évolutions dues aux changements climatiques.

Le groupement d'étude a également fourni sous forme de bases de données sur les résultats d'entretiens avec les éleveurs, des photos, des relevés botaniques et des comptes rendus de réunions ainsi que des données géoréférencées pour réaliser une carte interactive.

En parallèle à cette étude et en application directe de la Charte territoriale de gestion des estives de Corse, **le Comité de Massif collabore avec des directions transversales de la Collectivité de Corse** telles que la Direction de la Communication, la Direction de la Langue Corse, la Direction du Patrimoine et de la Culture ou encore plus largement avec des directions appartenant à la Direction générale Adjointe à l'Aménagement du Territoire. L'objectif étant **de partager avec l'ensemble de ces directions, les rendus de cette étude afin que chacun puisse proposer des pistes de réflexion sur le devenir de cette dernière**. En effet, chacun des volets peut intéresser d'autres domaines de compétences ou peuvent même être complétés par des données appartenant à d'autres directions. **Il s'agit aujourd'hui de mutualiser les compétences et de transmettre à divers publics (scolaires, universitaires, élus, professionnels...) des informations essentielles pour un retour au pastoralisme à travers des outils/supports de communication dans lesquels seront retranscrits les résultats de l'étude.**

---

## Trésor patrimonial matériel et immatériel

---

Un inventaire toponymique a été réalisé sur l'ensemble des estives. Dans certaines parties de la montagne, dans les coins les plus reculés, abandonnés dès les lendemains de la guerre de 14-18, il a été très difficile de trouver des informateurs ayant une connaissance fine et précise des endroits. **Parfois, c'était trop tard, parfois c'étaient les derniers à connaître ces territoires. Environ 17 000 toponymes ont pu être recueillis de Cagna jusqu'à u Capicorsu.**

Au-delà de la toponymie, c'est **la mémoire des lieux qui a été recueillie**. La toponymie est bien plus qu'une simple dénomination des endroits. Elle garde **le souvenir de ce qu'il y a eu, des savoirs, des connaissances, des vécus, des croyances, des événements**.

Pour une société de tradition orale, cet inventaire est un livre qui garde et transmet **l'histoire secrète de la Corse**. Une connaissance du territoire sauvée de l'oubli :

- ✓ Une base de données qui restitue les toponymes et leur localisation ;
- ✓ Des savoirs, des croyances, des usages anciens issus des millénaires d'occupation des lieux, des dénominations riches et précises ;
- ✓ Du nord au sud, une perte importante de la microtoponymie, des secteurs oubliés en raison d'un abandon précoce de leur occupation.

### Mythes, récits et croyances :

Les enquêtes ont permis de recueillir les croyances, rites, mythes et récits sur chacune des estives. Fortement en déclin au XXe siècle, due à une coupure majeure à la guerre de 14-18, il s'agit de **sauver de l'oubli les survivances d'un système de pensée, de conception du territoire et des interdits** :

- ✓ des survivances d'une mythologie préchrétienne
- ✓ des christianisations de lieux de cultes anciens
- ✓ ancien calendrier : connaître le temps à venir, lire le ciel et les étoiles
- ✓ les pratiques langagières liées aux climats : descriptifs, métaphores, contes...
- ✓ soigner, prémunir, conjurer
- ✓ mythes, divinités, esprits
- ✓ Barbabianca, i Sarracini, u Saviu

Le territoire pastoral : particulièrement la désignation d'éléments géomorphologiques, de relief, de faciès de végétation... On comprend que ces connaissances puissent avoir un intérêt productif et de conduite notamment pour **raisonner le déplacement des animaux** (itinéraire du troupeau, biais, sécurité etc.) :

- ✓ La gestion du territoire pastoral est identique car elle est déterminée par les bêtes : ce sont elles qui tracent leur parcours journalier. (*investita, mossa*). Le berger peut

cependant impulser une direction ou veiller sur les limites (des autres bergers, des communes, des propriétaires, des forêts ou des cultures...).

- ✓ Les points d'eau sont déterminants pour les parcours.
- ✓ Chèvres préfèrent les sommets ; brebis/ herbages.
- ✓ Un troupeau limite l'autre, et avec la déprise du pastoralisme, extension des parcours notamment caprins.
- ✓ Le surpâturage autrefois dans les plus belles estives.
- ✓ Les races locales, notamment les catégories zootechniques d'animaux, la désignation des animaux selon leur patron de coloration...
- ✓ L'usage du bâti destiné à l'habitat humain, à l'enclosure des animaux et à la production.

❖ **Sur l'estive, il n'y a pas de conduite et de gestion efficace des troupeaux sans une connaissance poussée des toponymes, de la conception du territoire, des savoirs calendaires, des signes et des savoir-faire de conduite.**

## 2.2. Le pastoralisme d'aujourd'hui : chiffres clés et analyses comparées entre les estives

---

### *Occupation pastorale actuelle*

---

**Les chiffres rapportés par l'étude, et complétés et actualisés par des experts terrain** (agents de la Collectivité de Corse et Office National de la Forêt) en 2025, ne sont pas exhaustifs, certains éleveurs n'ont pu être contactés, néanmoins ils permettent de retenir un chiffre assez proche de la réalité (légère sous-estimation). Cela témoigne de la méconnaissance générale de l'occupation des estives depuis la dernière enquête pastorale datant de 1999 (M. Dubost).

Ce sont **175 bergers ovins-caprins qui transhument** sur les 667 bergers de Corse (soit 1/4 des bergers de Corse). Nous observons une baisse toujours importante du nombre d'éleveurs transhumant ces petits ruminants avec 40 à 60% de diminution depuis les années 1990.

Pour 112 bergers transhumants enquêtés, sont comptabilisés :

- **12 165 ovins** transhumant sur les 99 198 ovins de Corse (soit 13%) ;
- **13 640 caprins** transhumant sur les 44 502 caprins de Corse (soit 30%).

Bien que la transhumance libre et la divagation des cheptels bovins, porcins et équins soient des paramètres primordiaux dans les enjeux de gestion durable de la ressource fourragère et les enjeux sanitaires, le caractère anarchique et incontrôlé de ce facteur fait qu'il a été très difficile de le quantifier. Néanmoins leurs présences doivent absolument être considérées.

La différenciation de typologies d'estive en fonction des thématiques d'enjeux ou de leviers par analyse comparée va permettre de faire des choix politiques et des propositions adaptées.

---

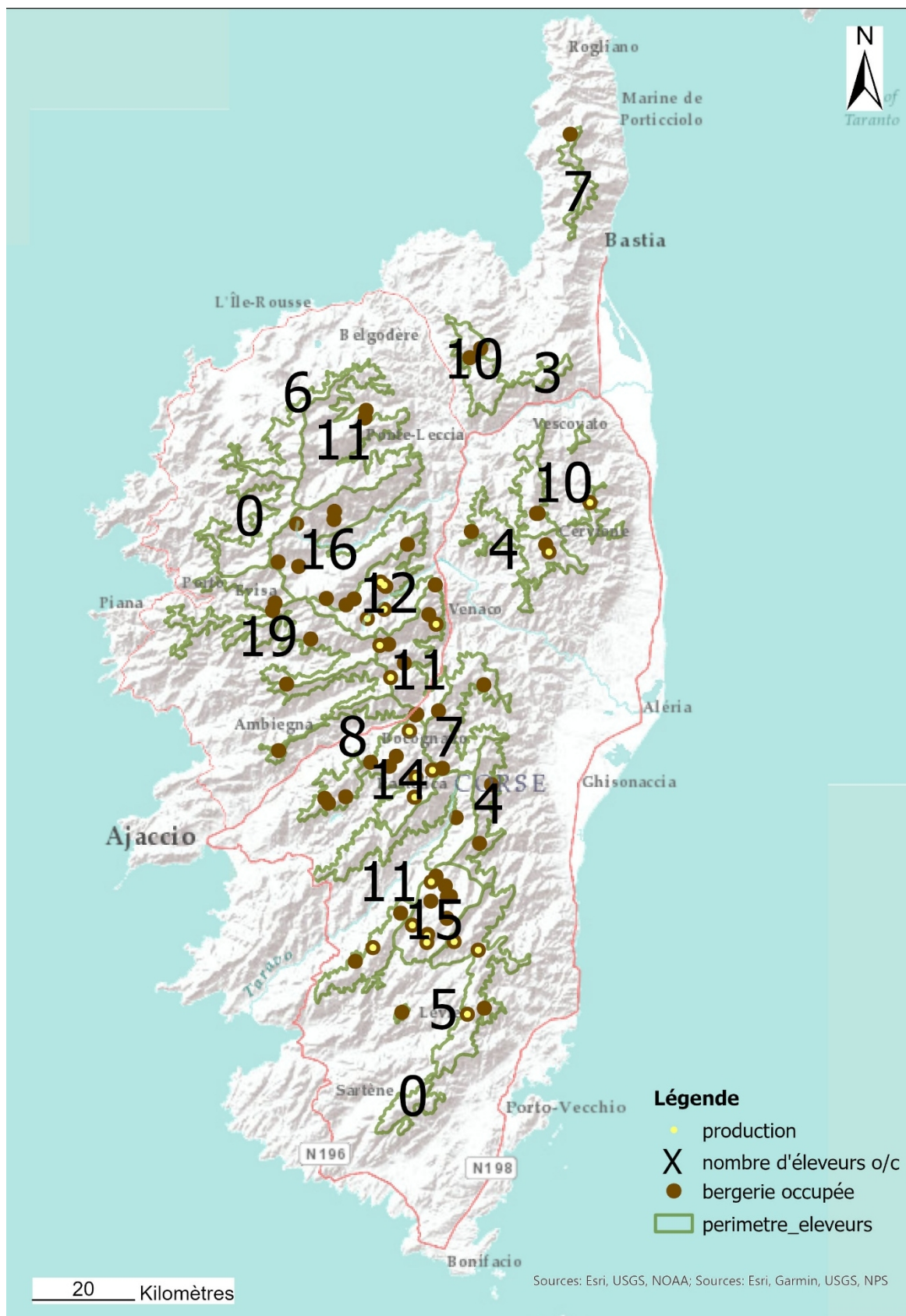
### *Typologie des estives selon les dynamiques d'occupation et de production en place*

---

Le nombre de troupeaux varient d'une estive à l'autre avec :

- **2 estives totalement abandonnées** (Falasorma et Cagna) ;
- quelques estives en « bordure de massif » présentant moins de 5 troupeaux ;
- **8 estives comptant plus de 10 troupeaux chacune**, il s'agit de celle se trouvant sur la colonne vertébrale de la montagne Corse ;

La cartographie ci-après présentent l'occupation des estives par les éleveurs ovins et caprins en 2025.



Cartographie présentant par estive le nombre d'éleveurs ovins/caprins transhumants, ainsi que le nombre de bergeries occupées par ses derniers et l'activité de production

L'inventaire des éleveurs utilisant des bergeries ainsi que ceux qui transforment en montagne dénombre :

- **75 bergeries sont occupées par des bergers ovins-caprins** (concernant 16 estives) et **36 éleveurs souhaiteraient disposer d'une bergerie** (souhais relevés dans le cadre de l'étude mais qui semblent bien supérieurs depuis 1 à 2 ans).
- **22 bergers transforment sur l'estive (concernant 8 estives) et 20 souhaiteraient pouvoir le faire** (ce qui pourraient concerner 5 estives supplémentaires). Cette dynamique et cette volonté sont observées sur les estives où il y a encore un nombre important de troupeaux.

---

### *Typologie des estives rapport à l'accès aux ressources*

---

Globalement les **ressources fourragères sont en nette diminution et sont faibles à très faibles**. Néanmoins sur 9 estives, il y a des zones intéressantes avec des poches assez significatives de ressources moyennes à bonnes à valoriser.

En revanche, **4 estives semblent très avancées dans la fermeture du milieu** (ce qui augmente les difficultés d'accès à la ressource fourragère) : Fiumorbu, Balagna, Borgu-Bigornu et Capi corsu.

En plus des difficultés d'accès de la ressource fourragère (faiblesse et diminution), sur 7 estives la concurrence avec les bovins a été déplorée, celle avec les porcins sur 4 estives et avec les équins sur 2 estives.

Un **inventaire des sources a été réalisé** sur chacune des estives localisant un grand nombre de sources et fontaines. Leur état et leur débit n'ont pu être estimés. **Il faudra à chaque projet, au cas par cas, évaluer ce critère indispensable à l'installation ou au maintien d'un éleveur.**

L'étude, sans surprise, rapporte une **nette évolution des températures moyennes en 30 ans : +1,5°C au niveau des villages**. L'expert hydrobiologiste, Antoine Orsini, parle d'augmentation bien **plus marquée en altitude avec +5,2°C à 2000m depuis 1950**. Une **nette diminution des précipitations en 30 ans** a aussi été relevée avec -1,5 mm. Ces deux caractéristiques font écho aux fortes craintes émises par les éleveurs dans les enquêtes au sujet de **la sécheresse de plus en plus marquée**. Le paramètre d'accès à l'eau devient un des enjeux les plus urgents sur les estives.

---

### *Typologie des estives par analyse comparée sur le foncier*

---

**Sur 14 estives, la majorité du foncier parcellaire est de propriété publique** (excepté sur les secteurs proches des villages) et sur 3 autres estives la moitié du parcellaire est publique.

Cela constitue une aubaine pour intervenir, même si pour de nombreux secteurs, il s'agit de parcelles appartenant à plusieurs communes en indivision.

Concernant le statut des bergeries occupées, **29 bâtiments sont « privés » (cela concerne 11 estives) et sur 8 estives ils appartiennent à des privés sur du foncier public (héritage coutumier de famille de berger)**. Ces situations sont des obstacles à la capacité des collectivités publiques à investir pour des éventuels travaux, des mises à disposition ou la maîtrise de leur destination.

Au niveau de l'usage officiel et administratif des estives, **le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de la Politique Agricole Commune** (données de la campagne 2020) **fait état de très peu de surfaces déclarées collectivement mais très souvent des déclarations individuelles** (ce qui est dû au système de déclaration et d'obligation pour générer des primes) :

- ✓ 9 estives sont entièrement déclarées (essentiellement de façon individuelle sans occupation effective),
- ✓ Seulement sur 4 estives, des groupements pastoraux (GP) ou associations foncières pastorales (AFP) déclarent des parcelles dans un objectif de gestion collective.
- ✓ Et la commune de Bastelicà déclare la surface de son estive au RPG sur 4 287ha.

---

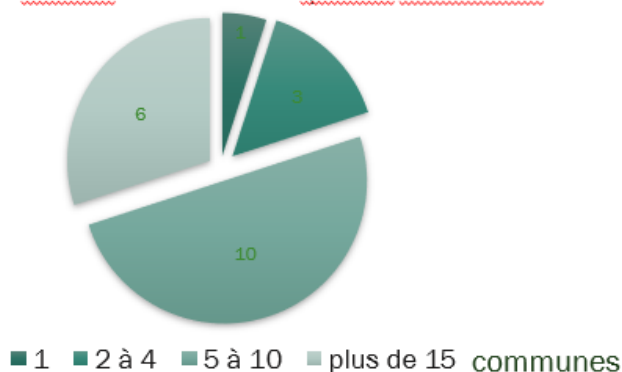
### *Typologie des estives par rapport au contexte de gestion : gouvernance, enjeux environnementaux et autres usages*

---

#### Découpage administratif

Le **découpage administratif des estives est très variable** : de 1 commune à 48, sur 1 à 4 intercommunalités.

Proportion d'estives en fonction du nombre de communes qu'elles contiennent



Proportion d'estives en fonction du nombre d'intercommunalités qu'elles concernent



Aussi, la mise en place d'une gestion sera plus simple sur l'estive concernée par une seule entité comme U Curtinese (uniquement la commune de Corti) ou sur celles avec moins de 4 communes (3 estives). Notons que 10 estives sont constituées de plus de 15 communes.

La solution de gestion par des administrations intercommunales pourrait permettre de dépasser les contraintes sur ces estives morcelées sur beaucoup de communes comme en Castagniccia où les 48 communes concernées sont regroupées dans une même intercommunalité. Ce n'est le cas que pour 2 estives... 14 estives sont morcelées sur 3 à 4 communautés de communes.

#### Régime forestier

Au niveau du régime forestier, **5 estives sont soumises sur plus de 80% de leur territoire et 6 sur plus de 50%, ce qui constitue à la fois un levier par la maîtrise publique de la gestion** (avec notamment des plans d'aménagement, un gestionnaire ONF et un cadre d'occupation du domaine forestier déjà établi sur les forêt territoriale et possibilité de signer des concessions) et à la fois un point de blocage en raison des contraintes liées à la politique de gestion forestière (la problématique de la présence de chèvres en forêt, le respect de la notion « accessoire » de la proportion de terrains agricoles en milieu forestier...).

#### Atouts par rapport à la gestion actuelle

**Plusieurs atouts** ont pu être identifiés **dans les situations administratives** de certaines estives :

- ✓ 16 estives sont intégrées dans le territoire du **Parc Naturel Régional de Corse** (compétence pastoralisme, héliportage, implantation de cabanes...) ;
- ✓ **14 AFP** intègrent la partie montagne et 4 AFP supplémentaires sont en cours de création, cela concerne 11 estives qui ont déjà une capacité à mobiliser du foncier et développer des projets agricoles ;
- ✓ **4 GP** ont été constitués permettant une gestion collective entre plusieurs éleveurs ;
- ✓ des **sociétés de chasse** sont déjà constituées sur 8 estives, ce qui donne lieu à une organisation de l'activité et une présence de représentants légitimes lors des réunions ;
- ✓ des **conventions pour le pâturage ou la mise à disposition de bergerie sont en cours** et peuvent servir d'exemples ou de retour d'expérience (7 estives concernées),
- ✓ un **cadre d'occupation en forêt territoriale** a été établi et est en cours de régularisation ;
- ✓ des **gestionnaires déjà missionner dans la gestion de l'espace « estive »** : ONF, animateur Natura 2000, gestionnaire de réserves...
- ✓ des communes (ou intercommunalités) **déjà forte d'expérience** avec des actions déjà réalisées ou des projets en cours ;
- ✓ certains territoires, impliquant au total 6 estives, ont déjà mis en place des protocoles de déclaration sanitaire que ce soient les collectivités locales qui l'imposent, les groupements pastoraux ou la réglementation d'espaces protégés.

#### Les enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux peuvent constituer des **points de blocages** par rapport à la présence de troupeaux ovins et caprins :

- Ils sont mentionnés sur 2 estives par rapport à **la gestion forestière où les plans d'aménagement excluent le pastoralisme**.
- La **cohabitation avec le mouflon** par rapport à la compétition alimentaire, aux risques de transmission de maladie et au dérangement induit est à considérer sur 7 estives (+1 après le relâcher de mouflon dans le Fium'orbu) et devra être anticipé sur de

potentielles autres estives lors de futurs relâchers pour constituer de nouveaux noyaux de population. Des réserves de chasse et de faune sauvage ont été créées dès les années 50 afin de préserver les mouflons, elles sont encore d'actualité et leurs plans de gestion doit être révisés en 2025.

En revanche, la présence **d'outils réglementaires de protection du patrimoine naturel peut être un atout** pour la gestion pastorale de l'estive (des gestionnaires déjà identifiés, des comités de pilotage, des réglementations, des agents sur site, des laboratoires expérimentaux...) :

- ✓ la Réserve Naturelle du Massif du Monte Ritundu sur l'estive U Curtinese,
- ✓ les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage dotées de plan de gestion et de réglementation sur 4 estives,
- ✓ les autres réserves de chasse, créant un espace de quiétude pour les troupeaux,
- ✓ les sites Natura 2000 qui permettent la signature de mesures agro-environnementales sur les Zones de Protection Spéciale pour le Gypaète barbu (nécessitant la présence de troupeaux de petits ruminants) et les Zones Spéciales de Conservation à enjeu de maintien de milieux ouverts, pour au total 14 estives (notamment pour les pozzines).

**Ce dernier point n'est pas assez mis en avant dans les documents de gestion et dans les discussions de concertation où les acteurs restent bloqués dans des « préjugés » d'opposition du pastoralisme et de la biodiversité.**

Pour finir, un des éléments déclenchant la réflexion pour l'élaboration d'une Charte territoriale de gestion des estives est **la coexistence entre les différentes activités sur les estives**. L'étude a permis de relever les conflits par rapport :

- aux **chiens de chasse sur 15 estives**,
- à la **fréquentation et la présence de chiens** des visiteurs sur 9 estives,
- à **l'utilisation partagée des pistes d'accès** avec les activités de loisirs (accès motorisé pour chasse, randonnée... et sports motorisés : quad, 4x4) et les conséquences (détérioration des pistes, dérangement des animaux, stationnement ou croisement difficile...).

❖ **Pour conclure sur l'analyse comparée, 6 estives semblent particulièrement dynamiques en matière de pastoralisme et présenter des contextes plus favorables par rapport aux autres territoires : Aschese-Ghjunsani, Curtinese, Cuscionu, Niolu, Venachese et Verdanesi. Il s'agit des estives majeures du passé.**

## 2.3. Le retour d'expériences sur les projets de réhabilitation de sites pastoraux

---

### *Visites de sites pilotes*

---

En complément à la Commission des estives, il est apparu nécessaire de créer un groupe d'experts ayant pour mission de **se déplacer sur des sites « pilotes »** afin de diagnostiquer ces territoires d'estive et accompagner les élus de montagne dans leur démarche de réhabilitation de bergerie. Ce groupe d'experts correspond dans sa composition au groupe technique précédemment évoqué. Il est composé de techniciens de terrain des divers organismes représentatifs de notre montagne à savoir l'ODARC, l'OEC, l'AUE, l'ATC, l'ONF, la Chambre régionale d'agriculture, CAUE et les syndicats d'électrification.

⇒ **5 « sites pilotes » ont été visités par ce groupe d'experts :**  
**ARGHJUSTA-MURICCIU, CASANOVA, U CUSCIONU, U NIOLU et CRISTINACCE**

Ces visites ont permis de se rendre sur site pour rencontrer les bergers, connaître leurs conditions d'habitabilité, l'accessibilité aux lieux, les autres activités présentes sur les territoires, les ressources naturelles disponibles sur place et/ou leur potentialité et rencontrer les élus en charge de ces estives afin d'établir un diagnostic précis du territoire occupé et des actions envisageables.

Une synthèse des travaux, présentée à l'ensemble des membres du Comité de Massif et des Maires de Corse lors des Assises de la Montagne de Quenza en 2020, a permis de **toucher aux contraintes au travers des exemples concrets** :

- **Gouvernance** : exemples d'articulation entre **foncier** (dans les cas rencontrés essentiellement du public dont du BND sur un des sites) et **gestionnaires** engagés (communes, intercommunal, syndicat) ;
- **Utilisation pastorale** : entre 1 à 8 éleveurs ovins-caprins ; présence de bovins et parfois porcins ;
- **Autres activités et interaction** : chasse, fréquentation et gestion forestière ; des conflits par rapport à la présence de chiens et utilisation de piste partagée ;
- **Gestion** : réflexion et tension potentielle sur la gouvernance ; convention, règlement d'usage, arrêtés municipaux... ;
- **Bâti** (bergerie et atelier de transformation) : habitabilité (bergeries restaurées, travaux, problématique de disponibilité et de transmission d'usage familiale), modalités d'utilisation et transformation (conditions réglementaires, demande) ;
- **Accès, infrastructures et réseaux** : accessibilité variable entre route, piste et sentiers, captage eau, traitement des eaux (originalité par traitement UV) ;
- Projets et problématiques : programmation de travaux de **réhabilitation de bergerie** et de **brûlage dirigé**, répartition des troupeaux et **attribution** des pâturages,

**fermeture du milieu**, gestion des **animaux ensauvagés**, équilibre avec **l'activité touristique**, accès à l'**eau**, isolement et gouvernance-animation.

Le suivi de ces sites pilotes dans leur cheminement permet l'acquisition et la diffusion d'expérience auprès des futurs porteurs de projets.

---

### *Projets de réhabilitation ou de rénovation déjà accompagnés*

---

Dans le but de maintenir les activités pastorales en garantissant les conditions favorables à leur exercice, de nombreuses actions relatives au pastoralisme en estives ont **déjà été financées ou sont en cours d'accompagnement dans le cadre du SADPM**. Il s'agit principalement :

- de la rénovation de bergeries :
  - **rénovation de 4 bergeries** sur le Cuscionu par la Communauté de communes de l'Alta Rocca - 433 355 € subventionnée par le Fond montagne à hauteur de 80% ;
  - **installation de 2 cabanes provisoires** sur la commune d'Arghjusta par le PNRC (en attendant la réhabilitation d'une bergerie) et sur le territoire de Quenza par la commune (suite à l'incendie d'une bergerie utilisée) – 56 322 € subventionnées par le Fond montagne à hauteur de 80% ;
- de la réfection ou l'acquisition d'autres équipements (pistes d'accès, valorisation patrimoniale) :
  - **Construction d'enclos, pose de clôtures ou/et réhabilitation de casgi** par les communes de Cristinacce, U Poghju di Venacu et Olmi à Capelle – 124 624 € subventionnées par le Fond montagne à hauteur de 80% ;
  - **Amélioration de l'accessibilité à 2 bergeries** par la commune de Cristinacce – 15 000 € subventionnées par le Fond montagne à hauteur de 80% ;
  - **Désenclavement d'estive** (aménagements et nettoyage) par la commune de Partinellu – 16 000 € subventionné par le Fond montagne à hauteur de 80% ;
- d'études visant améliorer les connaissances pour l'élaboration de projets et de travaux :
  - **étude de l'évolution de l'occupation et des usages des estives par territoires** (dont la synthèse est présentée ci-après et a servi de base pour la définition des enjeux et de la stratégie opérationnelle) – 418 040 € financée à 100% par le Fond montagne ;
  - **études préalables à la rénovation** de 3 bergeries par la commune de Lozzi et 1 bergerie par la commune de Corscia – 137 080 € subventionnées par le Fond montagne à hauteur de 80% ;
  - **diagnostic agropastoral** par la Communauté de communes Spelunca Liamone – 30 000 € subventionné par le Fond montagne à hauteur de 80% ;
- ou encore **d'investissements structurant pour la formation** : aménagement d'une bergerie, d'un local de transformation et d'un local de stockage par le Lycée agricole de Sartè- 98 322 € subventionnés à 100% par le Fond montagne.

## 2.4. Cartographies interactives

A partir des données récoltées par l'étude et complétée par un travail transversal entre les services de la Collectivité de Corse, **le Comité de Massif a élaboré des outils de représentation spatiale comme de véritables applications très simples d'utilisation.**

**Les deux applications de cartographies** interactives permettent d'afficher ou non les différentes couches d'information de la carte en cochant-décochant dans la légende. On peut aussi rechercher facilement les **sites de bergeries** et les **toponymes** dans un onglet dédié.

La carte sera actualisée à chaque nouvelle installation ou rénovation de bergerie. Cet outil permettra également d'évaluer au fur et à mesure la politique de reconquête des estives avec une visualisation de l'évolution de leur occupation.

---

### *Application « grand public »*

---

Le premier élément se présente comme une sorte **de plateforme « grand public » de conservation, valorisation et transmission des données dites « patrimoniales »** issues de l'étude anthropologique à l'échelle globale de la Corse :

- la toponymie (plus de 17 000 toponymes) ;
- les sites de bergeries historiques ;
- la localisation des différents mythes, légendes, savoirs faire, produits spécifiques ;
- le patrimoine bâti du passé ;
- les sentiers d'accès (et sentiers thématiques) ;
- et les bergeries actuellement occupées par des bergers ovins et caprins (précisant si il y a production ou/et vente fromagère).

Cette cartographie interactive serait une **bibliothèque conservatrice des données** et une première étape pour faire revivre ce patrimoine (elle pourra être amendée au fur et à mesure ; travail sur affichage toponymique et apports de nouvelles données). Une carte de transmission du patrimoine pour le grand public et de valorisation plus conséquente des données anthropologiques. Elle permettrait également d'observer l'évolution de l'occupation par les bergers, le développement des projets d'estive et de communiquer sur les manifestations/événements (fêtes de la transhumance...).

**Disponible pour le grand public, elle est accessible depuis le site internet de la Collectivité de Corse.**

---

## *Application « collectivités locales et gestionnaires d'estive »*

---

La seconde application, beaucoup plus opérationnelle et évolutive, **à destination des collectivités, gestionnaires d'estive, constitue un véritable outil adossé à la charte qui traduit sa mise en œuvre sur les territoires d'estive en permettant une visualisation de l'ensemble des éléments utiles à la projection et à la prise de décision :**

- les parcelles cadastrales ;
- les statuts de gestion et de protection des espaces naturels ;
- les déclarations au Registre Parcellaire Graphique ;
- le découpage administratif ;
- l'emprise des Associations Foncières Pastorales, des Groupements Pastoraux, des sociétés de chasse ;
- l'état, le statut et l'occupation des bergeries ;
- la localisation des troupeaux ;
- les données toponymiques ;
- les sentiers et pistes d'accès ;
- la présence des sources et fontaines, des ruisseaux ;
- la ressource fourragère...

Sa création est totalement ajustée sur l'arborescence de la charte, mettant en avant les conditions favorables ou les leviers et contraintes à considérer.

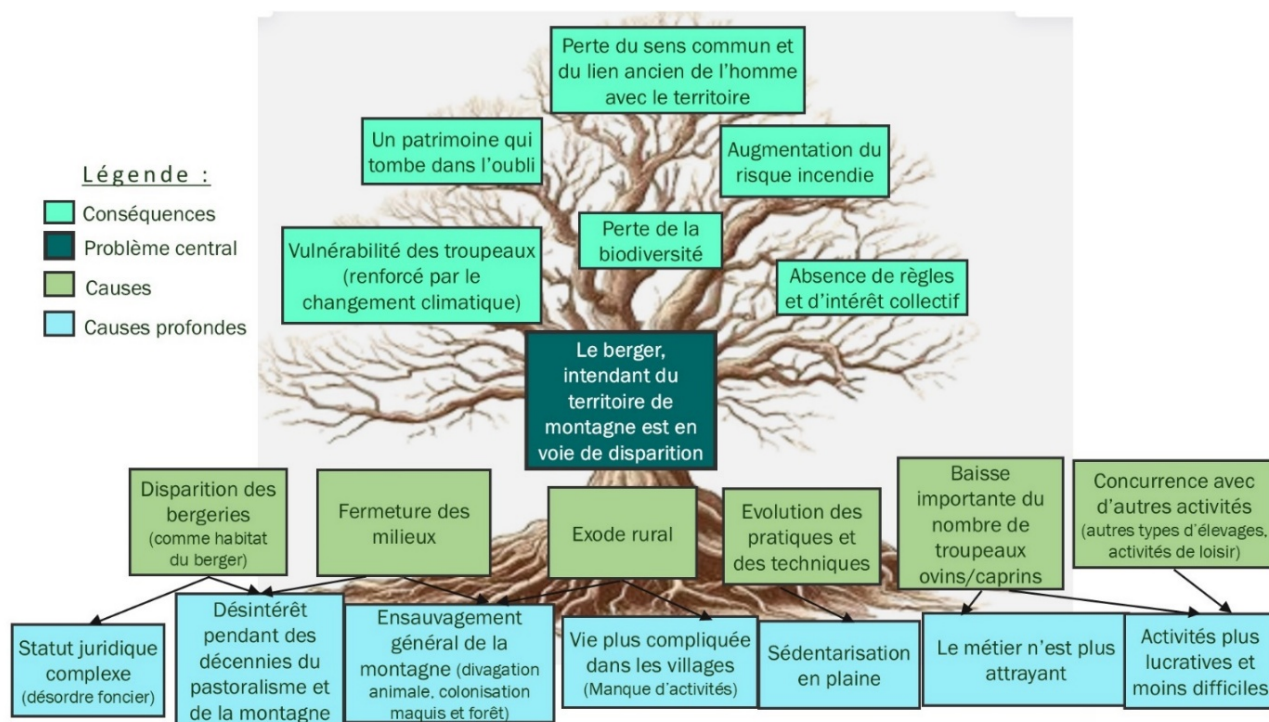
La carte interactive permet facilement de **visualiser le potentiel des estives** afin de pouvoir les proposer à des éleveurs désirant transhumer et de réinvestir ces lieux dans un fil de mémoire : état de la ressource, des accès, des équipements et historique d'occupation. Des fiches descriptives s'ouvrent en cliquant sur les bergeries. Elles détaillent l'ensemble des informations récoltées sur leur état, leur histoire, leur usage et leur statut foncier.

### 3. LA RECONQUÊTE DES ESTIVES :

#### IDENTIFICATION DES ENJEUX ET DES FACTEURS DE FRAGILISATION

##### 3.1. Les enjeux liés à la dynamique actuelle d'abandon de la transhumance

Afin de rendre visuellement plus compréhensible **les tenants et aboutissants de la dynamique pastorale actuelle**, il a été choisi d'utiliser la symbolique de « l'arbre à problème » autour de la disparition progressive du berger en estive.



**Ce mécanisme de causes-conséquences autour du déclin constaté du pastoralisme s'auto-alimente et s'auto-amplifie**, conduisant au final de plus en plus de difficultés pour la pratique mais surtout à une **perte de sens commun et de lien ancien de l'homme avec son territoire**. Il apparaît donc nécessaire et **urgent d'enrayer ce processus**. Les enjeux se retrouvent au niveau des sources alimentant ce mécanisme :

- ✓ le maintien d'un patrimoine matériel et immatériel ;
- ✓ la lutte contre l'exode rural, contre l'abandon des estives et les conséquences directes sur toutes les autres composantes du territoire ;
- ✓ le maintien des conditions nécessaires aux pratiques pastorales, à la production et l'adaptation face aux effets du changement climatique (ressource en eau et risques sanitaires) ;
- ✓ la cohabitation des multiples activités se déroulant dans les estives ;

- ✓ le déploiement d'une image positive du pastoralisme, de ses activités, de ses produits et des aménités apportées au territoire ;
- ✓ et la coordination d'une politique globale et concertée pour la gestion des estives.

### 3.2. Freins et problématiques pour la reconquête des estives par les éleveurs ovins et caprins

Le travail global de diagnostic a permis de rapporter l'ensemble des **freins au développement du pastoralisme** sur chacune des estives. Ces freins sont en grande partie les mêmes sur l'ensemble de la montagne :

- ✓ De **nombreuses difficultés pour le troupeau en estive** (nécessité absolue de transhumier, transmission maladie, compétition alimentaire avec autres troupeaux non-identifiés, dégradation des accès, dérangement et exposition au risque incendie) ;
- ✓ Un **milieu qui se referme**, des **ressources fourragères et hydriques faibles**, en diminution et soumises à pression sur les rares secteurs ouverts ;
- ✓ Une **réglementation en vigueur assez contraignante** et dissuasive (restriction sur certains sites à enjeu forestier ou de biodiversité, désordre foncier, procédures complexes d'aménagement et de normes, système déclaratif et optimisation des régimes d'aide basé sur la capacité à collecter du foncier...) ;
- ✓ Les **problèmes d'accès aux bergeries** et les **blocages pour réaliser les travaux** de réhabilitation ou d'amélioration du confort (demande de mise à disposition qui croît, absence de règles d'attribution, désordre foncier, système coutumier sans écrit et régulation, état général du bâti, procédure et coût des travaux, intégration paysagère et environnementale...) ;
- ✓ Un **manque de clarté au niveau administratif-institutionnel** et une **absence de gestion collective** (territoires souvent abandonnés par les collectivités, absence générale de gestion pastorale collective, estives dépassant le stricte découpage administratif, problème de l'échelle de gouvernance, manque de planification...) ;
- ✓ La **multifonctionnalité de l'estive évoluant au détriment de l'activité pastorale** par la coexistence d'activités connexes (territoires touristiques attractifs sans cadre de régulation, espace de chasse, gestion forestière pouvant exclure l'activité pastorale ou portant encore ce poids dans les mémoires collectives, méconnaissance des comportements à risque des visiteurs, absence de contrôle et de surveillance des estives, mauvaise image des impacts des troupeaux sur les milieux naturels...) ;
- ✓ Un **patrimoine commun qui glisse dans l'oubli** : des espaces, des savoirs et des savoir-vivre en collectif (bâti abandonnée voir oublié, métier dévalorisé, perte des savoir-faire ancestraux, histoire collective du rural qui s'étouffe, perte de la mémoire des lieux, artificialisation de la montagne...).

## 4. DÉTERMINATION CONCERTÉE DES PRINCIPES FONDAMENTAUX GUIDANT LA CHARTE

Dans l'esprit de démarche de co-construction de la charte, **le cadrage et le partage de valeurs ont fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs.**

Ainsi, l'identification de fondamentaux sur les principes de gestion des estives a été initiée lors des ateliers du séminaire de mi-parcours de l'étude de l'évolution de l'occupation et des usages des estives corse en avril 2023.

Ils ont ensuite été affinés par les retours des comités locaux constitués pour cette même étude, puis proposés à l'ensemble des acteurs de la montagne lors des 7<sup>èmes</sup> Scontrì di a Muntagna Corsa 2025. Les participants se sont accordés autour de **4 principes fondamentaux qui ont orienté de manière transversale la déclinaison de chacune des orientations stratégiques dans l'opérationnalité lors de l'élaboration de la charte.**

Ces principes transversaux font l'objet du 1<sup>er</sup> Chapitre de la Charte territoriale de gestion des estives de Corse comme **une colonne vertébrale des engagements de tous les acteurs signataires.**

---

### *Appuyer la stratégie sur une volonté partagée et un sens commun*

---

- ✓ Une **responsabilité intergénérationnelle** sur la solidarité entre les générations présentes et montantes et envers les générations futures dans **la transmission d'un lieu de vie, de savoirs faire et d'une culture** encore marqués dans la langue corse et la toponymie.
- ✓ Le pastoralisme proclamé d'**intérêt collectif** – partie intrinsèque et intime du territoire.
- ✓ Une volonté d'**innovation juridique** par la **formalisation en droit de valeurs territoriales** fixant les « règles du jeu ».
- ✓ Une gouvernance constituée comme une **intendance territoriale**.

---

### *Valoriser les aménités du pastoralisme comme solution aux nouvelles attentes sociétales*

---

- ✓ Le pastoralisme intégré dans le **cycle de conduite des élevages** et comme un mode de production **adapté à la situation, à la ressource corse** et aux enjeux liés **aux changements climatiques**.

- ✓ Une activité pastorale adaptée et clé **pour la préservation de la biodiversité, des paysages et pour la lutte contre les incendies.**
- ✓ La valorisation des **produits issus du pastoralisme** et du **métier de berger.**
- ✓ Une activité pastorale au service du **maintien du tissu rural.**

---

### *Partager l'espace entre les usages multiples des estives*

---

- ✓ Des principes directeurs institués pour **garantir la maîtrise du foncier en faveur de la transhumance** et réaliser **les aménagements nécessaires** (ressources, travaux de réhabilitation et équipements).
- ✓ Un développement maîtrisé et structuré d'un **tourisme de qualité** valorisant et respectant l'environnement agropastoral, culturel et naturel.
- ✓ Des objectifs de **gestion forestière intégrant le projet pastoral.**
- ✓ Des **règles de bonne conduite** régissant les pratiques des autres utilisateurs afin de garantir le **respect du travail du berger et la quiétude de son troupeau.**

---

### *Coordonner un plan d'action pour une mise en œuvre efficiente*

---

- ✓ Un dispositif **adossé à des programmes/plans existants** sur le principe de combinaison d'outils **complémentaires.**
- ✓ Une **visée très opérationnelle** déclinant les actions, **outils et process** déclinés au travers **des engagements** de chacun des signataires de la Charte.
- ✓ Un soutien aux **investissement matériels et immatériels.**
- ✓ Un choix d'axes prioritaires **par estive** (coexistence d'une diversité des façons de faire entre les estives).

## 5. AXES STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Sous l'influence des principes fondamentaux, des orientations stratégiques ont été définies lors de réunions de concertation et d'ateliers de travail, afin de répondre aux problématiques qui sous-tendent la gestion des estives de l'île. **Ses orientations ont été structurées sous forme d'axes stratégiques opérationnels visant des enjeux de transmission, de valorisation et de réappropriation du patrimoine (matériel et immatériel), de prescription des conditions d'exercice de l'activité pastorale, de gouvernance et de gestion du multi-usage pour le partage des estives.**

Ainsi **4 axes stratégiques et 18 objectifs opérationnels** ont été établis comme **leviers d'action et cadre d'intervention**.

---

### *AXE A : Proclamer le pastoralisme comme un enjeu d'intérêt collectif*

---

- ⇒ Les **espaces et les équipements pastoraux** comme un **bien commun**
- ⇒ Valorisation du **rôle du pastoralisme** dans la production d'un ensemble d'**aménités environnementales, sociales et culturelles au bénéfice des territoires**
- ⇒ Régularisation des **problématiques foncières** et proposition de solutions innovantes pour **dépasser les obstacles réglementaires**
- ⇒ Conduite du **système de déclaration en priorisant le pastoralisme** pour son rôle d'utilité publique

---

### *AXE B : Améliorer et professionnaliser les conditions d'exercice de l'activité pastorale*

---

- ⇒ **Valorisation du métier** du berger et amélioration de ses revenus
- ⇒ Amélioration des **conditions d'accueil et de travail des éleveurs**
- ⇒ Accessibilité garantie aux **ressources**

- ⇒ Adapter la gestion de l'estive **face aux défis contemporains**

---

*AXE C : Refaire sens commun autour d'un patrimoine retrouvé, fondement d'une identité vécue et partagée*

---

- ⇒ Valorisation et réappropriation du **patrimoine matériel et immatériel pastoral**
- ⇒ Transmission de **savoirs et de savoir-faire**
- ⇒ Propagation du patrimoine pastoral **dans toutes les composantes des politiques publiques, de l'économie et de la société moderne corse**
- ⇒ **Pilier du tourisme rural** pour l'attractivité des villages de l'intérieur et de la montagne

---

*AXE D : Orchestrer une gestion publique, locale et concertée sur chaque estive*

---

- ⇒ **Coordination de la mise en œuvre de la charte** territoriale de gestion des estives
- ⇒ Constitution des **échelles d'intervention** et des **organes de concertation locaux**
- ⇒ **Incitation** à l'élaboration d'un **plan de gestion pastoral local et concerté**
- ⇒ **Facilitation et accélération** du montage **technique et administratif** des projets pour les **collectivités locales**
- ⇒ **Elaboration de modèles de cohabitation** pour les différentes activités sur l'estive
- ⇒ **Communication** sur les règlements existants, sensibilisation à la bonne conduite, contrôle et surveillance sur les estives

- ❖ La déclinaison opérationnelle en programme d'action, qui est à nouveau le fruit d'ateliers de travail thématiques lors des 7<sup>èmes</sup> Scontri di a Muntagna corsa en mars 2025, est présentée en annexe de ce document : avec 102 pistes d'action.
- ❖ Ces dernières sont toutes intégrées dans les articles de la Charte territoriale de gestion des estives de Corse.

## 6. MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE TERRITORIALE DE GESTION DES ESTIVES

La charte a pour ambition d'être plus qu'un simple document d'orientations stratégiques. Elle pose **un cadre commun pour la mise en œuvre des procédures nécessaires à la relance du pastoralisme sur les estives** et **facilite sa propre application** en conjuguant proposition méthodologique, **outils techniques, gouvernance concertée, appui institutionnel, reconnaissance des dispositifs déjà existants et devoirs collectifs**.

### 6.1. Applications de la Charte

Au-delà de la planification opérationnelle, les applications directes de la charte permettent de déployer une ambition collective et l'implication de l'ensemble des acteurs qui se diffusent aux travers de 5 piliers, eux-mêmes intrinsèquement liés.

---

#### *La charte comme catalyseur des dispositifs déjà existants*

---

Il ne s'agit pas de réinventer les **dispositifs déjà portés par les différentes institutions** en place mais de proposer **une articulation et une vision commune une entre eux** afin d'apporter une plus-value, d'accélérer les projets et de **faire force dans la même direction**.

Très souvent des **divergences de perception entre les parties prenantes** (entres les intervenants institutionnels eux-mêmes) freinent la mise en œuvre des actions pastorales. Les objectifs agricoles, environnementaux, forestiers ou touristiques sont parfois mal compris ou perçus comme concurrents, générant des tensions ou de la méfiance. Cette mauvaise lisibilité des ambitions de chacun nuit à la coordination et **ralentit les dynamiques collectives nécessaires à une gestion durable des estives**.

Alors que bien souvent, **les enjeux des différents intervenants sont souvent imbriqués** et les objectifs généraux en lien avec l'ouverture du milieu, l'accessibilité, la préservation du patrimoine et de la biodiversité, la lutte contre la privatisation de ces espaces et les moyens de gestion. En effet, pour exemples :

- la préservation de la **biodiversité** est très souvent dépendante de la réouverture ou du maintien des milieux dits ouverts par le pâturage et quand les milieux sont trop fermés pour l'action des troupeaux il est nécessaire d'intervenir par action mécanique ou d'écobuage ;
- la **gestion forestière**, intégrant le pastoralisme, favorise l'ouverture des milieux et limite les risques d'incendie ;
- la pratique de la **chasse** est dépendante du maintien des accès et des milieux naturels abritant les espèces prélevées ;
- la préservation de la **ressource fourragère** pour les générations futures d'éleveurs se fait par une gestion actuelle durable ;

- la présence et l'**occupation humaine des estives** permet d'assurer une surveillance pour les troupeaux et le milieu naturel, notamment le risque incendie ;
- l'installation et l'action des bergers nécessitent une **présence continue sur l'estive** : restauration et mise à disposition de bergeries ;
- le développement d'un **tourisme durable** doit s'appuyer et se démarquer par les spécificités du territoire et sur l'estive l'**identité pastorale**...

*Schéma synthétique présentant quelques besoins communs entre les utilisateurs des estives*



L'approche de la charte est élaborée afin de **catalyser** et de rendre plus efficiente les mesures en proposant une **stratégie d'intervention commune et concertée** par :

- des espaces de discussion et de concertation,
- la reconnaissance et l'écoute des objectifs et contraintes de chacune des parties prenantes,
- l'élaboration d'un projet collectif pour l'estive,
- des procédures communes,
- la mutualisation des moyens humains (experts techniques et administratifs),
- et le portage d'une force collective qui peut permettre de dépasser des obstacles souvent dissuasifs pour la concrétisation des actions (fonciers, réglementaires, financiers...).

Aussi, la **reconnaissance de l'imbrication des ambitions de chacune des parties prenantes** puis de la nécessité d'**intervenir en synergie** constitue le premier fondement de la charte.

Ainsi, la synergie entre acteurs institutionnels (CDC, ODARC, OEC, ATC, Chambre d'agriculture, services de l'Etat, ONF, gestionnaires d'espaces naturels...) permet non seulement d'améliorer les conditions d'accueil des bergers et de leurs troupeaux, mais aussi de renforcer la cohérence territoriale autour d'un pastoralisme durable et multifonctionnel qui sera diffusé et repris par l'ensemble des usagers.

---

## *Les engagements des signataires de la Charte*

---

**En traduction directe du programme d'action, la charte se décline sous forme administrative et juridique.** Elle s'exécute par **des obligations consenties entre les acteurs du territoire** et affirme le besoin d'adopter des contraintes négociées au nom d'une solidarité territoriale sociale et écologique en instituant du sens commun.

Aussi, **les acteurs s'engagent par la signature de la charte sur des lignes de conduite et des devoirs** appropriés à leur domaine de compétences ou d'intervention. **Tous signataires du même document, ils deviennent les garants de la démarche collective.**

Les engagements des acteurs par la signature de la charte sont **établis sur le 1er principe qui instaure le pastoralisme comme intérêt collectif** au travers de 3 articles.

Les 7 articles suivants **garantissent, sur le territoire de l'estive, la priorité à la destination pastorale pour les troupeaux ovins et caprins.**

Ce positionnement fort acte à l'échelle de la Corse :

- les conditions de mobilisation du foncier (règles d'attribution et maîtrise des déclarations) ;
- la **garantie d'accessibilité aux ressources fourragères et hydriques**, ainsi que celle sur le plan **sanitaire** ;
- l'établissement d'un **règlement d'usages** par territoire pastoral ;
- et enfin, les **devoirs des bergers priorités**, d'une part **et ceux les autres usagers**, d'autre part.

Cela permettra d'avoir **une ligne de conduite pour les collectivités locales dans les arbitrages de partage des usages** et dans la **négociation des éventuelles dérogations** auprès des services régaliens pour le bon fonctionnement pastoral.

Les 6 derniers articles cadrent la **gouvernance au niveau de l'estive** (désignation d'un gestionnaire et potentielle coordination au travers d'un comité local et d'un projet pastoral collectif) mais également **au niveau de la propre mise en œuvre de la charte** par les missions d'accompagnement de la Collectivité de Corse et de ses partenaires.

En outre, il est important de noter que la charte est un **acte administratif dont les effets sont territoriaux par son adoption à travers la délibération de l'Assemblée de Corse** mais également celles des **instances administratives des institutions partenaires et des collectivités locales signataires** (notamment communes et communautés de communes).

### *Sommaire de la Charte territoriale de gestion des estives de Corse*

## **Chapitre I : Le pastoralisme est d'intérêt collectif**

**Article 1 : Une stratégie construite autour du sens commun et d'une volonté partagée**

**Article 2 : Le pastoralisme comme solution aux enjeux climatiques et aux nouvelles attentes sociétales**

**Article 3 : Le pastoralisme est l'affaire de toutes les politiques publiques**

## **Chapitre II : L'estive est assortie d'une destination pastorale prioritaire**

**Article 4 : Le foncier mobilisé, les règles d'attribution et la maîtrise des déclarations**

**Article 5 : Le berger ovin ou caprin, gardien de l'estive**

**Article 6 : L'amélioration des ressources en eau et en couvert végétal au bénéfice des usages pastoraux et des fonctions écologiques**

**Article 7 : L'optimisation de la répartition de la pression pastorale par complémentarité des herbivores**

**Article 8 : Les garanties sanitaires : prévention et gestion des risques**

**Article 9 : L'établissement de règlements d'usage adaptés par estive**

**Article 10 : Les autres usagers : activités traditionnelles, de loisirs et commerciales**

## **Chapitre III : Une gouvernance locale et adaptée pour chaque estive**

**Article 11 : L'identification de l'autorité compétente et la désignation d'un gestionnaire d'estive**

**Article 12 : La mise en place d'une gestion territoriale concertée et planifiée sur le long terme**

## **Chapitre VI : La gouvernance de la charte et l'appui aux territoires d'estives**

**Article 13 : La constitution d'un véritable réseau d'acteurs pour la reconquête des estives**

**Article 14 : Les outils d'accompagnement à disposition des territoires**

**Article 15 : Transmission des savoir-faire et formation qualifiante**

**Article 16 : La révision de la charte**

---

## *Une approche par estive ou par territoire pastoral dynamique*

---

Le diagnostic présenté dans la 2<sup>nd</sup>e partie du présent rapport fait état de **nombreuses disparités entre les estives** que ce soient en matière :

- de ressources,
- d'accessibilité,
- de foncier,
- de découpage administratif,
- de dynamisme,
- d'organisation historique,
- d'enjeux environnementaux,
- de présence de gestionnaire...

Une **approche spécifique pour chacune des estives** est donc privilégiée.

Le **tableau ci-après**, basé sur les résultats de l'étude de l'évolution de l'occupation et des usages des estives corses, **pointe les leviers et contraintes pour chacune des estives**.

Bien que dans l'idéal l'approche territoriale doit être faite à l'échelle de l'estive entière, **dans les faits, pour des raisons de facilité et de rapidité administrative ou de déséquilibre de dynamique territoriale en la matière, elle est souvent considérée à l'échelle communale**.

Aussi, la Charte a été articulée dans l'optique d'une **entrée communale, avec des prescriptions rapidement applicables**.

Néanmoins, l'article 12 permet de **projeter la gestion de l'ensemble de l'estive à plus ou moins long terme avec la constitution d'un comité local** afin de favoriser la concertation locale et de prévenir les conflits d'usage par une gouvernance partagée.

Ce comité local a pour mission prioritaire **l'élaboration d'un projet collectif d'estive**. Pour certaines estives, il est à constituer totalement, sur d'autres il s'agit de **profiter des supports déjà existants types zones Natura 2000, comité de massif forestier, ou autre outil de gestion d'espace naturel** bénéficiant d'un comité de pilotage et d'un gestionnaire.

|                                        | E1 | E2 | E3 | E4 | E5 | E6 | E7 | E8 | E9 | E10 | E11 | E12 | E13 | E14 | E15 | E16 | E17 | E18 | E19 | E20 | estives | total |
|----------------------------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|---------|-------|
| <b>DYNAMISME ACTUEL</b>                |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |         |       |
| nombre de troupeaux                    |    | 5  | 15 | 11 | 14 | 8  | 19 | 4  | 7  | 11  | 12  | 16  | 4   | 10  | 11  |     | 6   | 10  | 3   | 7   | 18      | 173   |
| bergeries occupées                     |    | 5  | 10 | 4  | 10 | 4  | 4  | 2  | 3  | 7   | 8   | 6   | 3   | 3   | 2   |     |     | 3   |     | 1   | 16      | 75    |
| demande dispo bergerie                 |    |    | 4  | 6  | 5  | 1  | 3  |    | 3  |     |     | 3   | 1   | 2   | 2   |     |     | 3   |     | 3   | 12      | 36    |
| bergerie où ça transforme              |    | 3  | 4  | 1  | 5  |    |    |    |    | 3   | 4   |     | 1   | 1   |     |     |     |     |     |     | 8       | 22    |
| volonté de transformer                 |    |    | 1  | 5  |    |    | 2  |    | 3  |     |     | 3   |     | 3   | 2   |     |     |     | 1   |     | 8       | 20    |
| communes en action (1)                 | X  | X  |    | X  |    | X  |    |    | X  |     | X   |     |     | X   |     |     |     |     |     |     | 7       |       |
| <b>GESTION ACTUELLE</b>                |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |         |       |
| transh / sanitaire formalisés          |    |    | 1  |    | 1  |    | 1  |    | 1  |     |     | 1   |     |     |     |     | 1   |     |     |     | 6       |       |
| convention type pour bergerie          |    |    | 1  |    | 1  | 1  | 1  |    | 1  | 1   |     | 1   |     |     |     |     |     |     |     |     | 7       |       |
| héritage bergerie communale            |    |    | 1  |    | 1  |    |    | 1  | 1  |     | 1   | 1   | 1   | 1   | 1   |     |     |     |     |     | 8       |       |
| AFP/AFP en cours                       |    | 1  | 1  |    | 1  | 3  | 1  | 1  |    |     |     | 2   | 2   | 2   |     |     |     | 3   | 1   |     | 11      | 18    |
| GP                                     |    |    | 1  |    |    |    |    |    |    |     |     | 2   |     |     |     |     |     | 1   |     |     | 3       | 4     |
| COPILOU ou commission                  |    | 1  | 1  |    | 1  |    | 1  |    |    | 1   | 1   | 1   |     | 1   | 1   | 1   | 1   |     |     |     | 11      |       |
| société de chasse                      |    | 1  | 1  |    |    | 1  | 1  |    | 1  |     |     | 1   |     |     |     |     |     | 1   | 1   |     | 8       |       |
| déclarations RGP (2)                   | 1  | 1  | 1  | 1  | 1  | 0  | 0  | 1  | 1  | 0   | 0   | 0   | 0   | 0   | 0   | 1   | 1   | 1   | 0   | 0   | 1       | 11    |
| <b>DECOUPAGE ADMINISTRATIF</b>         |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |         |       |
| nombre de communes                     | 6  | 9  | 4  | 25 | 5  | 17 | 20 | 8  | 6  | 4   | 1   | 9   | 26  | 48  | 7   | 3   | 8   | 8   | 8   | 16  |         |       |
| nombre d'interco                       | 3  | 1  | 2  | 2  | 2  | 3  | 1  | 2  | 2  | 1   | 1   | 1   | 3   | 1   | 2   | 2   | 2   | 4   | 2   | 3   |         |       |
| périmètre du PNRC (3)                  | 0  | 1  | 1  | 1  | 1  | 1  | 1  | 1  | 1  | 1   | 1   | 1   | 1   | 1   | 1   | 1   | 1   | 0   | 0   | 0   | 16      |       |
| estives à sous diviser                 |    | 1  | 1  | 1  |    | 1  | 1  |    |    |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     | 5       |       |
| <b>RESSOURCES</b>                      |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |         |       |
| potentiel en ressources (4)            |    |    | 1  |    | 1  | 1  | 1  | 0  |    | 1   | 1   | 1   | 1   |     | 1   |     | 0   |     | 0   | 0   | 9       |       |
| foncier public (5)                     |    |    | 1  | 0  | 1  | 1  |    | 1  | 1  | 1   | 1   | 1   | 1   | 1   | 1   | 1   | 1   | 0   | 0   | 1   | 17      |       |
| zones favorables libres (6)            | 1  | 1  | 1  | 1  | 1  | 1  | 1  | 1  | 1  | 1   | 1   | 1   | 1   | 1   | 1   | 0   | 1   | 1   | 0   | 1   | 18      |       |
| <b>ACCESSIBILITE</b>                   |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |         |       |
| accessibilité véhicule aisée           |    | 1  | 1  | 1  |    | 1  | 1  | 1  | 1  | 1   |     | 1   |     |     | 1   |     | 1   |     |     |     | 11      | 11    |
| accessibilité pédestre                 |    | 1  | 1  | 1  | 1  | 1  | 1  | 1  | 1  | 1   | 1   | 1   | 1   | 1   | 1   |     | 1   | 1   | 1   | 1   | 18      | 18    |
| <b>REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE</b> |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |         |       |
| Natura 2000 ou réserves (7)            |    | 1  | 1  | 1  | 1  | 1  | 1  | 1  | 1  | 1   | 1   | 1   | 1   | 1   | 1   | 1   | 1   | 1   | 1   | 1   | 19      |       |
| Enjeu mouflon                          | 1  | 1  | 1  |    |    |    |    | 1  |    |     |     | 1   |     |     | 1   | 1   | 1   |     |     |     | 8       |       |
| soumis régime forestier (8)            | 1  | 1  | 1  | 1  |    |    |    | 1  | 1  | 1   | 1   |     |     |     | 1   | 1   | 1   |     |     |     | 5       | 11    |
| <b>CONFLITS EVOQUES</b>                |    |    |    |    |    |    |    |    |    |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |         |       |
| chien                                  |    | 1  | 1  |    | 1  |    | 1  | 1  | 1  | 1   |     | 1   | 1   | 1   | 1   |     | 1   | 1   | 1   | 1   | 15      |       |
| tourisme                               |    | 1  | 1  |    | 1  |    |    |    | 1  | 1   | 1   | 1   |     |     | 1   |     | 1   |     |     |     | 9       |       |
| concurrence ress. et divag.            | 1  | 1  | 1  |    |    |    |    |    |    |     | 1   | 1   |     |     | 1   |     |     |     | 1   |     | 7       |       |
| chasse                                 |    | 1  |    | 1  |    | 1  |    | 1  | 1  | 1   |     | 1   | 1   |     | 1   |     | 1   | 1   | 1   | 1   | 12      |       |
| 4x4                                    |    | 1  | 1  |    | 1  | 1  |    |    |    |     |     |     |     |     |     |     |     | 1   | 1   |     | 6       |       |

précisions :

- (1) vert = opérations ou projets de collectivités ; rouge = aucun projet (3) vert = dans PNRC ; rouge = hors PNRC  
 (2) rouge = tout est déclaré en individuel ; vert = il reste de la place pour déclarer ; vert foncé = déclaration Bastelicà  
 (4) vert = il y a de la ressource favorable ; jaune = ressource à améliorer ; rouge = ressource très dégradée  
 (5) vert = foncier public majoritaire ; jaune = à moitié ; rouge = foncier privé (6) vert = il reste des zones favorables  
 (7) marron = Natura 2000 ; gris = réserve de chasse ; vert fluo = réserve naturelle (8) vert >80% ; jaune >50% ; rouge = peu

Tableau présentant le dynamisme, les contraintes et opportunités par estives

---

## *Gouvernance locale et dynamiques de concertation : règlement d'usages, gestionnaire, comité local et projet d'estive*

---

Les espaces pastoraux sont souvent le **théâtre de multiples usages** : élevage, chasse, randonnée, sylviculture, tourisme, biodiversité, production d'eau... **Ces usages peuvent cohabiter harmonieusement**, mais ils peuvent aussi entraîner des **tensions** en l'absence de dialogue structuré. Dans le cadre de la charte, cette cohabitation repose sur une méthodologie de gouvernance locale prescrite **en deux temps**.

Pour répondre à l'urgence d'intervention et de soutien aux dynamiques déjà en place, la charte, dans son 2<sup>nd</sup> chapitre, instaure des **lignes de conduite garantissant et pérennisant la vocation prioritaire pour le pastoralisme ovin et caprin sur les estives**. Ces lignes de conduite fixent les modalités d'attribution du foncier, les garanties en matière d'accès aux ressources et au niveau sanitaire et les devoirs des usagers (éleveurs et non éleveurs). **L'article 9 instaure l'élaboration d'un règlement d'usages qui reprend et précise chacune de ses lignes**. Ce volet peut être **entrepris à l'échelle communal, voir intercommunal**, dans la mesure où le propriétaire du foncier et gestionnaire de l'espace pastoral de montagne dispose d'une légitimité à réglementer (notamment la commune) et agir rapidement.

Sur un temps plus long, **dans le souci d'une projection concertée et planifiée à l'échelle de l'estive complète**, l'article 12 de la charte prévoit la **constitution d'un comité local**, comme espace de concertation de l'ensemble des parties prenantes. Ce comité local a pour mission principale d'élaborer un **projet collectif de gestion de l'estive**. Ce projet est ensuite traduit en Règlement d'usages qui, le cas échéant, remplace, modifie ou conforte celui déjà en place.

Chacun de ces éléments de gouvernance sont détaillés ci-après :

### Le Règlement d'usages :

**Le règlement d'usage est** un document opérationnel **qui encadre l'utilisation des ressources de l'estive** et constitue un cadre commun destiné à favoriser une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers sur l'estive. **Il devient obligatoire pour solliciter des aides publiques pour l'aménagement sur les estives**. Il contient le cadre juridique et administratif de gestion de l'estive, **les conditions d'accès et d'utilisation (calendrier, modalités de déclaration, sectorisation éventuelle)**, les **obligations de chacun des usagers**, les modalités d'aménagements et de gestion à mettre en place par le gestionnaire.

Un document type est prescrit dans la boîte à outils de la charte. Sa structuration permet de renforcer la transparence et la responsabilité partagée par la formulation de règles claires et applicables sur le terrain. **Ce modèle de règlement est issu directement de la traduction en droits et devoirs de la réglementation en vigueur pour chaque activité et de la Charte**. L'utilisation du modèle proposé permet de respecter l'ensemble des prescriptions édictées sur

les articles précédents et garantit alors l'accès à des assouplissement réglementaires et des aides financières bonifiées, techniques et administratives.

# CHARTe TERRITORIALE DE GESTION DES ESTIVES CORSES

## CONCERTATION AVEC L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

- CADRE DE DÉFINITION DU « STATUT D'ESTIVE » => BIEN COMMUN
- VOCATION PRIORITAIRE AU PASTORALISME OVIN ET CAPRIN
- GESTIONNAIRE DE L'ESTIVE ➤ DROIT DES USAGES : RÈGLEMENT DE L'ESTIVE

CHARTe

## ARTICULATION DU DOCUMENT « CHARTe » :

### CHARTe engagements

Réseau de partenaires institutionnels, collectivités locales, experts et représentants des usagers

- respect des principes fondamentaux Chartes
- implication dans la stratégie et dans les comités locaux
- apport de leur expertise ou financement dans leur domaine d'intervention
- communication/signaletique commune

### Rapport d'élaboration et de concertation

### Stratégie opérationnelle

#### COLLECTIVITE DE CORSE

- Coordination de la mise en œuvre de la Chartes
- Accompagnement en ingénierie et financements (conditionnalités)

## APPLICATION LOCALE :

### ESTIVE COLLECTIVITE LOCALE

- 1/ Règlement d'usages => bergers, attributions, travaux, autres usagers
- 2/ Comité local => Projet d'estive

#### Boîte à outils

Cartographies interactives  
Modèle à tiroirs de Règlement d'usages  
Modèles à tiroirs de Convention  
Cahier des charges pour le Projet d'estive

Schéma représentant l'articulation de la Chartes

**Au-delà des prescriptions à caractère obligatoire établies pour garantir la vocation pastorale de l'estive, la commune ou le gestionnaire précise les modalités spécifiques à son territoire d'estive. Il est attendu que pour chaque entité de gestion d'estive des règles concernant :**

- **le calendrier d'estive,**
- **les modes de gardiennage des troupeaux,**
- **le taux de chargement sectorisé,**
- **des garanties sanitaires,**
- **les modalités de répartition des déclarations au RPG,**
- **la mise à disposition d'équipements (bergeries, pistes, parcs...) par convention pour chaque type d'usagers, en priorisant les éleveurs ovins/caprins,**
- **les modalités de réalisation des travaux d'amélioration, de réfection ou de réhabilitation des équipements (pour les travaux en régie par le gestionnaire, l'animateur ou l'éleveur, ou en maîtrise d'ouvrage),**
- **les modalités de préparation des chantiers de réouverture du milieu,**
- **la pratique de la chasse (calendrier et autres spécificités),**
- **et les activités commerciales (du berger et des autres usagers).**

**De plus, chaque usager ou groupement d'usagers qui souhaite utiliser les équipements ou l'espace (association/société de chasse, restaurateur, association de trail...) signe une convention sur laquelle ils s'engagent à respecter scrupuleusement les modalités d'accès, d'utilisation et les devoirs qui sont induits.**

#### Le gestionnaire :

**Le gestionnaire a la charge de la rédaction du règlement d'usage et de la planification et de la réalisation des travaux d'aménagement ou d'entretien sur l'estive. Il devra engager les démarches, procédures et études préalables pour adapter les interventions aux enjeux écologiques, pastoraux et logistiques du site.** Pour cela, il entretient des liens étroits avec les services accompagnants, notamment l'ensemble des collectivités locales et la Collectivité de Corse, afin de mobiliser l'expertise nécessaire à la bonne conduite des actions.

La commune (ou l'intercommunalité), dans une démarche d'impulsion volontaire, propose une réunion avec l'ensemble des parties prenantes des usages exercés sur l'estive afin de désigner le gestionnaire de l'estive. **Aussi qu'il s'agisse de la collectivité locale ou d'un gestionnaire mandaté,** la désignation du gestionnaire est une étape très importante qui doit prendre en compte les équilibres administratifs locaux et qui dépend des objectifs poursuivis, du niveau d'implication publique souhaité, et du degré accepté d'ouverture aux partenaires privés ou aux usagers.

**Une préférence est donnée pour l'attribution de ce rôle à une collectivité territoriale** (commune ou intercommunalité) afin de garantir une gestion publique de l'estive et une adéquation avec l'autorité compétente.

Toutefois, cette mission peut également être confiée, selon le contexte, les besoins du territoire et les compétences disponibles, à une autre structure comme :

- **l'ONF, qui a la charge exclusive de la gestion des forêts publiques soumises au régime forestier,**
- une Société Publique Locale (SPL) regroupant les collectivités locales,
- une Société d'Economie Mixte regroupant les collectivités, les membres du comité local (article 12),
- la Chambre d'Agriculture de Région Corse,
- le Parc Naturel Régional de Corse,
- un groupement d'éleveurs (Groupement Pastoral),

- **un organisme qui occupe déjà une fonction d'animation territoriale sur l'estive comme l'OEC (gestionnaire de la Réserve Naturelle du Massif du Monte Ritonu), une structure animatrice d'un site Natura 2000** (association, syndicat ou bureau d'étude).

Il est également **responsable du respect du règlement d'usage**, dont il assure le suivi, la diffusion et, si nécessaire, le rappel aux utilisateurs. Ainsi, **il encadre la signature des conventions de mise à disposition avec les usagers**, garantissant un cadre juridique clair pour l'utilisation des espaces pastoraux. **Il est responsable de l'organisation générale sur le terrain, de l'information des usagers, et du suivi des règles de gestion établies.** Il met en place **une signalétique pour informer et sensibiliser les usagers sur l'estive** (signalement de la présence de troupeaux, bonne conduite, règlement...).

#### Les comités locaux :

Aussi la Charte territoriale repose sur la **création d'un comité local** pour chaque estive favorisant **la concertation locale**, prévenant les conflits d'usage et renforçant la gouvernance partagée de ces espaces.

Le comité doit être **représentatif de l'ensemble des acteurs concernés**, notamment :

- les bergers et autres éleveurs utilisant l'estive, leur groupement le cas échéant,
- propriétaires fonciers publics ou privés,
- les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, Collectivité de Corse),
- la chambre d'agriculture de la région corse, l'ODARC, l'OEC...
- les services de l'État (DDT, ONF...),
- les associations environnementales,
- les usagers de la montagne (chasse, randonnée...),
- et éventuellement les scientifiques, experts ou observateurs neutres.

Le comité local assure plusieurs missions :

- **espace de discussion** sur les usages de l'estive,
- identification des enjeux communs : entretien, accès à l'eau, clôtures, biodiversité, surfréquentation touristique...
- **prévention ou résolution des conflits**,
- **construction d'une vision collective** à moyen et long terme (projets d'aménagement, amélioration des équipements, résilience face au changement climatique),
- et remonter les besoins aux institutions régionales ou nationales.

#### Le projet d'estive :

Ce comité local a pour **mission prioritaire l'élaboration d'un projet collectif d'estive**. Le pastoralisme, en tant qu'usage principal et structurant de l'estive, constitue le cœur du projet. Il s'agit pour l'intérêt général de garantir :

- la pérennité des pratiques pastorales,
- l'accès à des ressources et équipements (eau, abris, accès),
- le maintien des équilibres écologiques liés au pâturage,
- et la transmission des savoir-faire et de l'activité à de nouvelles générations.

Néanmoins reconnaître l'intérêt collectif du pastoralisme n'exclut pas les autres usages, ainsi le projet d'estive doit :

- cartographier les usages existants (récréatifs, touristiques, environnementaux, cynégétiques, forestiers...),
- identifier les zones sensibles ou conflictuelles,
- et trouver des modalités de cohabitation ou de régulation lorsque cela est nécessaire (accès, signalétique, périodes de tranquillité...).

**Ce document stratégique, ancré dans la réalité du terrain, vise à donner une direction partagée pour l'usage et la gestion de l'estive par l'ensemble des parties prenantes.** Il est traduit dans des outils concrets de gestion, garants d'une gouvernance claire, équitable et respectée. Deux documents complémentaires sont au cœur de cette mise en œuvre et qui, si ils ont été mis en place en amont, doivent **se conformer** dans un second temps **au projet d'estive** :

- le **règlement d'usages** qui encadre l'ensemble des usages de l'estive (et rappelle la réglementation en vigueur),
- et **les conventions** qui formalisent les droits et obligations spécifiques des occupants pastoraux mais également de ceux qui ont bénéficié d'une mise à disposition particulière dans le cadre leur pratique (bâtiments, pistes, installations, manifestations...).

---

*Une démarche qui permet de dépasser des obstacles  
souvent perçus comme insurmontables*

---

**La combinaison en cascade des 4 outils** ; règlement d'usages, conventions, comité local, et projet d'estive ; permet de **sécuriser juridiquement les pratiques, de renforcer la reconnaissance des usages pastoraux, et de garantir la transparence et l'équité entre tous les acteurs.** Dans ses conditions, elle permet également **d'espérer faire tomber les barrières d'ordres administratives et réglementaires qui contraignent injustement la bonne gestion collective de l'espace pastoral.**

**Les espaces de concertation** (commission estive, réseau de partenaires signataires et comités locaux) et **la définition d'un projet d'estive** doivent aussi **favoriser la mobilisation de l'intelligence collective face aux enjeux** de plus en plus prégnants liés au réchauffement climatique et ceux liés à la circulation non contrôlée des animaux (libre pâture ou divagation).

## Foncier et réglementaire imbriqués limitant l'accès aux estives (la ressource) et aux équipements

Les accès aux estives, au pacage et à une bergerie sont contraints par la disponibilité foncière (pour la gestion, les travaux, la mise à disposition, les déclarations et l'utilisation).

### **Ces limites se heurtent à la loi : code de l'urbanisme, code rural et système de déclaration**

L'obstacle ici est le système lui-même : **la capacité du foncier à générer des primes devient l'élément stratégique à actionner en priorité** et cela entraîne un effet néfaste sur la gestion de l'estive avec l'individualisme et les problèmes de cohabitation entre les troupeaux.

Le « coupable » est donc surtout le système : l'éleveur doit déclarer individuellement ses surfaces et justifier de surface minimum pour valider son installation ou pour accéder à des primes qui ne sont pas plafonnées (proportionnelles à la surface sans limite d'attribution).

Le cadre de la charte avec ces outils peut permettre de faciliter leur accessibilité et leur intégration :

- **En passant au-delà de l'incompatibilité actuelle entre prime individuelle et usage collectif des surfaces** et palliant la disjonction entre aides et production/services pastoraux (déclaration collective et négociation sur le 1<sup>er</sup> pilier de la PAC),
- dans un projet collectif d'estive pour **dépasser l'indivision, l'appropriation individuelle et le désordre foncier** ;
- et la **mise en place de « garde-fous » par le règlement d'usage, les conventions ou le comité local** garant de la destination pour le projet pastoral collectif (incluant la clarification des usages).

En ce qui concerne les bergeries, **il s'agit de garantir les conditions d'habitabilité aux bergers pour qu'ils puissent travailler et vivre dignement sur l'estive** : mise à disposition de bergeries restaurées sur **des surfaces convenables** avec des équipements photovoltaïques pour eau chaude sanitaire et électricité, création d'atelier de transformation et autres équipements pastoraux.

Les services de l'Etat (notamment la DDT2A), assurent qu'ils peuvent accompagner la planification du projet pastoral collectif et qu'ils **feront preuve de souplesse par dérogation sur les points réglementaires de blocage** (possibilité d'agrandissement des bergeries, nouvelles constructions) **si la vocation pastorale sur le long terme est garantie**.

## Attribution d'équipement délicate et procédure complexe dissuadant les porteurs de projet

La Charte territoriale de gestion des estives de Corse constitue un soutien fort auprès des collectivités locales qui souhaitent prioriser le pastoralisme sur les espaces pastoraux. Effet, dans la mesure où il y a un engagement dans les principes de la charte et que la méthodologie est suivie, les représentants de ces collectivités peuvent **être déchargées d'arbitrages délicats inhérents à certains contextes** (par exemple pour l'attribution d'une bergerie).

Les modalités d'accessibilité au pacage, aux bergeries, au foncier, aux opérations de brûlage, aux équipements et aux projets collectifs sont souvent complexes, avec un nombre d'interlocuteurs qui floue l'identification.

En outre, le temps administratif est beaucoup trop long et dissuade énormément les projets d'installations voir même les intentions de transhumer.

Il s'agit ici **d'accélérer et de simplifier les procédures pour les éleveurs mais également les collectivités locales volontaires** :

- élaborer une **boîte à outil** déclinant les process, des documents types, des référents et référentiels techniques ;
- proposer un **guichet unique mobile** qui se déplace auprès des porteurs de projet (éleveurs ou collectivités).

#### Enjeux majeurs liés au réchauffement climatique et à la circulation non contrôlée des animaux

Face aux **nouveaux obstacles majeurs liés à la gestion de la ressource en eau, aux risques sanitaires** (transmission de maladies), ainsi qu'aux enjeux posés par **la présence d'animaux sans surveillance** (libre pâture ou divagation), il apparaît primordial de dépasser ces défis par une **approche concertée et innovante**.

Les différents champs d'activité concernés sont encouragés à collaborer afin de co-construire **des solutions partagées** et **des dispositifs adaptés** à chaque contexte comme par exemples :

- la création de bassins mixtes de stockage d'eau (lutte incendie, abreuvoir...) ;
- le renfort et l'élargissement des dispositifs du réseau SAGIR et de la Plateforme ESA pour la surveillance épidémiologique à la fois des animaux sauvages, ensauvagés et domestiques ;
- la réflexion sur la divagation des bovins ou caprins ensauvagés (sécurité des usagers et risque sur le travail de sélection entrepris par les éleveurs) ...

Par ailleurs, dans le contexte de divagation animale mais également de libre pâture, lorsque certaines contraintes ne peuvent être intégralement surmontées, leur prise en compte anticipée garantit une gestion plus adaptée. Ainsi, la recherche d'un compromis pragmatique et innovant entre les acteurs représente une opportunité stratégique majeure pour la gestion de la ressource fourragère et renforcer la résilience des territoires concernés.

## 6.2. Le Pilotage et le suivi de la Charte

Dans le cadre de la continuité de l'élaboration de la Charte territoriale de gestion des estives, la **Collectivité de Corse joue un rôle moteur et structurant pour sa mise en œuvre**. Elle assure une fonction de **coordination stratégique** tout en **veillant à l'émergence de dynamiques locales portées par les territoires eux-mêmes**.

---

### *La commission estive*

---

La constitution d'un **comité de pilotage, dénommé « commission estive »**, pour l'élaboration de la charte a permis au Comité de massif de rassembler les institutions concernées, volontaires et compétentes sur la problématique et les objectifs poursuivis.

Pour assurer une gouvernance partagée de la charte, une coordination efficace et un suivi des actions mises en œuvre, **cette même commission est maintenue**.

Les membres de cette commission représentent les différentes activités que l'on peut rencontrer sur ces territoires d'estive. Ainsi, on retrouve l'ODARC, l'OEC, l'AUE, l'ATC, l'ONF, le PNRC, la Chambre régionale d'agriculture et l'INRAE. L'expérience de l'élaboration de la charte démontre qu'il pourrait y être intégré l'Office Foncier de la Corse, la SAFER, le GIRTEC, les services de l'Etat (l'OFB, DDT, DREAL, DRAAF...) et la Fédération des Chasseurs.

Ses missions peuvent être regroupées en plusieurs axes :

- **superviser et accompagner les travaux** engagés par les agents de la Collectivité de Corse (DADIM) dans la coordination et la communication,
- **favoriser le dialogue entre les acteurs** et la concertation à l'échelle de la Corse,
- s'assurer de la **complémentarité des initiatives locales et territoriales**,
- **valider les documents produits** (diagnostic, plans d'actions, rapports annuels...),
- appuyer aux financements et veiller à la bonne utilisation des crédits engagés,
- et **diriger l'évaluation et la révision** de la Charte.

---

### *La coordination et la complémentarité*

---

La Collectivité de Corse assure la fonction de **coordination de l'ensemble du plan d'action établi par la Charte**. Elle est l'échelon opérationnel de la « commission estive » en jouant le **rôle de secrétariat** de cette dernière et en élaborant les documents administratifs nécessaires à ses missions (notes de synthèse, retour d'expérience, bilans annuels, rapport d'évaluation...).

### Suivi de la mise en œuvre de la charte en articulation avec les dispositifs existants

Le suivi de la mise en œuvre de la charte repose sur la réalisation concrète des actions prévues, assurant ainsi sa crédibilité et son impact.

La **Collectivité de Corse mène les actions désignées dans la programmation opérationnelle** de la charte et relevant de son domaine de compétences selon chacun des 4 axes stratégiques :

- **Axe 1 - Proclamer le pastoralisme comme un enjeu d'intérêt collectif :**
  - Définir une stratégie de communication multicanale : presse, réseaux sociaux, événements publics...
  - Élaborer des supports de communication valorisant : les pratiques pastorales comme éléments fondateurs de l'identité territoriale ; les us et coutumes ancestraux ; le lien au territoire et à la nature ; les contributions concrètes du pastoralisme (biodiversité, lutte contre les incendies, intérêt dans la conduite d'un élevage...).
  - Être force de propositions dans l'élaboration du plan de sauvegarde de reconnaissance du patrimoine culturel immatériel par l'UNESCO.
  - Mobiliser et intégrer les politiques publiques existantes (environnement, aménagement du territoire, culture, patrimoine, éducation...) au service de cette vocation pastorale.
  - Assurer le dialogue et la négociation avec l'État pour : adapter la réglementation existante (souplesse d'usage, innovation foncière), obtenir des dérogations ciblées ou expérimentations sur les terres pastorales.
  - Consacrer la Charte territoriale de gestion des estives comme un instrument normatif susceptible d'être légalisé dans le cadre du processus d'autonomie.
- **Axe 2 - Améliorer et professionnaliser les conditions d'exercice de l'activité pastorale :**
  - Mettre en œuvre des opérations de brûlage dirigé par les services des forestiers sapeurs.
  - Créer un programme de formation de métier de berger : parcours certifiant en Lycée agricole, compagnonnage et stages.
  - Appuyer par les Laboratoires d'analyses environnementales 2A et 2B une veille et des mesures des spécificités des pathologies des animaux d'élevage extensif ou sauvages.
  - Faire reconnaître officiellement le statut du berger (dans les politiques publiques et les représentations sociales).
- **Axe 3 - Refaire sens commun autour d'un patrimoine retrouvé, fondement d'une identité vécue et partagée :**
  - Valoriser les résultats de *l'étude de l'évolution de l'occupation et des usages des estives de Corse* dans une base de données publique et pédagogique sous forme d'une cartographie interactive (cartographie « grand public »).
  - Déployer des modules d'éducation à la culture pastorale dans les programmes scolaires, en lien avec l'Éducation nationale et le PNRC.
  - Promouvoir les codes de bonne conduite en montagne notamment sur les sentiers (ESPN).

- Transmettre le corpus linguistique et culturel pastoral en langue corse recueillis lors de *l'étude de l'évolution de l'occupation et des usages des estives de Corse*.
- **Axe 4 - Orchestrer une gestion publique, locale et concertée sur chaque estive :**
  - Élaborer des projets pastoraux territorialisés sur les terrains relevant de la propriété de la Collectivité de Corse (forêt territoriale) et constituer une offre foncière pour l'occupation pastorale.
  - Signature des conventions/concessions d'occupation ou de pâturage selon le cadre d'occupation du domaine forestier territorial avec l'accompagnement de l'ONF.
  - Créer une brigade pastorale ou des patrouilles d'écogardes éventuellement mixtes (collectivités, services de l'État, gestionnaires d'estive...) et assermenter les agents (dotation de pouvoirs de police rurale et environnementale pour la surveillance, le contrôle et la médiation).
  - Monter des programmes multi-partenariaux de financement : UE, État, Collectivité de Corse, ses agences et offices, collectivités locales...
  - Appuyer les projets de recherche-action, expérimentations et innovation territoriale ou technique.
  - Soutenir administrativement et financièrement les initiatives locales, les travaux de réhabilitation d'équipement (bergerie, piste, enclos...) et les incubateurs pastoraux.
  - Soutenir le développement des espaces muséographiques ou immersifs dédiés (photos, vidéos, témoignages, réalité virtuelle, escape Game sur le thème...) et la valorisation du patrimoine et de la mémoire des lieux sur les estives (QR codes, jeux de piste type chasse au trésor ou application interactive, labélisation des « sentiers pastoraux », programmes de valorisation architecturale et paysagère du bâti pastoral traditionnel...)

Par ailleurs, **la Collectivité de Corse encourage les partenaires et mobilise l'ensemble des acteurs à signer la Charte** et assurer les engagements pris notamment dans l'apport de leur expertise, dans la participation aux concertations et ateliers de travail et dans la réalisation des actions relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

Dans son rôle de coordination, **la Collectivité de Corse identifie en continu les synergies possibles avec les dispositifs existants, afin d'éviter les redondances et de renforcer l'efficacité des actions**, pour exemples :

- ✓ le Cadre d'occupation du domaine forestier territorial et la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier territoriaux et communaux par l'ONF ;
- ✓ les aides de l'ODARC et de l'ATC ;
- ✓ les actions portées par le PNRC ;
- ✓ l'accompagnement des éleveurs par la Chambre d'agriculture de région corse ;
- ✓ les orientations et la programmation culturelle et patrimoniale ;
- ✓ la création et l'entretien du réseau de sentiers (PTIPR) ;
- ✓ les travaux des forestiers sapeurs pour la lutte contre l'incendie ;
- ✓ la mise en œuvre des opérations de gestion portées sur les sites naturels classés Natura 2000 ou en Réserve Naturelle ;

- ✓ la révision du PADDUC précisément dans les thématiques de résilience territoriale, de sécurisation foncière et de biens communs (notion de servitude pastorale, zone naturelle pastorale ZNp...) ;
- ✓ l'élaboration des prochains programmes financiers FEADER, FEDER et PSN...

La complémentarité entre la Charte et les politiques déjà en place constitue un levier stratégique pour optimiser les ressources et favoriser une approche cohérente. Elle permet d'ancrer la Charte dans une dynamique globalisante, en s'appuyant sur des structures, réseaux ou partenariats déjà actifs.

#### Impulsion des dynamiques locales

Afin de garantir une approche participative, ascendante et adaptée aux réalités de chaque territoire, **la Collectivité de Corse accompagne et stimule la création des comités locaux** :

- en encourageant la mobilisation des acteurs locaux (élus, éleveurs, techniciens, usagers...),
- en facilitant l'organisation des premières réunions des comités locaux,
- et en proposant une méthodologie commune pour l'élaboration, le suivi, l'animation et l'évaluation des actions locales en cohérence avec la charte.

#### Communication et valorisation

La Collectivité de Corse développe un **programme de communication et de transmission culturelle à l'échelle de la Corse** afin de :

- faire connaître la charte des estives et les enjeux d'une gestion durable du pastoralisme ;
- valoriser le patrimoine culturel, naturel et immatériel lié aux estives et à l'élevage pastoral ;
- favoriser l'appropriation citoyenne du pastoralisme comme bien commun territorial ;
- soutenir la transmission intergénérationnelle des savoirs et des savoir-faire ;
- et valoriser les bonnes pratiques et l'état d'avancement de la mise en œuvre de la charte.

Ce programme de communication se concrétise sur des supports divers (site internet de la Collectivité de Corse – carte interactive ; réseaux sociaux ; articles de presse ; kit pédagogique pour les scolaires ; panneaux de sensibilisation ; rencontres intergénérationnelles...).

---

### *La constitution d'un réseau d'acteurs*

---

**La constitution et l'animation d'un réseau d'acteurs et d'experts** autour de la mise en œuvre de la Charte territoriale de gestion des estives permet de favoriser les **échanges d'expériences et la montée en compétence collective**. Ce réseau regroupe les parties prenantes impliquées dans la gestion des estives et l'animation territoriale pastorale par **une participation volontaire**.

L'animation du réseau a pour finalité de :

- soutenir la mise en œuvre coordonnée de la Charte à toutes les échelles (territoriale et locales) en constituant un pool d'experts ;
- favoriser la capitalisation et le partage des expériences afin d'accompagner les projets locaux et de réajuster éventuellement les actions ;
- créer une dynamique d'apprentissage collectif et d'amélioration continue qui va permettre de renforcer les compétences et l'expertise des acteurs du pastoralisme, à travers l'échange, la formation et la veille.

L'animation du réseau par la Collectivité de Corse au travers du Comité de massif, repose sur un ensemble d'outils et de temps d'échange réguliers :

- des journées d'échanges techniques et stratégiques (1 à 2 fois/an) créant une communauté d'échange entre comités locaux ou gestionnaires communaux,
- des ateliers thématiques et formations ciblées à destination des gestionnaires et des élus (amélioration de la ressource fourragère, accès à l'eau, adaptation au changement climatique, gestion foncière...) ;
- des visites de terrain pour illustrer les bonnes pratiques et projets exemplaires ;
- un espace de ressources partagées (plateforme web, centre de documentation, fiches projets...) et la création des supports de retour d'expérience ;
- et la mobilisation d'experts pour accompagner les territoires (diagnostic, ingénierie de projet, financement).

Le réseau est **articulé avec les comités locaux** (ou gestionnaires communaux) **et la commission estive, permettant une remontée des besoins, des freins rencontrés et des propositions d'adaptation de la stratégie.**

---

## *Durée de mise en vigueur de la Charte et modalités de révision*

---

La révision de la Charte prévoit l'organisation de **bilans annuels** par la Collectivité de Corse pour évaluer la mise en œuvre des actions engagées. En complément de **l'observation du déploiement des projets, des expérimentations et de la dynamique territoriale**, un suivi régulier de l'avancement des mesures est assuré à l'aide d'indicateurs précis, permettant d'analyser les résultats obtenus selon 2 axes :

Gouvernance, collectif et transmission comme évaluation des moyens :

| Catégorie évaluée                                          | Indicateurs                                                                                                           | Situation initiale                                                               |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mise en œuvre démarche de concertation de la charte</b> | Nombre de signataires de la charte                                                                                    | 0                                                                                |
|                                                            | Nombre de comités locaux de réunis                                                                                    | 0                                                                                |
|                                                            | Nombre de projets d'estives                                                                                           | 0                                                                                |
|                                                            | Nombre réunions commission estive                                                                                     | 0                                                                                |
|                                                            | Nombre d'ateliers thématique (réseau partenaires)                                                                     | 0                                                                                |
|                                                            | Création de la formation qualifiante                                                                                  | 0                                                                                |
| <b>Foncier et déclaration de surface</b>                   | Nombre d'AFP / Nombre estives concernées                                                                              | 15 AFP (+ 3 en cours)<br>11 estives (+ 3)                                        |
|                                                            | Nombre de projets déclaratif communs (RPG)                                                                            | 1 AFP – 2 GP<br>1 communale                                                      |
| <b>Désignation gestionnaire</b>                            | Nombre de structures publiques                                                                                        | 7 communes<br>1 comcom                                                           |
|                                                            | Nombre de structures privées                                                                                          | 2 GP                                                                             |
|                                                            | Nombre de structures mixtes                                                                                           | 0                                                                                |
| <b>Cohésion sociale et représentativité</b>                | Nombre de structures collectives d'usagers constituées selon les domaines d'intervention<br>Nombre estives concernées | 4 GP<br>10 <sup>zaine</sup> sociétés<br>chasse<br>8 asso patrimoine ou habitants |
|                                                            | Nombre d'oparata organisées / Nombre estives concernées                                                               | 0                                                                                |
|                                                            | Nombre d'évènements organisés / Nombre estives concernées                                                             | 0                                                                                |
| <b>Transmission</b>                                        | Nombre d'intervention auprès des scolaires                                                                            | 0                                                                                |
|                                                            | Nombre de stagiaires formés (formation « berger »)                                                                    | 0                                                                                |
|                                                            | Nombre d'action de valorisation des données anthropologiques et patrimoniales                                         | 1                                                                                |

Evolution sur les estives comme évaluation des résultats :

---

| Catégorie évaluée                                                                   | Indicateurs                                                                                                                  | Situation initiale 2025                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <b>Occupation pastorale de l'estive</b>                                             | Nombre de troupeaux ovins/caprins transhumants<br>Tendance évolutive par estive                                              | 175 éleveurs                                  |
|                                                                                     | Nombre de bergeries occupées par éleveurs ovins/caprins<br>Tendance évolutive par estive                                     | 75 bergeries                                  |
|                                                                                     | Nombre d'éleveurs qui transforment en estive<br>Tendance évolutive par estive                                                | 22 éleveurs                                   |
|                                                                                     | Estimatif du nombre de têtes ovins/caprins<br>Tendance évolutive par estive                                                  | 12 165 ovins<br>13 640 caprins (sous-estimés) |
| <b>Opérations d'aménagement ou d'équipement</b>                                     | Travaux bergeries engagés / terminés<br>Nombre d'estives concernées<br>Montant total                                         | A compléter                                   |
|                                                                                     | Travaux (autres équipements)<br>Nombre d'estives concernées<br>Montant total                                                 | A compléter                                   |
|                                                                                     | Nombre d'éleveurs concernés brûlages dirigés<br>Surface ouverte                                                              | A compléter                                   |
| <b>Cadre structurant, sécurisant et pérennisant l'activité pastorale sur estive</b> | Nombre d'estives intégrant un règlement sanitaire (garanties sanitaires)<br>Renfort du dispositif de veille et de son réseau | 6 estives (à affiner)                         |
|                                                                                     | Nombre d'estives disposant d'un règlement d'usages                                                                           | 1 (Cuscionu)                                  |
|                                                                                     | Nombre d'estives avec convention pour bergeries ou pâturages                                                                 | 7 estives                                     |
|                                                                                     | Nombre d'estives équipées d'une signalétique sur site (information et sensibilisation)                                       | /                                             |
|                                                                                     | Nombre de jeunes éleveurs installés ou accompagnés sur les estives                                                           | /                                             |

Pour que le cadre de la Charte continue à être un lieu permanent de mobilisation, de concertation et d'action, au sein de la commission estive, si nécessaire, des ajustements seront proposés afin d'améliorer l'efficacité des actions.

**L'évaluation finale sera commune avec la révision du SADPM en 2030 par la synthèse des bilans annuels** et portera également sur les retombées économiques, sociales et environnementales afin d'assurer une démarche cohérente et durable. **Elle sera validée par la commission estive puis par le Comité de massif avant d'être présentée à l'Assemblée de Corse.**

## 6.3. Les accompagnements et mécanismes financiers en soutien aux bonnes pratiques

---

### *Une boîte à outils et à procédures pour guider les acteurs*

---

Pour faciliter la mise en œuvre concrète de la Charte, la Collectivité de Corse propose **une boîte à outils**. Elle est **destinée aux porteurs de projets, notamment les collectivités locales et les gestionnaires d'estive**. Elle comprend :

- une **carte interactive** permettant d'identifier les zones pastorales, les accès, les points d'eau, les infrastructures et les contraintes réglementaires et servant de support pour les discussions en comité local ;
- des descriptifs de procédures étape par étape pour la conduite de projet (projet de restauration de bergerie, d'ouverture de milieu, mise en œuvre du projet d'estive...) ;
- et des **documents types** (cahier des charges pour projet de gestion d'estive, modèle de règlement d'usages, modèles de conventions, fiches pratiques...).

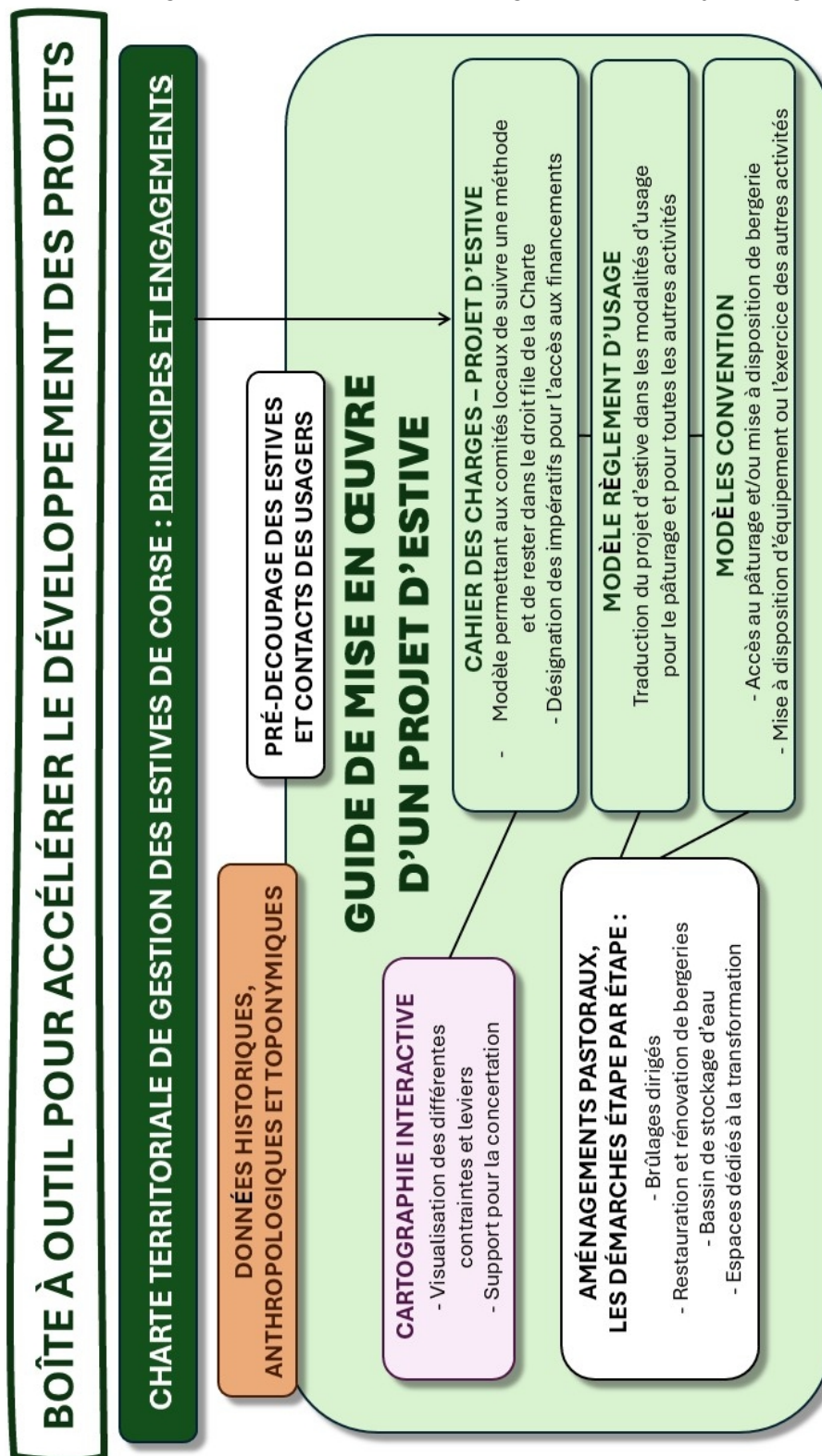
**Le règlement d'usage est un document opérationnel qui encadre l'utilisation des ressources de l'estive** et constitue un cadre commun destiné à favoriser une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers sur l'estive. **Il est obligatoire pour solliciter des aides publiques pour l'aménagement sur les estives**. Il contient le cadre juridique et administratif de gestion de l'estive, **les conditions d'accès et d'utilisation** (calendrier, modalités de déclaration, sectorisation éventuelle), **les obligations de chacun des usagers**, les modalités d'aménagements et de gestion à mettre en place par le gestionnaire. **Ce modèle de règlement est issu directement de la traduction en droits et devoirs de la réglementation en vigueur pour chaque activité et des articles de la Charte**. L'utilisation du modèle proposé permet de respecter l'ensemble des prescriptions édictées sur les articles précédents et garantit alors l'accès à des assouplissement réglementaires et des aides financières bonifiées, techniques et administratives.

Le **cahier des charges type** pour accompagner les comités locaux dans la démarche d'élaboration du projet d'estive est un outil cadre important. Il ne s'agit pas d'entrer dans une technicité excessive, mais de produire un document qui pose clairement :

- Les grandes lignes des enjeux locaux (climatiques, économiques, fonciers, sociaux, écologiques...),
- Les points de blocage ou de friction identifiés (surfréquentation, conflits d'accès, prédation, pression foncière...)
- Une programmation pluriannuelle des aménagements : accès à l'eau, cabanes, clôtures, signalétique, dispositifs de régulation...

Le **suivi de ce cahier des charges** permet de s'assurer de correspondre aux attentes pour prétendre à des **aides financières bonifiées**.

Les autres modèles de document, notamment **règlement d'usages et conventions**, ont été **élaborés comme des trames à tiroirs à actionner selon le contexte** et les besoins de l'estive. Ils mentionnent également l'ensemble de la réglementation déjà en vigueur.



---

## *Accompagnement des démarches auprès des collectivités locales*

---

Au-delà de l'animation globale de la Charte et du réseau d'acteurs, la **Collectivité de Corse met en place un dispositif d'accompagnement** afin de soutenir le développement de projet sur les estives :

- accompagnement **administratif** dans l'animation des comités locaux ;
- **soutien dans l'identification et la désignation d'un gestionnaire** ;
- **appui administratif** dans le montage des projets, la rédaction des documents sous les modèles proposés et les demandes de subventions ;
- **orientation vers les dispositifs financiers mobilisables** ;
- et suivi personnalisé des comités locaux tout au long de leur projet.

L'ambition est d'agir sur 2 dynamiques :

- **accélérer les projets pour les éleveurs déjà transhumants** pour améliorer les conditions d'accueil,
- **et inciter à la reconquête des estives** par des projets de réhabilitation d'estive « clé en main » portés par les collectivités locales.

Pour cela, **une synthèse des dynamiques**, relevées dans le cadre de l'étude de l'évolution de l'occupation et des usages des estives corse et présentée au paragraphe 6.1, **restitue les besoins et opportunités par estive**. Cela permet **d'identifier les combinaisons des leviers à actionner pour chacune des estives**.

---

## *Aides financières*

---

La mise en œuvre de la Charte territoriale de gestion des estives de Corse permet aussi **d'ajuster les modalités de financement afin d'améliorer et d'accélérer la reconquête pastorale**, de garantir la pérennité de la destination pastorale des investissements et de favoriser les porteurs de projet qui s'engagent dans la démarche.

Pour la réalisation des projets et travaux d'estive (études, travaux, aménagements, équipements animation, communication...), les subventions sont éligibles au titre des crédits du « fonds montagne », instruits par les services de la Collectivité de Corse, ou au titre du « Plan Stratégique National (PSN 2023-2027) », instruits par ceux de l'ODARC.

Aussi, conformément à ces programmes de financement et à leur règlement d'aides respectif, ils concernent différentes typologies d'opérations telles que :

- en investissement :

- le financement des travaux de rénovation, l'amélioration de patrimoine bâti pastoral et productif (bergerie en activité), la construction d'atelier de production et de transformation... ;
  - l'aménagements, les équipements et les travaux issus des projets d'estives (enclos, pistes, quai de traite...) ;
  - les équipements de petite taille permettant le stockage et la distribution pour réseau d'eau brute ou mixte ;
  - l'installation de photovoltaïque pour l'électricité et l'eau chaude solaire sur les bergeries...
- En fonctionnement :
    - Des supports de communication ;
    - Des opérations d'animation de foires rurales dans le cadre d'une démarche collective ;
    - Le financement des études préparatoires : programmatiques, de faisabilité et rentabilité, de recherche et développement des filières...

Il ne peut en aucun cas s'agir de financer le fonctionnement d'une structure.

Les aides attribuées ont un caractère incitatif, et par conséquent, les demandes correspondantes doivent être adressées avant tout commencement d'exécution de l'opération directement par le maître d'ouvrage à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse ou M. le Président de l'ODARC selon la demande. **Les attributions de subventions sont faites sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires des organismes financeurs.**

- ❖ **Pour résumer, une animation forte à l'échelle de la Corse auprès des partenaires et l'articulation avec les dispositifs existants sont essentiels pour assurer la pérennité et la portée des engagements inscrits dans la Charte.**

# CONCLUSION

## PLUS-VALUES DE LA CHARTE TERRITORIALE DES ESTIVES

L'élaboration de la charte puis sa mise en œuvre s'inscrivent dans une **démarche pragmatique**, visant à **compléter les dispositifs existants** en apportant un **cadre commun, fédérateur, innovant et opérationnel**.

Elle permet **une meilleure articulation** des interventions entre acteurs agricoles, forestiers, environnementaux, touristiques et institutionnels, **en clarifiant les objectifs communs et les engagements de chacun** aux travers de sa signature.

Son objectif est **d'accélérer et de faciliter** la mise en œuvre des projets **pastoraux en levant les freins d'ordre réglementaire, organisationnel ou liés à des conflits d'usage ou à des héritages historiques**. Elle favorise l'émergence de **stratégies partagées** pour dépasser ces blocages, en mobilisant **l'innovation**, notamment par **une entrée culturelle et territoriale fondée sur l'intérêt général et la co-construction** d'un projet collectif d'estive.

Cette approche transversale, actée autour de principes fondamentaux déterminés en concertation de toutes les parties prenantes, permet de renforcer l'adhésion de tous et de **repositionner le pastoralisme comme un enjeu collectif** de développement durable. La Collectivité de Corse affirme ainsi sa volonté de faire du pastoralisme non seulement une activité agricole, mais aussi **un pilier culturel, identitaire du patrimoine insulaire et d'aménagement du territoire**.

La charte apporte **une plus-value** en **fluidifiant les processus** de concertation et de décision par la **prescription de lignes de conduite** en matière de mise à disposition de foncier, attribution de bergeries, modalités de déclaration, garanties sur les ressources et le sanitaire, droits et devoirs des bergers... puis à terme **d'une gouvernance locale et partagée** avec une **gestion collective** des estives.

Aussi, l'un des enjeux essentiels de la charte est de **sortir des logiques sectorielles** pour construire une **culture partagée du pastoralisme** comme un bien commun. Cela suppose de mobiliser les acteurs de l'ensemble des parties prenantes dans **une approche innovante d'intelligence collective** au travers d'un réseau de partenaires puis à terme d'espaces de concertation locaux par :

- la **reconnaissance mutuelle des rôles et des contraintes** de chacun ;
- la **mise en récit collective** de l'estive, non comme un lieu "à partager", mais comme un **espace de coopération** ;
- **l'intelligence territoriale** avec la valorisation des savoirs locaux, des expériences de terrain, des innovations pastorales ;
- **l'apprentissage mutuel**, grâce à des temps de rencontre, des visites de terrain, **des outils de médiation** (cartes, diagnostics partagés...).

Dans la **démarche prescrite par la charte**, la force collective qui soutient le pastoralisme repose sur **la notion de droit d'usages**, dépassant les seuls cadres réglementaires pour s'ancrer dans une **dynamique territoriale partagée**. À travers un règlement d'usages coconstruit, **les acteurs définissent ensemble un cadre de fonctionnement responsable, adapté aux réalités locales**. La charte territoriale de gestion des estives de Corse **formalise les engagements de chacun** issus des arbitrages de la concertation. Elle renforce **la lisibilité des règles, la confiance entre partenaires et la cohésion** autour de la gestion des estives. Ainsi, par cette approche volontaire, le droit négocié devient un levier concret de gouvernance partagée et durable.

En outre, la volonté commune, de favoriser un système de production qui **répond à des objectifs de production de qualité** tout en rémunérant les services écosystémiques qu'ils apportent à la collectivité, implique inévitablement de **sortir des bénéfices des aides de tous ceux** qui ne s'inscrivent pas de manière flagrante dans les **logiques productives vertueuses**.

Ce changement fort impulsé par le Comité de massif s'appuie sur :

- la désignation du pastoralisme comme **utilité publique**, pourvoyeur de biens et services pour le territoire et donc **comme affaire de tous** ;
- la désignation des estives comme « **bien commun** » - ce qui constitue un socle pour alimenter la révision partielle du PADDUC, conformément à l'article 2 de la délibération 25/119 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 fixant le périmètre, la méthode et le calendrier de cette révision ;
- la **concertation** autour de **principes fondamentaux** et de **lignes de conduite** ;
- des **engagements spécifiques** de chaque acteur.

Cela permettra de :

- Faire tomber les obstacles réglementaires en **négociant des dérogations** ;
- **Parer à l'individualisation et à la privatisation** des espaces et des ressources ;
- Imposer **une pratique vertueuse** basée sur les **pratiques ancestrales** et créatrice de valeurs et de **sens communs sur le vivre ensemble** ;
- Restaurer la confiance avec des **garde-fous** (droits, devoirs et surveillance) ;
- Relancer une **activité pastorale de production** en montagne.

La réussite des ambitions visées par la Charte territoriale de gestion des estives corses repose sur **une animation forte, dynamique et porteuse**, capable de **fédérer** l'ensemble des partenaires autour d'objectifs communs et partagés. Cette impulsion collective, soutenue par l'engagement d'acteurs usagers et institutionnels locaux (même s'ils sont au départ peu nombreux) va permettre d'ancrer la démarche et l'état d'esprit de la Charte dans les territoires et d'y faire émerger une réelle volonté d'action.

# **ANNEXES**

## **A. DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DES AXES STRATÉGIQUES ET PROGRAMME D' ACTIONS**

## **B. A CHARTE TERRITORIALE DE GESTION DES ESTIVES DE CORSE**

| AXE STRATEGIQUE A                                                                                                                                                                                                                                                                               |  | Proclamer le pastoralisme comme un enjeu d'intérêt collectif |                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Objectifs Opérationnels (OO) / Actions                                                                                                                                                                                                                                                          |  | Domaine d'intervention                                       | Article(s) charte            |
| <b>OO.A1 : Les espaces et les équipements pastoraux comme un bien commun</b>                                                                                                                                                                                                                    |  |                                                              |                              |
| <b>Formuler le « statut d'estive »</b> comme un espace de bien commun à vocation pastorale                                                                                                                                                                                                      |  | Animation Charte                                             | 1, 2, 3, 13 et 15            |
| Puiser <b>dans les us et coutumes de l'organisation et du vivre ensemble</b> qui a fait de la Corse sa singularité afin de <b>constituer une mentalité collective autour d'un bien commun</b>                                                                                                   |  | Animation Charte                                             | Tous les articles            |
| Faire s'accorder les acteurs du territoire sur le principe de l'utilité publique du pastoralisme et de <b>destination prioritaire pastorale au travers un projet collectif</b> pour chaque estive                                                                                               |  | Projet local de développement                                | 1, 9, 11 et 12               |
| <b>Recréer de la cohésion, du lien social et économique</b> avec l'ensemble des acteurs du territoire, apprendre à vivre ensemble, s'entraider (espace dédié pour discuter, valoriser l'histoire et organisation d'oparata)                                                                     |  | Projet local de développement                                | 9, 11 et 12                  |
| Inciter les acteurs locaux à s'accorder sur des <b>règles d'attribution pour le bâti et les équipements</b> qui priorisent la vocation pastorale                                                                                                                                                |  | Projet local de développement                                | 1, 9, 11 et 12               |
| <b>OO.A2 : Valorisation du rôle du pastoralisme dans la production d'un ensemble d'aménités environnementales, sociales et culturelles au bénéfice des territoires</b>                                                                                                                          |  |                                                              |                              |
| Valoriser le pastoralisme comme l' <b>identité des espaces de montagne</b> (entretien du paysage, patrimoine et transmission de savoirs)                                                                                                                                                        |  | Animation Charte                                             | 1, 2, 3<br>13 et 15          |
| Mettre en avant de manière globale que c'est l' <b>interdépendance de la biodiversité et du pastoralisme</b> qui fait système (intégrer notamment les PNA mouflon et gypaète)                                                                                                                   |  | Animation Charte                                             | 2, 3, 6, 12,<br>13 et 15     |
| Récupérer le potentiel des estives pour stopper la progression de la forêt (embroussaillage en lisière) et <b>développer le sylvopastoralisme</b> , là où cela est possible (pas d'enjeu forestier) et cela apporte une plus-value notamment pour la <b>lutte contre les incendies</b>          |  | Animation Charte                                             | 2, 3, 4, 6 et 13             |
| S'appuyer sur les <b>espaces bénéficiant de programme de gestion</b> (Natura 2000, réserves naturelles, forêts soumises...) comme <b>sites prioritaires, exemplaires</b> ou expérimentaux (retravailler les Docob, les plans d'aménagements forestiers et plans de gestion d'espace protégé...) |  | Animation Charte                                             | 2, 6, 9, 11,<br>12, 13 et 14 |
| Développer et élargir à l'ensemble des estives la <b>contractualisation des actions pastorales en faveur de la biodiversité</b> (mesures agri-environnementales)                                                                                                                                |  | Animation Charte                                             | 6, 9<br>et 13                |

| Objectifs Opérationnels (OO) / Actions                                                                                                                                                                                                                        | Domaine d'intervention        | Article(s) charte |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| <b>OO.A3 : Régularisation des problématiques foncières et proposition de solutions innovantes pour dépasser les obstacles réglementaires</b>                                                                                                                  |                               |                   |
| <b>Clarifier la situation foncière des estives</b> en travaillant sur le cadastre, le PADDUC, les PLU et en favorisant la <b>reconnaissance des droits d'usage</b> (servitude pastorale et bien commun)                                                       | Animation Charte              | 1, 4 et 13        |
| Favoriser la création et le soutien des <b>AFP/ASL</b> (mobilisation foncière au-delà du désordre ; mobilisation des propriétaires) et <b>négozier de la souplesse sur les contraintes</b> liées au caractère « accessoire » pour création en zone forestière | Animation Charte              | 4 et 13           |
| Inciter à la constitution de <b>Groupeements Pastoraux portant un projet collectif</b> avec l'ensemble des éleveurs <b>par un accompagnement conditionné à une évaluation</b>                                                                                 | Animation Charte              | 4, 9, 11 et 12    |
| <b>OO.A4 : Conduite du système de déclaration en priorisant le pastoralisme pour son rôle d'utilité publique</b>                                                                                                                                              |                               |                   |
| Faire reconnaître la <b>race corse</b> et leurs parcours pastoraux au niveau européen et français afin d'être mieux identifiés : <b>spécificités des pratiques méditerranéennes dans 1<sup>er</sup> pilier PAC</b>                                            | Animation Charte              | 13 et 15          |
| <b>Fixer les modalités de déclaration au régime de la RPG dans le règlement d'usage</b> de chaque estive par le comité local (déclaration collective ou individuelle, distribution...)                                                                        | Projet local de développement | 4 et 9            |
| <b>Soumettre les déclarations</b> de surface du régime de la RPG à un <b>critère saisonnier</b> défini globalement dans la Charte puis précisé pour chaque estive par les comités locaux                                                                      | Projet local de développement | 4 et 9            |
| Favoriser et inciter les territoires des estives à une <b>déclaration collective</b> afin de <b>constituer du commun pour alimenter un projet pastoral collectif et global</b>                                                                                | Accompagnement                | 4, 9 et 11        |
| Mener une réflexion pour pouvoir permettre aux <b>collectivités locales ou aux autres établissements publics de réaliser les démarches de déclarations au RPG pour leur propre compte</b> en tant que gestionnaire de l'estive                                | Animation Charte              | 11 et 13          |

| Objectifs Opérationnels (OO) / Actions                                                                                                                                                                                                                                                                         | Domaine d'intervention        | Article(s) charte |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| <b>OO.A5 : Elaboration de modèles de cohabitation pour les différentes activités sur l'estive</b>                                                                                                                                                                                                              |                               |                   |
| Revoir et <b>adapter les règlements antérieurs des espaces naturels gérés</b> qui excluent le pastoralisme (Plan d'aménagement forestier, Natura 2000, Réserve de chasse...) en maintenant les interdictions uniquement sur les zones à enjeux (impact négatif des troupeaux)                                  | Animation Charte              | 2, 6, 9, 12 et 13 |
| Soutenir le PNRC et les communes dans <b>l'établissement des règles strictes sur les activités motorisées</b> type quad, 4x4 et moto trial (création pistes / usage intempestif)                                                                                                                               | Projet local de développement | 1, 9 et 12        |
| Etablir <b>des « calendriers de pâturage »</b> comme enjeu majeur de coexistence et <b>veiller à ce qu'il reste de l'herbe pour les petits ruminants</b> (ovin-caprin) en considérant les contraintes de chaque estive (présence de divagation, intégration des bovins)                                        | Projet local de développement | 4, 6, 7, 9 et 11  |
| Instaurer une <b>identification des troupeaux</b> basée sur les usages coutumiers (marques à l'oreille, peinture...)                                                                                                                                                                                           | Projet local de développement | 4, 8, 9, 11 et 12 |
| Envisager la <b>réglementation de l'accès à l'estive de certaines catégories d'animaux</b> (mâles...)                                                                                                                                                                                                          | Projet local de développement | 4, 7, 8, 9 et 12  |
| <b>Conventionner avec les éleveurs</b> pour garantir l'utilité publique (vocation pastorale prioritaire) cadrée <b>par des engagements</b> et de la technicité (bon usage des biens mis à disposition, entretien effectif des parcelles, planification des aménagements à la charge des collectivités locales) | Projet local de développement | 4, 5, 9 et 11     |
| <b>Statuer</b> et engager les dispositifs nécessaires pour le <b>parcage des animaux divagants</b> (droit de pignoration) sous la responsabilité des mairies (bovins, porcins et équins)                                                                                                                       | Projet local de développement | 7, 8, 9, 11 et 13 |
| Etablir <b>au cas par cas des règlements d'usage pour les autres activités</b> (chasse, fréquentation...) et veiller au caractère exécutif des réglementations établies                                                                                                                                        | Projet local de développement | 9 et 10           |
| <b>Cadrer les activités commerciales</b> exercées sur l'estive dans le règlement d'usage ainsi que dans les conventions de mise à disposition de bergerie, d'autre équipement ou de terrain (pour les éleveurs et l'ensemble des autres usagers)                                                               | Projet local de développement | 9 et 10           |
| <b>Gérer les flux de fréquentation</b> en intégrant au cas par cas la présence de troupeau et le potentiel dérangement sur le <b>bon déroulement de l'activité pastorale</b>                                                                                                                                   | Projet local de développement | 9 et 10           |

| AXE STRATEGIQUE B                                                                                                                                                                                                                                                                  | Améliorer et professionnaliser les conditions d'exercice de l'activité pastorale |                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Objectifs Opérationnels (OO) / Actions                                                                                                                                                                                                                                             | Domaine d'intervention                                                           | Article(s) charte         |
| <b>OO.B1 : Amélioration des conditions d'accueil et de travail des éleveurs</b>                                                                                                                                                                                                    |                                                                                  |                           |
| Moderniser les infrastructures pastorales et les <b>conditions d'habitabilité des bergeries</b> déjà occupées (surfaces convenables avec des équipements photovoltaïques pour eau chaude sanitaire et électricité, atelier de transformation...)                                   | Projet local de développement                                                    | 4, 5, 9, 11, 12 et 14     |
| Accélérer et prioriser la <b>mise à disposition de bergeries restaurées aux éleveurs déjà transhumants et aux éleveurs demandeurs</b>                                                                                                                                              | Projet local de développement                                                    | 4, 5, 9, 11, 12 et 14     |
| Faciliter l'accès aux <b>estives pour des nouveaux éleveurs transhumants</b> (identification, formation, programmation...)                                                                                                                                                         | Projet local de développement                                                    | 4, 5, 9, 11, 12, 13 et 14 |
| Inciter les jeunes à s'installer en proposant des <b>infrastructures pastorales pour la transhumance « clé en main » par appel à manifestation d'intérêt</b>                                                                                                                       | Projet local de développement                                                    | 4, 5, 9, 11, 12, 13 et 14 |
| Réduire la complexité administrative pour l'accès aux estives en <b>cadran et simplifiant les procédures d'attribution des pâturages</b>                                                                                                                                           | Animation Charte                                                                 | 4, 9 et 11                |
| <b>OO.B2 : Adaptation de la gestion de l'estive face aux défis contemporains</b>                                                                                                                                                                                                   |                                                                                  |                           |
| Intégrer les <b>savoirs faire traditionnels à l'innovation</b> (GPS, construction des applications, nouvelles méthodes de travail ou outils...)                                                                                                                                    | Animation Charte                                                                 | 3,13 et 15                |
| Soutenir et accompagner la possibilité de mise en place de <b>gardienage collectif par des bergers salariés</b>                                                                                                                                                                    | Animation Charte                                                                 | 11 et 12                  |
| <b>Anticiper les effets des changements climatiques</b> notamment le réchauffement par l'implantation de dispositif d'irrigation, de stockage de l'eau et la création de zones d'ombre (porter des projets d'équipements d'hydraulique en mixité d'usage entre élevage et DFCI...) | Projet local de développement                                                    | 6                         |
| Porter des projets en modèle de gestion durable en <b>anticipant sur les rejets des eaux usées, sur la gestion des déchets et le choix des systèmes énergétiques</b>                                                                                                               | Projet local de développement                                                    | 2, 11, 12 et 13           |

| Objectifs Opérationnels (OO) / Actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Domaine d'intervention        | Article(s) charte                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>OO.B3 : Accessibilité aux ressources garantie</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                               |                                            |
| <b>Elaborer de véritables plans de gestion pastorale</b> (calendrier, sectorisation, préconisation de pratiques et programmation d'aménagements)                                                                                                                                                                                                                                           | Projet local de développement | 4, 5, <b>6, 7, 8, 9</b><br>11 et <b>12</b> |
| Renforcer <b>la lutte contre l'embroussaillage</b> avec des actions combinées (pâturage, brûlages dirigés, débroussaillage mécanique, identification bonnes pratiques, combinaison action bovin)                                                                                                                                                                                           | Projet local de développement | 4, 5, <b>6, 7, 8, 9</b><br>11 et <b>12</b> |
| Intégrer de manière systématique la <b>garantie de l'accès à l'eau</b> (restauration des sources, protection des captages, bassins de stockage...).                                                                                                                                                                                                                                        | Projet local de développement | 4, 5, <b>6, 7, 8, 9</b><br>11 et <b>12</b> |
| <b>Apporter des garanties concernant le sanitaire</b> en limitant au maximum la transmission des maladies (état sanitaire des troupeaux transhumants, tuberculose du cerf, bovins divagants...) en constituant un <b>véritable dispositif de veille, de suivi et de mesures</b> sanitaires                                                                                                 | Animation Charte              | 4, <b>8</b> et 13                          |
| <b>Se réappropriier les études, expérimentations et cahiers techniques passés</b> (guide de gestion de la fruticée) concernant l'amélioration de la ressource fourragère et partager les expériences en la matière                                                                                                                                                                         | Animation Charte              | 3, 6, 7 et 13                              |
| <b>Engager les éleveurs à suivre le plan de gestion d'estive</b> ainsi que des <b>gestionnaires à la réalisation de la programmation des aménagements</b> (ouverture du milieu...) <b>par la signature de convention</b> de mise à disposition de l'estive                                                                                                                                 | Projet local de développement | 4, 5, 9 et 12                              |
| Intégrer et limiter les <b>problématiques issues de l'autogestion des bovins</b> (gestion des divagants et pâturage libre) <b>dans la gestion de la ressource fourragère</b>                                                                                                                                                                                                               | Projet local de développement | 7 et 13                                    |
| Engager des études sur le <b>régime alimentaire des troupeaux transhumants</b> (effet sur les petits ruminants, observation des animaux divagants type bovins et équins) en complément des études sur le mouflon et sur <b>l'occupation spatiale de l'estive en posant des GPS</b> sur les meneuses (zones et milieux fréquentés, interface avec les autres troupeaux et animaux sauvages) | Animation Charte              | 3, 6 et 13                                 |

| Objectifs Opérationnels (OO) / Actions                                                                                                                                                      | Domaine d'intervention | Article(s) charte |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------|
| <b>OO.B4 : Valorisation du métier du berger et amélioration de ses revenus</b>                                                                                                              |                        |                   |
| Créer une <b>formation qualifiante de berger transhumant</b> et développer le métier de berger-salarié                                                                                      | Animation Charte       | 15                |
| <b>Susciter des vocations pour le métier de berger</b> auprès de la jeunesse en valorisant le rôle de gardien du pastoralisme comme pilier de l'identité et protecteur paysage/biodiversité | Communication          | 3, 13 et 15       |
| Promouvoir <b>des pratiques pastorales durables et la diversification des ressources fourragères</b> afin d'encourager le retour de la transhumance sur les estives                         | Animation Charte       | 3, 6, 7 et 15     |

|                                                                                                                                                                                                                    |                               |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------|
| Contribuer au <b>maintien et au développement d'une main d'œuvre agricole dans les villages</b> par le développement de prestation de service                                                                      | Projet local de développement | 2, 3, 11 et 13  |
| <b>Sensibiliser le public à l'importance de ce métier</b> à travers des documentaires, des campagnes de communication et des événements (fêtes pastorales, festivals)                                              | Communication                 | 1, 11 et 15     |
| Faciliter et valoriser l' <b>accès à la pluriactivité des bergers</b> : entretien des milieux naturels, brûlages dirigés, AEM, accueil du public, sensibilisation et surveillance (formation)                      | Animation Charte              | 5, 13 et 15     |
| Soutenir et accompagner le développement d'une <b>gamme diversifiée de produits dérivés</b> : yaourts artisanaux, glace au fromage ou au brocciu, tartinable, conserves, textile en laine, cosmétiques naturels... | Animation Charte              | 3, 12, 13 et 15 |
| <b>Conventionner la mise à disposition pluriannuelle d'infrastructures</b> en estive pour l'éleveur et la garantie de la mise en œuvre d'un plan de gestion d'estive (aménagements)                                | Projet local de développement | 4, 5, 9 et 11   |
| <b>Légitimer le berger lui-même comme le gardien de l'estive</b> , par sa présence permanente, son rôle d'intendance conventionné et des règlements permettant le bon déroulement pastoral                         | Projet local de développement | 5, 9 et 14      |

| AXE STRATEGIQUE C                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  | Refaire sens commun autour d'un patrimoine retrouvé, fondement d'une identité vécue et partagée |                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Objectifs Opérationnels (OO) / Actions                                                                                                                                                                                                                                                                        |  | Domaine d'intervention                                                                          | Article(s) charte |
| <b>OO.C1 : Valorisation et réappropriation du patrimoine matériel et immatériel pastoral</b>                                                                                                                                                                                                                  |  |                                                                                                 |                   |
| Participer au <b>plan de sauvegarde et de valorisation</b> de la transhumance comme patrimoine immatériel de l' <b>UNESCO</b>                                                                                                                                                                                 |  | Animation Charte                                                                                | 13 et 15          |
| Valoriser les résultats de l'enquête anthropologique sur les estives en constituant une <b>plateforme de ressources</b> (carte interactive « patrimoniale » ...) <b>pour le grand public</b>                                                                                                                  |  | Communication                                                                                   | 13 et 15          |
| Réaliser une <b>campagne de communication</b> et de sensibilisation sur le pastoralisme comme <b>élément fondateur de la société corse</b> (conférences, fête de la transhumance...)                                                                                                                          |  | Communication                                                                                   | 13 et 15          |
| Soutenir le développement des <b>espaces muséographiques</b> ou immersifs dédiés (témoignages enregistrés, réalité virtuelle...), la <b>valorisation du patrimoine</b> et de la <b>mémoire des lieux</b> sur les estives (QR codes, jeux de piste, programmes de valorisation architecturale et paysagère...) |  | Projet local de développement                                                                   | 13, 14 et 15      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  | Accompagnement                                                                                  |                   |
| Intégrer le pastoralisme dans toutes ses dimensions culturelles et identitaires dans les <b>programmes scolaires</b> (mallette pédagogique ILOCC...)                                                                                                                                                          |  | Communication                                                                                   | 13 et 15          |
| Optimiser puis <b>diffuser les monographies sur les territoires</b>                                                                                                                                                                                                                                           |  | Communication                                                                                   | 12, 13, 14 et 15  |
| <b>OO.C2 : Transmission de savoirs et de savoir-faire</b>                                                                                                                                                                                                                                                     |  |                                                                                                 |                   |
| Professionnaliser le métier et <b>créer la formation qualifiante</b> de « berger transhumant » avec les fonds de savoir-faire existants (éleveur-berger ou berger-salarié)                                                                                                                                    |  | Animation Charte                                                                                | 15                |
| Inciter les éleveurs à l' <b>appropriation des apports techniques spécifiques</b> pour la transhumance                                                                                                                                                                                                        |  | Accompagnement                                                                                  | 5 et 15           |
| Encourager le mentorat en créant des binômes entre éleveurs référents et jeunes bergers pour assurer un <b>apprentissage immersif</b>                                                                                                                                                                         |  | Animation Charte                                                                                | 5 et 15           |
| Constituer un <b>réseau</b> et proposer des ateliers techniques pour avoir un <b>lieu d'échange, de partage d'expérience et de revalorisation</b> de l'ensemble des études déjà produites (archives numériques type pasturimu)                                                                                |  | Animation Charte                                                                                | 13                |
| <b>Expérimenter</b> à nouveau sur des <b>territoires test</b> en s'appuyant de façon équilibrée et adaptée sur les pratiques ancestrales et sur celles d'autres massifs                                                                                                                                       |  | Animation Charte                                                                                | 13                |
| <b>Améliorer les connaissances</b> sur l'occupation spatiale des estives en <b>héritage de pratiques anciennes</b> (GPS sur « meneuses » des troupeaux bovins, caprins, ovins qui montent seuls...)                                                                                                           |  | Animation Charte                                                                                | 3 et 13           |

| Objectifs Opérationnels (OO) / Actions                                                                                                                                                                                                                                                                 | Domaine d'intervention                          | Article(s) charte   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------|
| Intégrer les <b>connaissances acquises dans toutes les actions et tous les projets</b> des territoires à chaque fois que cela est réalisable                                                                                                                                                           | Animation Charte                                | 3                   |
| Maintenir et valoriser <b>dans l'apprentissage de la langue corse le corpus pastoral, les toponymes, us et coutumes...</b>                                                                                                                                                                             | Animation Charte                                | 3 et 15             |
| Intégrer dans les <b>cuisines collectives</b> les produits issus de l'agriculture insulaire et notamment du pastoralisme (écoles, collèges, lycées, EPHAD, hôpital...)                                                                                                                                 | Projet local de développement                   | 3                   |
| Travailler sur des projets culturels ou scientifiques de <b>recherche et d'innovation avec l'Université de Corse</b> (dans toutes ses chaires)                                                                                                                                                         | Animation Charte                                | 3 et 13             |
| Valoriser le pastoralisme comme <b>atout pour une expérience touristique authentique</b> : un vecteur de transmission de savoirs, de savoir-faire, de produits de qualité, de spécificités et de rencontres interculturelles                                                                           | Animation Charte                                | 3, 12, 13, 14 et 15 |
| <b>Faire connaître les produits pastoraux corses</b> , leur qualité et leur spécificité (labélisation du fromage transformé en montagne et visite d'exploitation en estive en circuits gourmands)                                                                                                      | Communication                                   | 3 et 15             |
| <b>Renforcer le réseau des professionnels de l'accompagnement touristique</b> avec les bergers comme une valeur ajoutée                                                                                                                                                                                | Animation Charte                                | 3, 12, 13 et 15     |
| Encourager les circuits courts en <b>intégrant les produits pastoraux dans la restauration touristique</b> (cahier des charges dans DSP des refuges ou Projet Alimentaire Territorial du PNRC, restaurants de village, gîtes <i>Mare a mare</i> ...)                                                   | Projet local de développement                   | 3, 12, 13, 14 et 15 |
| Promouvoir la <b>découverte du patrimoine pastoral corse par un maillage s'appuyant sur les produits existants</b> (strada, sentiers...), sur <b>les projets de valorisation patrimoniale</b> du pastoralisme (muséographie, chasse au trésor, QRcode...) et sur <b>événements sportifs type trail</b> | Projet local de développement<br>Accompagnement | 3, 12, 13, 14 et 15 |
| Soutenir l' <b>organisation d'évènements culturels en avant saison</b> (petits marchés, balades, rencontres...) autour de <b>la transhumance et du terroir</b> pour du <b>tourisme interne et annuel</b> .                                                                                             | Projet local de développement                   | 3, 12, 13, 14 et 15 |
| Communiquer sur <b>la bonne conduite et le respect</b> des troupeaux et des bergers dès les <b>aéroports et ports</b> de l'île <b>puis sur les territoires</b> (acteurs touristiques locaux)                                                                                                           | Communication                                   | 3, 12, 13 et 15     |

| AXE STRATEGIQUE D                                                                                                                                                                                                                                                    | Orchestrer une gestion publique, locale et concertée sur chaque estive |                               |                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Objectifs Opérationnels (OO) / Actions                                                                                                                                                                                                                               |                                                                        | Domaine d'intervention        | Article(s) charte             |
| OO.D1 : Coordination de la mise en œuvre de la Charte de gestion des estives                                                                                                                                                                                         |                                                                        |                               |                               |
| Elaborer des processus adossés à des programmes/plans existants sur le principe de combinaison d'outils complémentaires pour accélérer le redéploiement du pastoralisme                                                                                              |                                                                        | Animation Charte              | Ensemble charte et surtout 13 |
| Impulser et accompagner les territoires d'estive dans la mise en œuvre de la Charte                                                                                                                                                                                  |                                                                        | Animation Charte              | 11, 12 et 13                  |
| Constituer et animer un réseau d'acteurs (ateliers techniques, réflexion, partage d'expériences) et des plateformes de données (cartes interactives, études, contacts, expérimentations...)                                                                          |                                                                        | Animation Charte              | 13                            |
| Mener et valoriser des projets exemplaires sur les aspects paysagers et environnementaux (respect des règles environnementales, anticipation sur les solutions d'assainissement ou d'énergie...)                                                                     | Projet local de développement                                          | 12 et 13                      |                               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                      | Accompagnement                                                         |                               |                               |
| Evaluer la mise en œuvre et ajuster les outils et modes de gouvernance en conséquence                                                                                                                                                                                | Animation Charte                                                       | 13 et 15                      |                               |
| Consacrer la Charte territoriale de gestion des estives comme un instrument normatif susceptible d'être légalisé dans le cadre du processus d'autonomie                                                                                                              | Animation Charte                                                       | 13 et 15                      |                               |
| OO.D2 : Constitution des échelles d'intervention et des organes de concertation locaux                                                                                                                                                                               |                                                                        |                               |                               |
| Définir de façon concertée une échelle d'intervention pertinente par estive : définition spatiale, géographique et organisationnelle de l'estive                                                                                                                     |                                                                        | Projet local de développement | 11                            |
| Constituer et animer des comités de gestion locaux comme espaces de concertation et de garantie de priorisation à la destination pastorale.                                                                                                                          |                                                                        | Projet local de développement | 12                            |
| Travailler de façon transversale en intégrant l'ensemble des usages, des acteurs concernés et veiller à associer davantage les éleveurs-bergers aux réflexions                                                                                                       |                                                                        | Projet local de développement | 12                            |
| Favoriser la gestion des zones d'estive par les collectivités locales (instituer éventuellement une structure publique entre plusieurs communes ou intercommunalités)                                                                                                |                                                                        | Projet local de développement | 11 et 14                      |
| Fixer un cadre et des impératifs en matière de résultat si la gestion de l'estive est assurée par un Groupement pastoral ou une Société d'Economie Mixte                                                                                                             |                                                                        | Accompagnement                | 11 et 14                      |
| Inciter au regroupement des usagers sous forme d'associations, de groupements ou de syndicats afin de faciliter la représentation des activités dans les phases de concertation (interlocuteurs pour les éleveurs, les chasseurs, les professionnels du tourisme...) |                                                                        | Projet local de développement | 10, 11 et 12                  |

| Objectifs Opérationnels (OO) / Actions                                                                                                                                                                                                              | Domaine d'intervention        | Article(s) charte |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| <b>OO.D3 : Incitation à l'élaboration d'un plan de gestion pastoral local et concerté</b>                                                                                                                                                           |                               |                   |
| <b>Conditionner l'accès aux aides publiques à la garantie de pérennisation de l'usage pastoral</b> par l'élaboration d'un projet d'estive et l'obligation de résultat                                                                               | Animation Charte              | 12 et 14          |
| Mettre à disposition une <b>cartographie interactive par estive qui permet d'identifier les contraintes et les leviers</b> facilitant la projection spatiale et la concertation                                                                     | Animation Charte              | 14                |
| Élaborer de manière <b>concertée un plan de gestion</b> d'estive par zones pastorales en prenant en compte les enjeux agricoles, environnementaux et économiques                                                                                    | Projet local de développement | 12 et 9           |
| Mettre en place des « <b>garde-fous</b> » afin de <b>garantir la destination pastorale de ce projet</b> collectif par la signature de <b>conventions et par l'administration de règles d'usages</b> (engagements, droits, devoirs, interdiction...) | Projet local de développement | 12, 9 et 4        |
| <b>OO.D4 : Facilitation et accélération du montage technique et administratif des projets pour les collectivités locales</b>                                                                                                                        |                               |                   |
| Créer une <b>porte d'entrée unique pour accompagner les collectivités locales</b> avec une ingénierie de projet                                                                                                                                     | Animation Charte              | 13 et 14          |
| Poursuivre le <b>financement des travaux, l'accompagnement à l'ingénierie</b> ou la maîtrise d'œuvre et la rédaction des plans de gestion pastoraux                                                                                                 | Accompagnement                | 14                |
| Proposer <b>un cahier des charges de référence pour l'élaboration du projet de gestion de l'estive</b> mentionnant le caractère impératif de certaines conditions                                                                                   | Animation Charte              | 12 et 14          |
| Proposer des <b>modèles types et adaptables</b> à chaque estive de conventions, de délibérations, d'arrêtés municipaux, de règlements, de courriers ou autres documents de cadrage administratif <b>dans une boîte à outils</b>                     | Animation Charte              | 14                |
| <b>Prioriser les interventions sur les estives dynamiques où les acteurs sont réactifs</b> (collectivités locales volontaires, éleveurs déjà transhumants et demandeurs, équipements et espaces identifiés...) pour sauver l'existant               | Animation Charte              | 12 et 13          |

| Objectifs Opérationnels (OO) / Actions                                                                                                                                                                                    | Domaine d'intervention        | Article(s) charte |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| <b>OO.D5 : Communication sur les règlements existants, sensibilisation à la bonne conduite, contrôle et surveillance sur les estives</b>                                                                                  |                               |                   |
| <b>Diffuser la Charte</b> , communiquer sur les <b>plans de gestion des estives et les réglementations</b> (règlement de gestion de l'estive, droits, devoirs...)                                                         | Communication                 | 15                |
| Créer des <b>supports communs pour l'ensemble des estives afin de sensibiliser les touristes</b> aux bonnes pratiques face aux troupeaux sur l'estive (affiches, brochures...)                                            | Communication                 | 15                |
| Mettre en place une <b>signalétique adaptée et commune</b> à l'ensemble des estives par des panneaux au départ des sentiers et des pictogrammes (présence de troupeaux, bonne conduite)                                   | Communication                 | 15                |
| Inciter à l' <b>autosurveillance par la gestion concertée</b> , la présence publique et celle des usagers <b>sur un accord autour de règles négociées</b> et constituer une véritable <b>solidarité entre les acteurs</b> | Projet local de développement | 9 et 12           |

# CHARTRE TERRITORIALE DE GESTION DES ESTIVES CORSES

## Sommaire

### **Chapitre I : Le pastoralisme est d'intérêt collectif**

**Article 1 :** Une stratégie construite autour du sens commun et d'une volonté partagée

**Article 2 :** Le pastoralisme comme solution aux enjeux climatiques et aux nouvelles attentes sociétales

**Article 3 :** Le pastoralisme est l'affaire de toutes les politiques publiques

### **Chapitre II : L'estive est assortie d'une destination pastorale prioritaire**

**Article 4 :** Le foncier mobilisé, les règles d'attribution et la maîtrise des déclarations

**Article 5 :** Le berger ovin ou caprin, gardien de l'estive

**Article 6 :** L'amélioration des ressources en eau et en couvert végétal au bénéfice des usages pastoraux et des fonctions écologiques

**Article 7 :** L'optimisation de la répartition de la pression pastorale par complémentarité des herbivores

**Article 8 :** Les garanties sanitaires : prévention et gestion des risques

**Article 9 :** L'établissement de règlements d'usage adaptés par estive

**Article 10 :** Les autres usagers : activités traditionnelles, de loisirs et commerciales

### **Chapitre III : Une gouvernance locale et adaptée pour chaque estive**

**Article 11 :** L'identification de l'autorité compétente et la désignation d'un gestionnaire d'estive

**Article 12 :** La mise en place d'une gestion territoriale concertée et planifiée sur le long terme

### **Chapitre VI : La gouvernance de la charte et l'appui aux territoires d'estives**

**Article 13 :** La constitution d'un véritable réseau d'acteurs pour la reconquête des estives

**Article 14 :** Les outils d'accompagnement à disposition des territoires

**Article 15 : Transmission des savoir-faire et formation qualifiante**

**Article 16 : La révision de la charte**

# CHARTRE TERRITORIALE DE GESTION DES ESTIVES DE CORSE

## Suivi de la mise en œuvre : indicateurs

La révision de la Charte prévoit l'organisation de **bilans annuels** par la Collectivité de Corse pour évaluer la mise en œuvre des actions engagées. En complément de **l'observation du déploiement des projets, des expérimentations et de la dynamique territoriale**, un suivi régulier de l'avancement des mesures est assuré à l'aide d'indicateurs précis, permettant d'analyser les résultats obtenus selon 2 axes :

### Gouvernance, collectif et transmission comme évaluation des moyens :

| Catégorie évaluée                                          | Indicateurs                                                                                                           | Situation initiale                                                               |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mise en œuvre démarche de concertation de la charte</b> | Nombre de signataires de la charte                                                                                    | 0                                                                                |
|                                                            | Nombre de comités locaux de réunis                                                                                    | 0                                                                                |
|                                                            | Nombre de projets d'estives                                                                                           | 0                                                                                |
|                                                            | Nombre réunions commission estive                                                                                     | 0                                                                                |
|                                                            | Nombre d'ateliers thématique (réseau partenaires)                                                                     | 0                                                                                |
|                                                            | Création de la formation qualifiante                                                                                  | 0                                                                                |
| <b>Foncier et déclaration de surface</b>                   | Nombre d'AFP / Nombre estives concernées                                                                              | 15 AFP (+ 3 en cours)<br>11 estives (+ 3)                                        |
|                                                            | Nombre de projets déclaratif communs (RPG)                                                                            | 1 AFP – 2 GP<br>1 communale                                                      |
| <b>Désignation gestionnaire</b>                            | Nombre de structures publiques                                                                                        | 7 communes<br>1 comcom                                                           |
|                                                            | Nombre de structures privées                                                                                          | 2 GP                                                                             |
|                                                            | Nombre de structures mixtes                                                                                           | 0                                                                                |
| <b>Cohésion sociale et représentativité</b>                | Nombre de structures collectives d'usagers constituées selon les domaines d'intervention<br>Nombre estives concernées | 4 GP<br>10 <sup>zaine</sup> sociétés<br>chasse<br>8 asso patrimoine ou habitants |
|                                                            | Nombre d'oparata organisées / Nombre estives concernées                                                               | 0                                                                                |
|                                                            | Nombre d'évènements organisés / Nombre estives concernées                                                             | 0                                                                                |
| <b>Transmission</b>                                        | Nombre d'intervention auprès des scolaires                                                                            | 0                                                                                |
|                                                            | Nombre de stagiaires formés (formation « berger »)                                                                    | 0                                                                                |
|                                                            | Nombre d'action de valorisation des données anthropologiques et patrimoniales                                         | 1                                                                                |

## Evolution sur les estives comme évaluation des résultats :

| Catégorie évaluée                                                                   | Indicateurs                                                                                                                  | Situation initiale 2025                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>Occupation pastorale de l'estive</b>                                             | Nombre de troupeaux ovins/caprins transhumants<br>Tendance évolutive par estive                                              | 175 éleveurs                                     |
|                                                                                     | Nombre de bergeries occupées par éleveurs ovins/caprins<br>Tendance évolutive par estive                                     | 75 bergeries                                     |
|                                                                                     | Nombre d'éleveurs qui transforment en estive<br>Tendance évolutive par estive                                                | 22 éleveurs                                      |
|                                                                                     | Estimatif du nombre de têtes ovins/caprins<br>Tendance évolutive par estive                                                  | 12 165 ovins<br>13 640 caprins<br>(sous-estimés) |
| <b>Opérations d'aménagement ou d'équipement</b>                                     | Travaux bergeries engagés / terminés<br>Nombre d'estives concernées<br>Montant total                                         | A compléter                                      |
|                                                                                     | Travaux (autres équipements)<br>Nombre d'estives concernées<br>Montant total                                                 | A compléter                                      |
|                                                                                     | Nombre d'éleveurs concernés brûlages dirigés<br>Surface ouverte                                                              | A compléter                                      |
| <b>Cadre structurant, sécurisant et pérennisant l'activité pastorale sur estive</b> | Nombre d'estives intégrant un règlement sanitaire (garanties sanitaires)<br>Renfort du dispositif de veille et de son réseau | 6 estives<br>(à affiner)                         |
|                                                                                     | Nombre d'estives disposant d'un règlement d'usages                                                                           | 1 (Cuscionu)                                     |
|                                                                                     | Nombre d'estives avec convention pour bergeries ou pâturages                                                                 | 7 estives                                        |
|                                                                                     | Nombre d'estives équipées d'une signalétique sur site (information et sensibilisation)                                       | /                                                |
|                                                                                     | Nombre de jeunes éleveurs installés ou accompagnés sur les estives                                                           | /                                                |

# CHARTRE TERRITORIALE DE GESTION DES ESTIVES DE CORSE

## ETAPES DE MISE EN ŒUVRE POUR LES COLLECTIVITES VOLONTAIRES

